



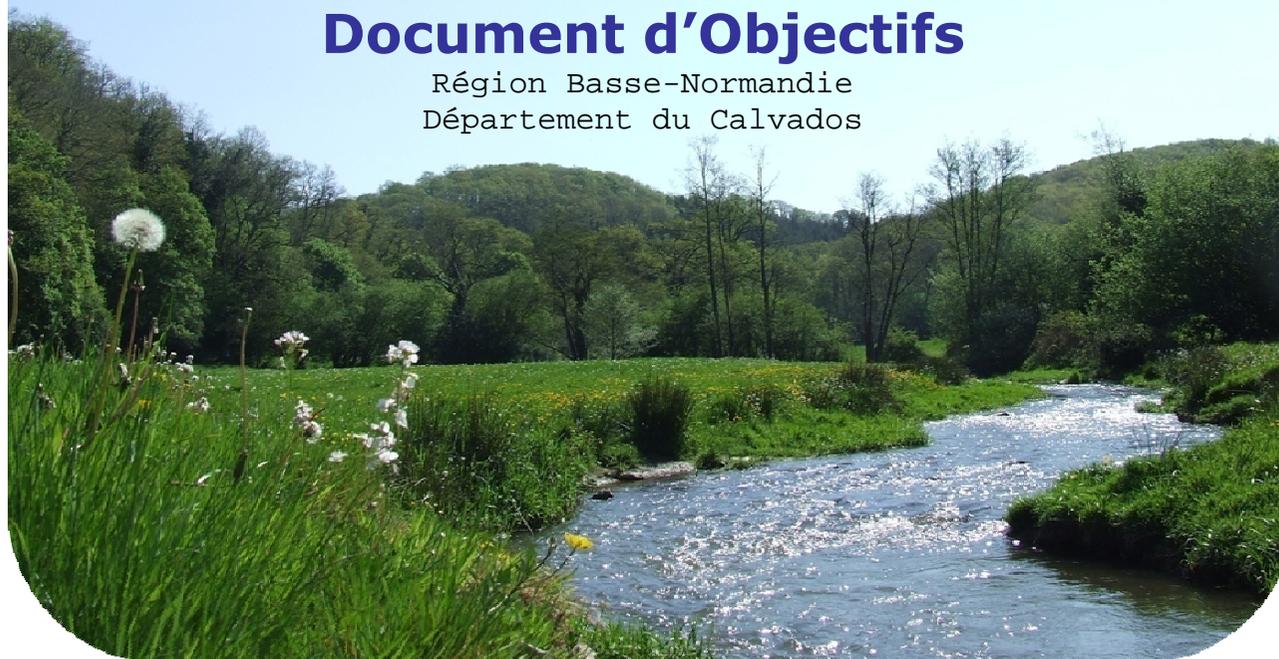
Site Natura 2000

Fr2500117

Bassin de la Soulevre

Document d'Objectifs

Région Basse-Normandie
Département du Calvados



COLLINES NORMANDES



Site Natura 2000
Fr2500117

Bassin de la Souleuvre

Document d'Objectifs

Département du Calvados
Région Basse-Normandie

Maître d'ouvrage :

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie

CITIS – Le Pentacle – Avenue de Tsukuba – 14209 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

Tél : 02.31.46.70.00. / Fax : 02.31.44.72.81. / Site Internet : www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr

Opérateur principal :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes

Maison de la Rivière et du Paysage – Le Moulin – 61100 SÉGRIE-FONTAINE

Tél : 02.33.96.79.70. / Fax : 02.33.64.99.72. / Site Internet : www.cpie-collinesnormandes.org

Opérateurs associés :

Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie (CATER)

Le Moulin – 61100 SÉGRIE-FONTAINE

Tél : 02.33.62.25.10. / Fax : 02.33.66.01.07. / Site Internet : <http://cater.free.fr/>

Chambre d'Agriculture du Calvados

6, promenade de Sévigné – 14050 CAEN cedex

Tél : 02.31.70.25.25. / Fax : 02.31.70.25.70. / Site Internet : www.calvados.chambagri.fraa

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	6
INTRODUCTION.....	7
I. LE BASSIN DE LA SOULEUVRE : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET ECONOMIQUE	8
A. Quelques repères géographiques.....	8
1. <i>Une rivière du bocage normand</i>	8
2. <i>Les communes concernées par le site Natura 2000</i>	10
B. Le cadre environnemental.....	11
1. <i>Un sous-sol et des reliefs déterminants</i>	11
2. <i>Un climat doux et humide</i>	12
3. <i>Des rivières aux débits inconstants</i>	13
4. <i>La qualité de l'eau</i>	14
❖ <i>Qualité physico-chimique</i>	14
❖ <i>Qualité écologique</i>	16
5. <i>Programmes et réglementations en faveur de l'eau et des rivières</i>	16
6. <i>Les zonages environnementaux, reconnaissance d'une qualité écologique et paysagère peu banale</i>	18
C. Le contexte socioéconomique.....	19
1. <i>Un secteur rural faiblement peuplé</i>	19
2. <i>Régime foncier des terrains situés dans le site Natura 2000</i>	21
3. <i>Principales caractéristiques des activités socioéconomiques du secteur</i>	21
a) <i>Une agriculture à dominante laitière</i>	22
b) <i>La gestion et l'exploitation des forêts</i>	26
c) <i>Des activités industrielles et artisanales très localisées</i>	27
d) <i>Des rivières attractives pour les pêcheurs en eau vive</i>	27
e) <i>La chasse, la régulation des espèces introduites invasives</i>	28
f) <i>Le tourisme et les activités de plein air</i>	29
II. DIAGNOSTIC DES ESPECES ET DE LEURS MILIEUX DE VIE	31
A. Les espèces les plus remarquables de la Souleuvre.....	31
B. Hiérarchisation des enjeux :	36
1. <i>Répartition, état des populations et tendances d'évolution</i>	36
2. <i>Des exigences écologiques de haut niveau</i>	37
3. <i>Les principales menaces</i>	39

4. Hiérarchisation	40
B. Le Diagnostic de la Souleuvre : un instrument de mesure	41
1. Un protocole orienté.....	41
2. Synthèse des résultats	42
<i>Hiérarchisation des espèces</i>	44
<i>Hiérarchisation des menaces</i>	44
<i>Hiérarchisation des enjeux et proposition des actions</i>	44
3. Évaluation de l'impact des principaux facteurs de dégradation des cours d'eau	45
4. Grandes orientations de gestion.....	46
III. PLAN D' ACTIONS	48
A. Les outils de Natura 2000	48
B. Les outils de Natura 2000 : le détail	48
1. Les MAE-t	48
2. Les Contrats Natura 2000 forestiers	50
3. Les Contrats Natura 2000 non-agricoles, non-forestiers.....	51
4. La Charte	52
5. Les actions complémentaires.....	53
C. Évaluation budgétaire pour la mise en œuvre des mesures.....	56
IV. LA CHARTE DU SITE.....	60
A. Rappel	60
B. Comment lire la charte	60
C. Comment adhérer ?	61
D. Rappels réglementaires	62
E. Engagement	63
1. Engagements généraux.....	63
2. Prairies	64
3. Cours d'eau et végétation des rives.....	65
4. Bois et lisières forestières	66
5. Mares et fossés.....	67
6. Etang et Plans d'eau	68
7. Talus et bermes de chemin et routes.....	68
ANNEXES	69
Annexe 1 : Carte du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre »	70
Annexe 2 : Calendrier et thèmes des réunions	71

Annexe 3 : Fiche de description des espèces d'intérêt communautaire et leur localisation.....	72
Annexe 4 : Cahier des charges des mesures contractuelles.....	80
LEXIQUE.....	173
BIBLIOGRAPHIE	200
REMERCIEMENTS	202

Crédits photographiques : à l'exception des photos créditées, tous les clichés ont été pris par Etienne HUBERT
 Cartes : sauf indication contraire, la BD Carthage Basse-Normandie a servi à la réalisation de toutes les cartes
 Les mots suivis d'un astérisque sont définis dans le lexique

Avant-propos

Natura 2000 est un réseau de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté des espèces animales et végétales et des écosystèmes qui s'y trouvent.

Natura 2000 rompt avec la tradition française de protection stricte et figée des espaces et des espèces. Cette nouvelle approche privilégie une gestion collective et négociée, équilibrée et durable, tenant compte des préoccupations économiques et sociales du territoire concerné. L'état de la nature est effectivement indissociable de l'évolution des activités économiques. La rédaction d'un "Document d'objectifs" pour chaque site Natura 2000 est apparue comme une formidable opportunité de réfléchir ensemble, localement, à des questions qu'on ne s'était pas encore posées ou pour lesquelles il paraissait difficile de trouver des solutions.

Préserver la faune et la flore sauvages, c'est avant tout gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Maintenir les habitats naturels, c'est promouvoir les activités humaines et les pratiques qui ont permis de les forger puis de les sauvegarder, en conciliant les exigences écologiques avec les exigences économiques et sociales. Tout cela, dans la société française du XXI^{ème} siècle, se conçoit et se décide à plusieurs.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992. La constitution du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour des territoires ruraux remarquables. A l'échelle européenne et mondiale, ce réseau contribue notamment au devoir de préservation de la planète.

Au 30 septembre 2007, le réseau Natura 2000 français comprenait 1 705 propositions de sites, couvrant une superficie de 6,8 millions d'hectares (hors milieux marins), soit 12,4 % du territoire métropolitain. En Basse-Normandie, il existe 67 sites Natura 2000 dont 22 se situent dans le département du Calvados.

Sources : site Internet Natura 2000 du Ministère chargé de l'Écologie, <http://www.natura2000.fr>

Introduction

Les vallées de la Souleuvre et de ses affluents sont connues pour la qualité de leurs paysages (rivières, bois de pente, prairies naturelles) et de la faune sauvage qui s'y développent aux côtés des hommes. En particulier, la faune aquatique bénéficie de précipitations assez régulières toute l'année, de cours d'eau à courant élevé, d'un substrat très minéral et de berges correctement arborées.

A l'instar d'une grande partie de la biodiversité, ces espèces ont connu au cours du XXème siècle, à l'échelle de la France et du continent européen, une phase de déclin dont il a été prouvé que l'Homme était en grande partie responsable. Même si des phases d'extinction massive ont déjà eu lieu au cours de l'histoire de la Terre, celle-ci se distingue par son intensité, par sa rapidité, et par le fait que l'humanité en est à la fois une cause et une victime. En effet, nous ne pourrions pas vivre sans un patrimoine naturel suffisamment riche et sans écosystèmes en bon état de marche.



La Communauté européenne a donc voté, en 1992, l'adoption de la directive Habitats (Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) pour enrayer cette crise écologique. C'est cette directive qui a donné naissance au réseau Natura 2000, en cours de constitution à travers toute l'Europe.

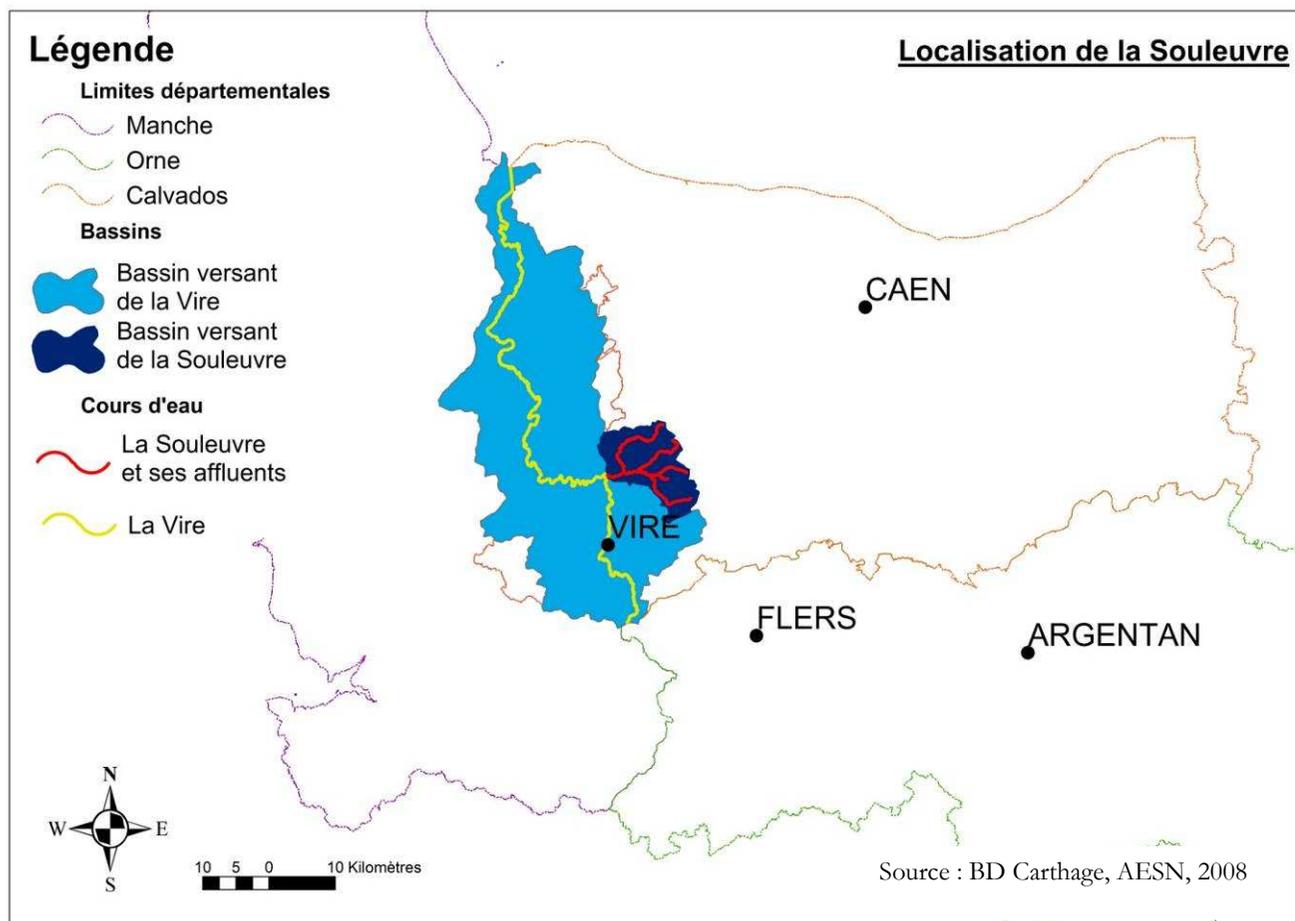
Natura 2000 est fondé sur la bonne volonté des acteurs locaux. Sous la responsabilité d'un Comité de pilotage, des groupes de travail animés par le CPIE des Collines normandes, par la Chambre d'agriculture du Calvados et par la CATER de Basse-Normandie, sont chargés d'observer l'état initial du site Natura 2000 de la Souleuvre, d'en dégager les enjeux et de décider des meilleures actions pour préserver les milieux aquatiques du bassin versant, au bénéfice des espèces les plus remarquables et sans porter atteinte aux activités économiques habituelles. Ces actions, déjà expérimentées ailleurs, porteront sur les berges des cours d'eau et sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre du site. Elles auront vocation à soutenir les meilleures pratiques d'entretien des rivières et à préserver au maximum les cours d'eau des pollutions. Grâce aux réunions de concertation, les actions adoptées devraient être directement et aisément contractualisables par les ayants-droits.

I. Le bassin de la Soulevre : contexte environnemental et économique

A. Quelques repères géographiques

1. Une rivière du bocage normand

La Soulevre est un affluent rive droite de la Vire situé au sud-ouest du département du Calvados, à proximité de la ville de Vire (Cf. carte ci-dessous), parcourant en grande partie le canton de Bénv-Bocage.

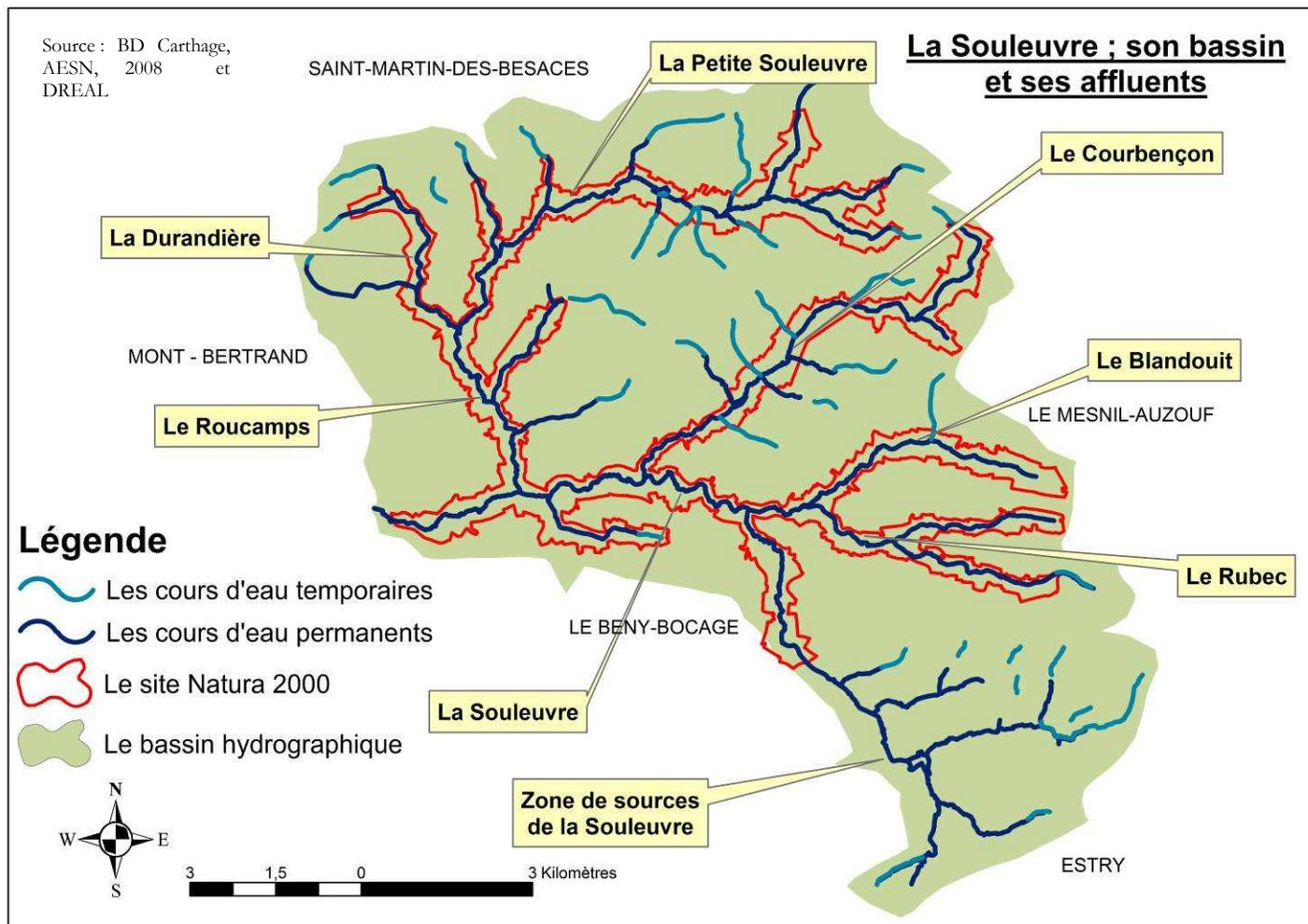


La Soulevre s'écoule dans les paysages vallonnés du bocage bas-normand, dans des vallées encaissées couvertes en majorité de prairies naturelles et de bois de pente. Rivière d'importance nationale pour ses populations d'Écrevisses à pattes blanches, ses caractéristiques la rendent aussi très favorable au Saumon atlantique, au Chabot et à la Lamproie de Planer. Ces quatre espèces sont des indicateurs d'écosystèmes de bonne qualité ; ce sont des représentants d'une faune et d'une flore diversifiées et en équilibre. Mais l'amont des cours d'eau, les ruisseaux en tête des bassins versants, s'écoulent dans des paysages marqués par les remembrements et par l'intensification agricole. D'autre part, les systèmes de traitement des eaux usées montrent parfois des faiblesses, et les barrages et les plans d'eau en grand nombre peuvent constituer des facteurs d'altération des écosystèmes.

Le site Natura 2000 « Bassin de la Soulevre » couvre 2232 hectares sur les vallées de la Soulevre et de la plupart de ses affluents (le Roucamp, la Durandière, le Courbençon, le Rubec ou encore le Blandouit).

Quatre-vingt kilomètres de cours d'eau sont situés à l'intérieur du site. La partie amont des cours d'eau et de nombreux affluents secondaires ne sont pas couverts par le périmètre.

Le bassin de la Soulevre possède une superficie de 12 000 hectares (120 km²) pour un linéaire de 125 kilomètres de rivières et de ruisseaux. Le site Natura 2000 couvre 18,5 % de la surface du bassin, et les deux tiers du linéaire de cours d'eau permanents. Avec 1 km de cours d'eau pour 100 hectares de terres, le réseau hydrographique possède une densité comparable à la moyenne nationale.

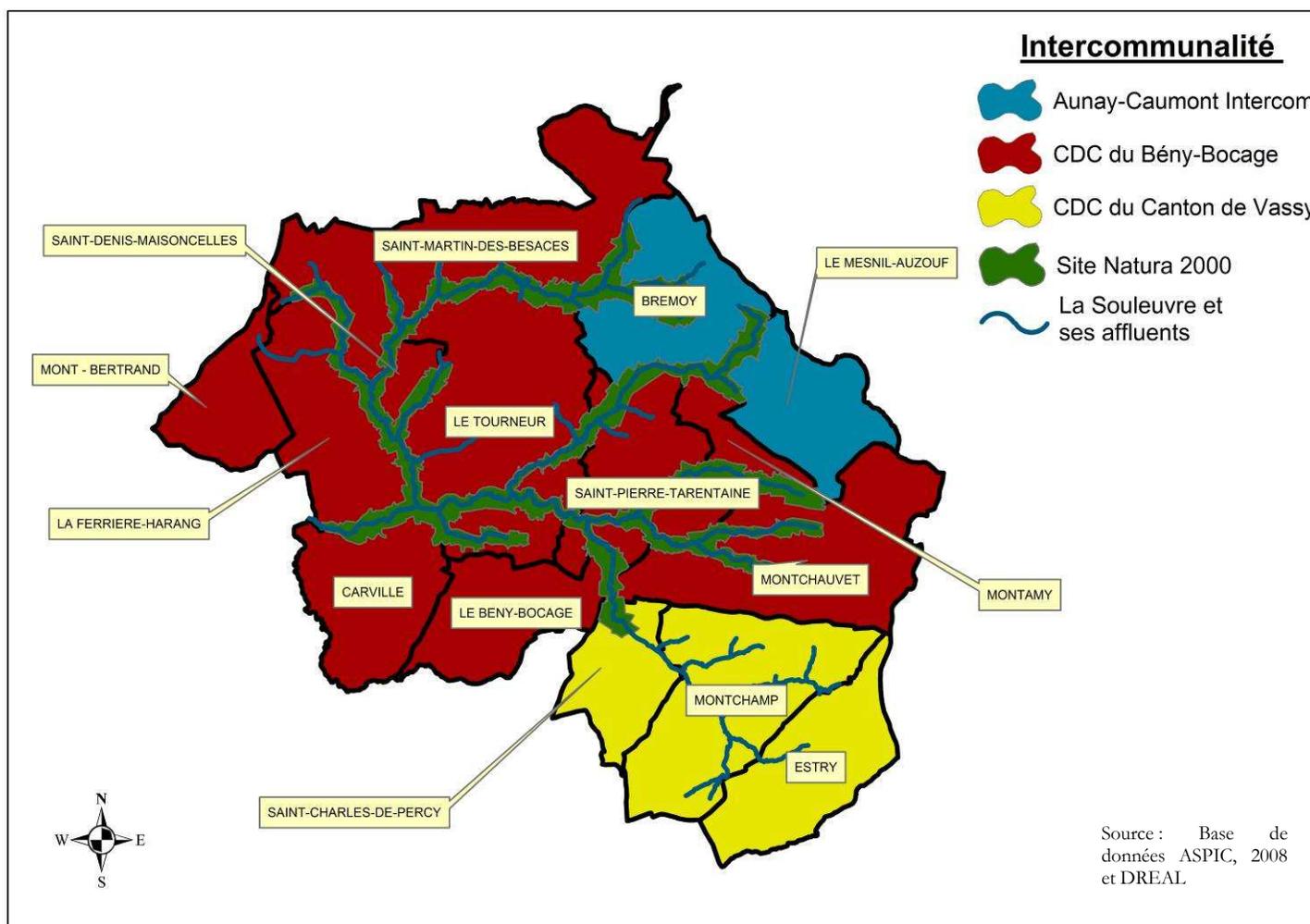


2. Les communes concernées par le site Natura 2000

Douze communes sont concernées par le site Natura 2000 de la Souleuvre (Cf. carte ci-dessous). Ces douze communes font partie du département du Calvados, plus précisément de l'arrondissement de Vire et des cantons du Bény-Bocage, d'Aunay-sur-Odon et de Vassy. Trois Communautés de communes sont représentées sur le site, parmi lesquelles la Communauté de Communes du Bény-Bocage qui rassemble les trois quarts des communes.

Toutes ces communes font par ailleurs partie du Pays du Bocage virois.

Les communes sont regroupées au sein de nombreux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en particulier les syndicats d'Alimentation en Eau potable, les syndicats de gestion des eaux usées (assainissement) ou de collecte des déchets.



B. Le cadre environnemental

1. Un sous-sol et des reliefs déterminants

Le sous-sol sur lequel repose le bassin de la Souleuvre est très nettement dominé par des formations géologiques de grès et schistes du Cambrien et du Briovérien.

Ces roches sont particulièrement imperméables ; les nappes souterraines sont donc faibles. La Souleuvre est par conséquent sensible aux situations extrêmes et réagit rapidement aux pluies importantes comme aux épisodes secs par des crues parfois violentes et des débits d'étiage très faibles.

La rivière entaille profondément la roche lors de ses écoulements et a creusé une vallée encaissée, parfois escarpée, entre les crêtes gréseuses dominées par les boisements et les plateaux de schistes durs.

Cette mosaïque constitue l'entité paysagère du Synclinal bocain.

Celui-ci peut être schématiquement décomposé en trois grandes structures :

- les crêtes boisées ;
- les ravins escarpés et enfrichés ;
- les sommets découverts, souvent agricoles.

La Souleuvre ainsi que ses affluents prennent leur source à des hauteurs relativement importantes pour la région : la Petite Souleuvre à Brémoy à 325 m, le Courbençon à Brémoy à 319 m, le Blandouit à Montamy à 265 m, le Rubec à Montchauvet à 265 m et la Souleuvre à Estry à 222 m.

L'exutoire du bassin, situé à la confluence avec la Vire, se situe à 75 m d'altitude.

Les pentes sont donc très marquées et l'inclinaison générale du bassin penche de l'est vers l'ouest. La pente globale du bassin est estimée à 10 ‰.



2. Un climat doux et humide

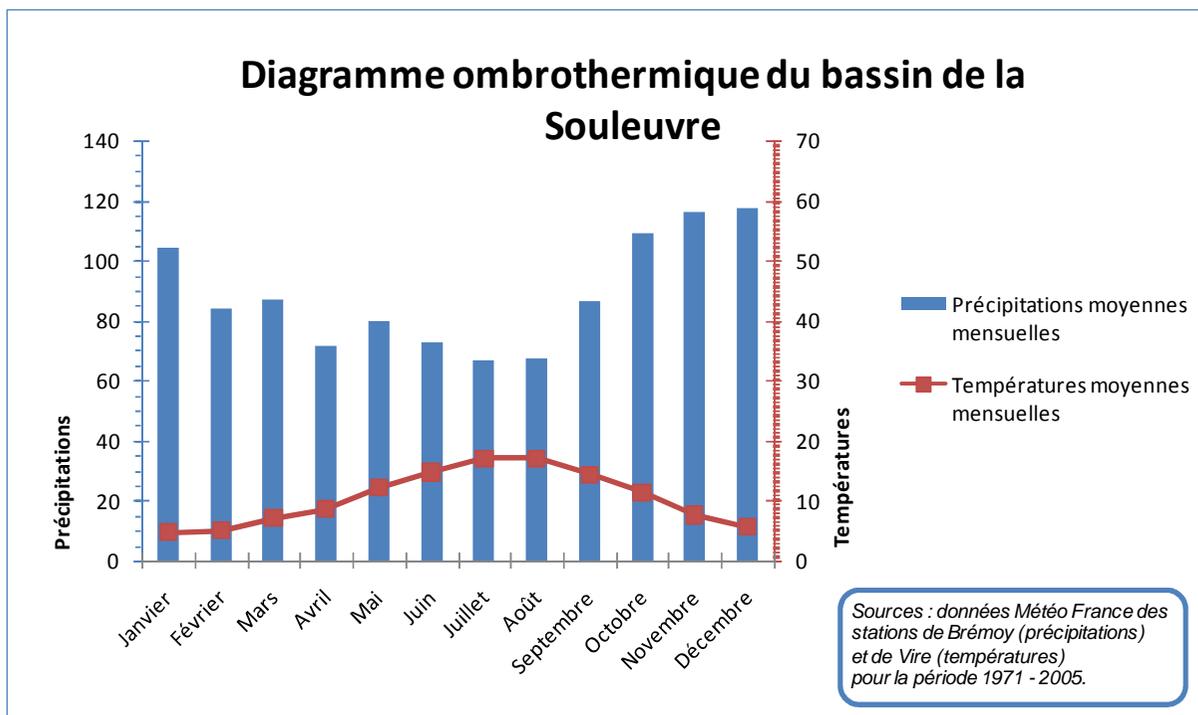
Graphique 1 : diagramme ombrothermique du bassin de la Souleuvre

Le bassin de la Souleuvre bénéficie des influences océaniques et reçoit des précipitations relativement élevées, de l'ordre de 1 000 mm par an. Les reliefs et la proximité de la Manche expliquent la récurrence et le volume des précipitations, près de deux fois supérieures en moyenne à celles de la plaine de Caen et d'Argentan.

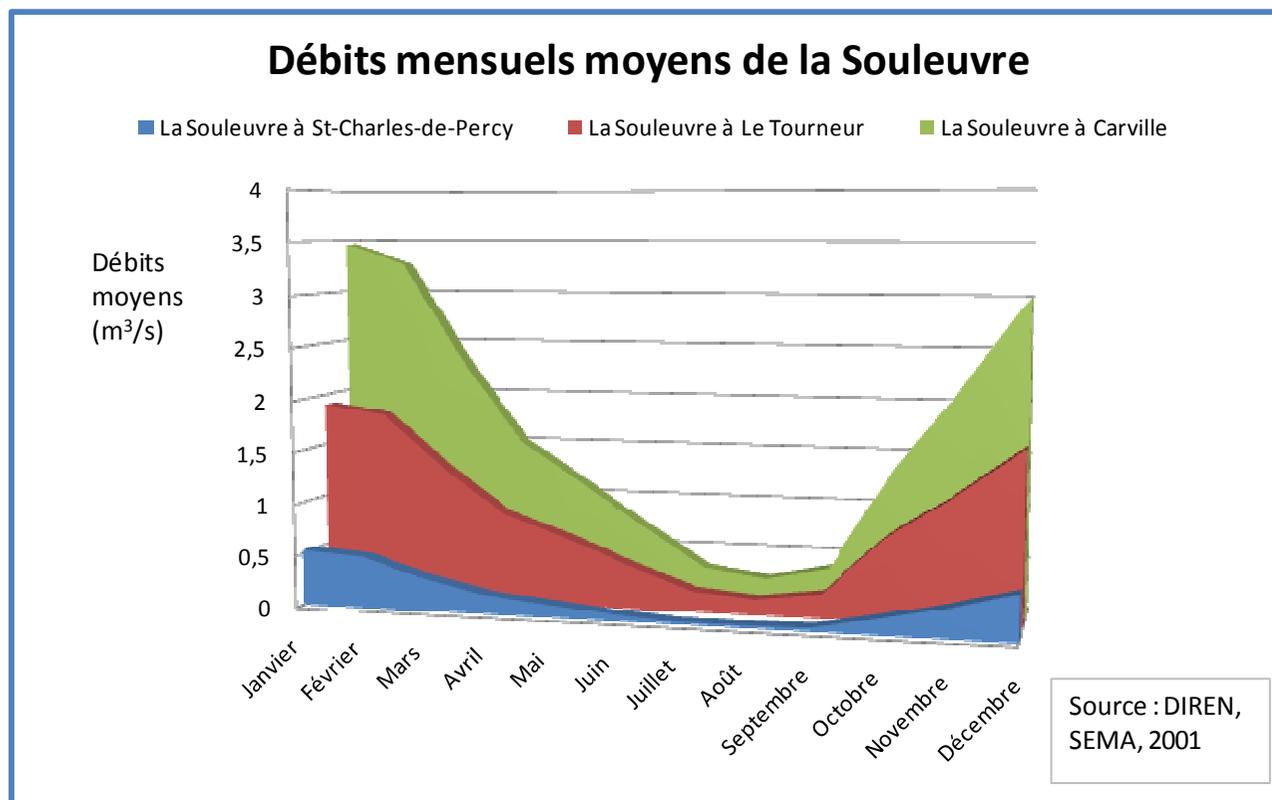
L'influence océanique a pour principales conséquences des écarts thermiques faibles, des hivers peu rigoureux, une pluviométrie bien répartie et des vents dominants d'ouest.

Le température présente une amplitude faible, avec des températures moyennes de l'ordre de 5°C en hiver et de 17 °C pendant les mois les plus chauds (voir diagramme ci-contre).

De même, la pluviométrie est répartie de manière homogène avec des écarts de faible ampleur sur l'année et une pluviométrie moyenne de 90 mm/mois.



3. Des rivières aux débits constants



plus faible, lors d'étiages de fréquence quinquennale, oscille autour de $0,05 \text{ m}^3/\text{s}$ (station de Carville). Le bassin de la Souleuvre fait partie, avec celui de la Druance, des secteurs les plus sensibles à la sécheresse en Basse-Normandie.

Du fait de l'orientation des pentes, la Souleuvre, longue de 18 kilomètres, est rejointe par tous ses affluents sur sa rive droite.

Les cours d'eau du bassin de la Souleuvre ont un régime pluvial océanique renforcé par l'imperméabilité du substrat rocheux sur lequel ils s'écoulent. Ainsi, ils sont directement alimentés par le ruissellement des eaux de pluie, ce qui produit des augmentations rapides de leur volume. Le débit maximal lors de crues de fréquence quinquennale peut atteindre $21 \text{ m}^3/\text{s}$ à l'aval du bassin (station hydrométrique de Carville). Les parties basses des vallées sont régulièrement inondées par le débordement des cours d'eau. Au contraire, en période estivale, la faiblesse des réserves aquifères* (Cf. lexique page 48) du sol ne compense pas la diminution des précipitations et l'intensification de l'évaporation, d'où une forte exposition des rivières et des ruisseaux du bassin au tarissement estival. Le débit le

4. La qualité de l'eau

❖ Qualité physico-chimique

Une seule station permet de disposer de données complètes sur la qualité physico-chimique des eaux superficielles du bassin de la Soulevre : il s'agit de la station du Réseau National de Bassin n°250430, située dans le cours principal de la Soulevre à Carville, précisément à la limite aval du site Natura 2000. Cette station offre une série mensuelle ou bimestrielle de données de janvier 1979 à décembre 2005 (hormis une période sans données de juin 1984 à mai 1988).

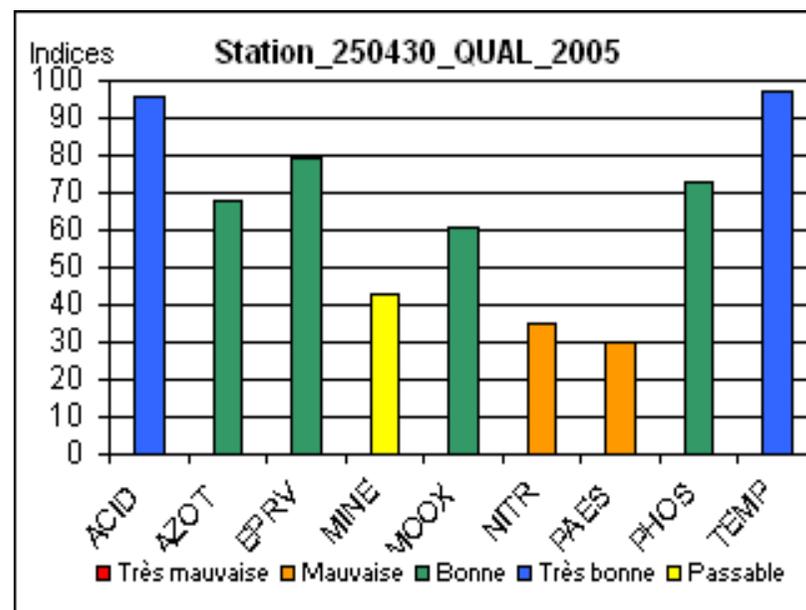
Les résultats sont interprétés sur la base de la nomenclature officielle appelée SEQ'Eau (Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau).

Graphique II : Résultats d'analyse de qualité de l'eau ; année 2005

Les principaux résultats issus des relevés effectués à la station de Carville ne sont bancarisés que jusqu'à l'année 2005 et sont présentés dans la figure ci-contre.

Sur les 9 critères mesurés, les résultats varient entre 4 classes de qualité :

- Qualité très bonne (bleu) : le bassin de la Soulevre présente de très bons résultats pour 2 critères
 - le taux d'acidité des cours d'eau (ACID)
 - la température de l'eau (TEMP)
- Qualité bonne (vert) : 4 critères présentent de bons résultats
 - le taux de matières azotées (hors nitrates) (AZOT)
 - l'effet des proliférations végétales liées au phénomène d'eutrophisation* (EPRV)
 - le taux de matières organiques et oxydables (MOOX)
 - le taux de matières phosphorées (PHOS)
- Qualité passable (jaune) :
 - la minéralisation (MINE)
- Qualité mauvaise (orange) :
 - le taux de nitrates (NITR)
 - le taux de particules en suspension (PAES)



Sources : Réseau National de Bassin, DREAL / AESN

En ce qui concerne l'historique des relevés, la tendance est actuellement plutôt à une légère baisse de la qualité pour les facteurs Nitrates et Particules En Suspension (PAES). Les résultats 2006 laissent apparaître des résultats similaires, avec une baisse de qualité pour les MOOX (moyenne).

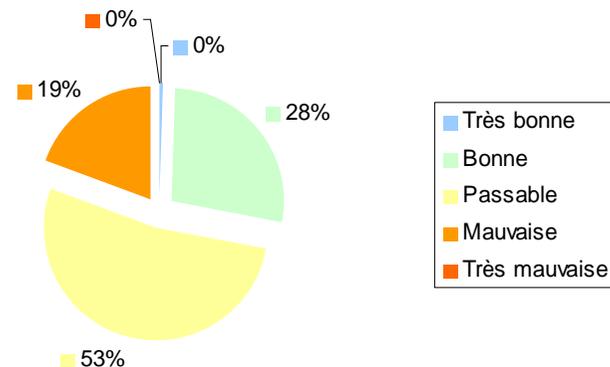
Les campagnes de mesures récentes effectuées sur les pesticides n'ont montré de dépassement des normes pour aucun des micropolluants recherchés.

Toutes les communes du bassin de la Souleuvre sont situées en « Zone vulnérable » au sens de la Directive Nitrates. Ce classement en Zone vulnérable implique notamment pour les exploitants agricoles de tenir un cahier d'épandage ainsi qu'un Plan Prévisionnel de Fumure.

Concernant les taux de nitrates (Cf. graphique ci-contre), parmi les 238 prélèvements analysés sur la période disponible, 1 seul se situe au

Tableau III : Analyses de qualité d'eau

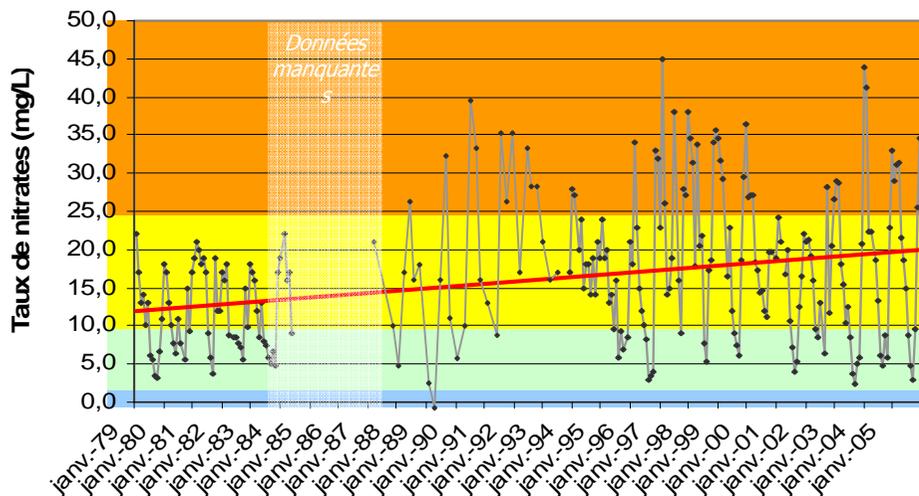
Classification des analyses d'eau réalisées dans la Souleuvre à la station de Carville, de janvier 1979 à décembre 2005



Sources : Réseau National de Bassin, DREAL / AESN.
Classification basée sur la nomenclature SEQ'Eau à partir de 238 prélèvements

Sources : Réseau National de Bassin. DREAL/SEMA

Évolution des taux de nitrates dans la Souleuvre à Carville de 1979 à 2005



niveau « très bonne qualité » avec 0,6 mg/L, 66 (soit 28% des prélèvements) sont situés dans la catégorie « bonne qualité », et les 171 autres prélèvements (soit les 3/4) sont situés dans la catégorie « passable » ou « mauvaise ».

La répartition dans le temps des taux de nitrates (Cf. graphique ci-contre) montre deux phénomènes distincts : une évolution saisonnière d'une part, et une évolution à l'échelle de plusieurs années d'autre part.

L'évolution saisonnière est constatée dans la plupart des bassins versants en climat océanique : les taux de nitrates sont les plus élevés en hiver, lorsque les précipitations sont les plus fortes et les parcelles dépourvues de couverture végétale. C'est ainsi, par exemple, qu'entre août 1996 et février 1997, les taux de nitrates passent de 2,9 à 45 mg/L. Pour rappel, eaux brutes et eaux distribuées ne doivent pas dépasser une norme commune de 50 mg/L. Six prélèvements

(soit 2,5 %) dépassent la valeur guide de 37,5 mg/L qui constitue le seuil de vigilance DCE.

Globalement, la courbe des taux de nitrates au cours d'une année se superpose approximativement à celle de la pluviométrie ou encore à celle des débits des cours d'eau. L'évolution de la teneur en nitrates de la Souleuvre (Cf. graphique page précédente) montre une augmentation faible mais régulière depuis le début des années 1990. De tous les critères mesurés, la teneur en nitrates constitue le problème le plus récurrent ; il est donc nécessaire d'inverser cette tendance.

❖ Qualité écologique

La qualité écologique du bassin de la Souleuvre peut être appréciée via l'étude de différents indicateurs biologiques. Ces différents indicateurs sont mesurés par prélèvements sur la station de Carville qui intègre les éventuelles perturbations du fait de sa position à l'exutoire du bassin.

Ces indicateurs (IBGN*, IBD*, IPS*) présentent tous des résultats bons à très bons, qui constituent un faisceau convergent de preuves pour attester la bonne à très bonne qualité écologique de la Souleuvre. En effet, l'abondance des données récoltées ces dernières années ainsi que la proximité des résultats obtenus grâce aux différentes mesures rendent les conclusions fiables et pertinentes. La remontée du Saumon atlantique (estimée via l'indice SAT*) dont les exigences écologiques sont fortes et l'occupation du sol des parcelles riveraines (2 parcelles sur 3 en prairie permanente) permettent de conforter ces résultats.

5. Programmes et réglementations en faveur de l'eau et des rivières

Un certain nombre de programmes et de réglementations sont déjà à l'œuvre sur la Souleuvre afin de contribuer à une meilleure qualité globale de l'environnement.

La totalité des communes du site Natura 2000 fait partie des Zones d'Action Prioritaires définies pour le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricoles dans sa deuxième version (PMPOA 2), qui a pour but de faciliter la mise aux normes des bâtiments agricoles afin de lutter contre les pollutions engendrées par les effluents d'élevages.

Les Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates ou CIPAN couvraient déjà en 2006 près de 30 % de la surface classée en Zone Vulnérable sur le département du Calvados et contribuent à lutter contre le transfert des pollutions vers les cours d'eau.

L'opération de reconstitution bocagère menée par la Communauté de Communes de Bény-Bocage a été initiée en 2003 et a connu un franc succès sur La Ferrière-Harang, Le Tourneur, Montamy, Montchauvet et St-Martin-des-Besaces. Cette opération consiste principalement en la replantation de haies et vient partiellement compenser les effets des remembrements pour la plupart déjà terminés sur les communes du site Natura 2000. La présence de haies, de talus et de fossés permet de limiter les phénomènes de ruissellement et de lessivage.

La Soulevre fait depuis récemment l'objet d'un outil de planification dédié aux bassins versants, il s'agit du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vire. Actuellement en cours d'élaboration, ce document de référence a pour vocation de fixer les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur une unité hydrographique cohérente : le bassin versant de la Vire.

A contrario, aucun contrat de rivière n'existe ni n'est prévu à court ou moyen terme sur le bassin de la Soulevre. Des travaux de restauration de cours d'eau avaient toutefois été réalisés en 1992 et 1995 respectivement par le SAD (Syndicat d'Aménagement et de Développement) du canton de Bénv Bocage et le SIVOM du Pré Bocage sur les cours principaux de la Soulevre et du Roucamps pour un montant cumulé inférieur à 20 000 €. Certaines actions avaient également été mises en place au niveau des cours d'eau suite à la tempête de 1999.

Le lancement d'un contrat global sur le bassin de la Vire amont avait été initié dès l'année 2007 : il prévoyait notamment le financement de travaux d'assainissement et de restauration de cours d'eau sur le territoire couvert par le SCOT du bocage virois (4 Communautés de communes). Ce contrat global n'a pour l'instant pas donné lieu à des mesures concrètes. Sa réactivation pourrait être d'une importance majeure pour la qualité écologique du bassin de la Vire amont.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire déjà élaborés ou qui se développent actuellement visent à améliorer nettement la qualité écologique des milieux grâce à une meilleure planification des politiques d'aménagement ou par le biais d'opérations telles que le classement de haies en particulier. En plus des documents à l'échelle des communes, deux Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) sont à l'étude.

La Soulevre est par ailleurs une rivière classée au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement : aucun ouvrage ne doit s'opposer à la circulation des poissons migrateurs. L'arrêté du 15 décembre 1999 précise que la Soulevre, ses affluents et sous-affluents sont concernés pour les espèces suivantes : Saumon atlantique, Truite de mer, Truite fario et Anguille. Tous les ouvrages construits ou à construire doivent donc être équipés d'aménagements visant à permettre une libre circulation de ces espèces ; l'échéance prévue par le texte étant fixée au 31/12/2004.

De plus, la rivière Soulevre ainsi que l'aval du Roucamps sont des rivières dites "réservées" au titre de l'article 2 de la loi du 16 Octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydroélectrique : aucune nouvelle autorisation d'usine hydroélectrique ne peut y être délivrée. Les autorisations existantes peuvent être modifiées sous certaines réserves.

Ces deux classements ont été modifiés par la Loi sur l'eau de décembre 2006, et notamment l'article L214-17 du code de l'environnement, mais continuent à s'appliquer dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation.

La Soulevre fait partie de la masse d'eau « HR315, la Soulevre de sa source à la confluence avec la Vire exclue » ; masse d'eau considérée comme « naturelle » et ayant comme objectif le « bon état écologique » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Par ailleurs, 2 MEPCE (masses d'eau petits cours d'eau) identifiées sur le bassin de la Soulevre ont un objectif de « très bon état écologique » d'ici 2015 : le Blandouit et le Courbençon.

Le bassin de la Souleuvre appartient en outre au Groupe d'Action Locale (GAL) « Pays du Bessin au Virois ». Cet organisme mobilise des financements LEADER (axe 4 du FEADER) sur la thématique générale de la qualité de l'environnement. On peut citer notamment sur la précédente période (2000-2006) des actions telles que la recomposition bocagère, la création ou l'entretien de chemins de randonnée.

Le programme LEADER + (2007-2013) prévoit notamment une fiche action intitulée « Préserver et valoriser collectivement le patrimoine naturel pour en faire une ressource locale ».

6. Les zonages environnementaux, reconnaissance d'une qualité écologique et paysagère peu banale

Le site Natura 2000 de la Souleuvre est concerné par d'autres zonages qui témoignent de la grande valeur écologique, paysagère et patrimoniale du périmètre.

On recense les zonages suivants :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 n°0065-0001: La Souleuvre et ses affluents ;
- la ZNIEFF de type 2 n°0065-0000 : Moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre ;
- Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil général du Calvados au niveau du Viaduc.

On recense sur le secteur proche :

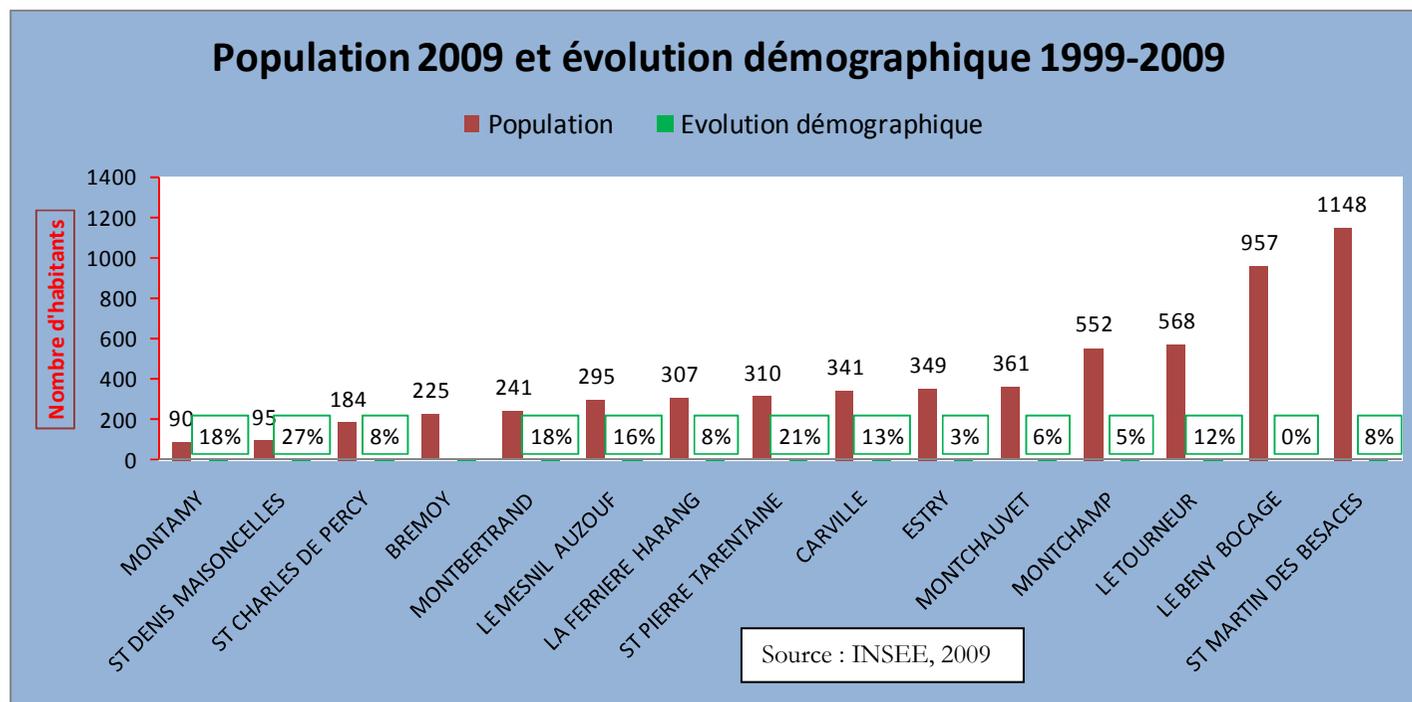
- la ZNIEFF de type 1 n° 0000-0083 : Landes et tourbières de Jurques ;
- Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil général du Calvados au niveau de cette ZNIEFF
- le Site Natura 2000 FR2500118 « Bassin de la Druance », désigné en raison de la présence des mêmes espèces que la Souleuvre.

Au niveau du paysage et du patrimoine bâti, il existe deux classements « Inscription Supplémentaire Monuments Historiques » (ISMH) qui concernent un alignement de menhirs à Montchauvet et l'église de St-Charles de Percy. Pour des raisons paysagères, ce patrimoine doit être intégré à la réalisation de certains projets.

C. Le contexte socioéconomique

1. Un secteur rural faiblement peuplé

La population totale des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 (12 communes) s'élève à 4 824 habitants.



Avec une densité moyenne située autour de 32 hab/km² (le tiers de la densité moyenne française), le secteur apparaît très rural et faiblement peuplé.

La population est toutefois en légère augmentation sur le secteur.

Deux communes approchent ou dépassent le millier d'habitants : Béný-bocage et St-Martin-des-Besaces (Cf. graphique ci-contre).

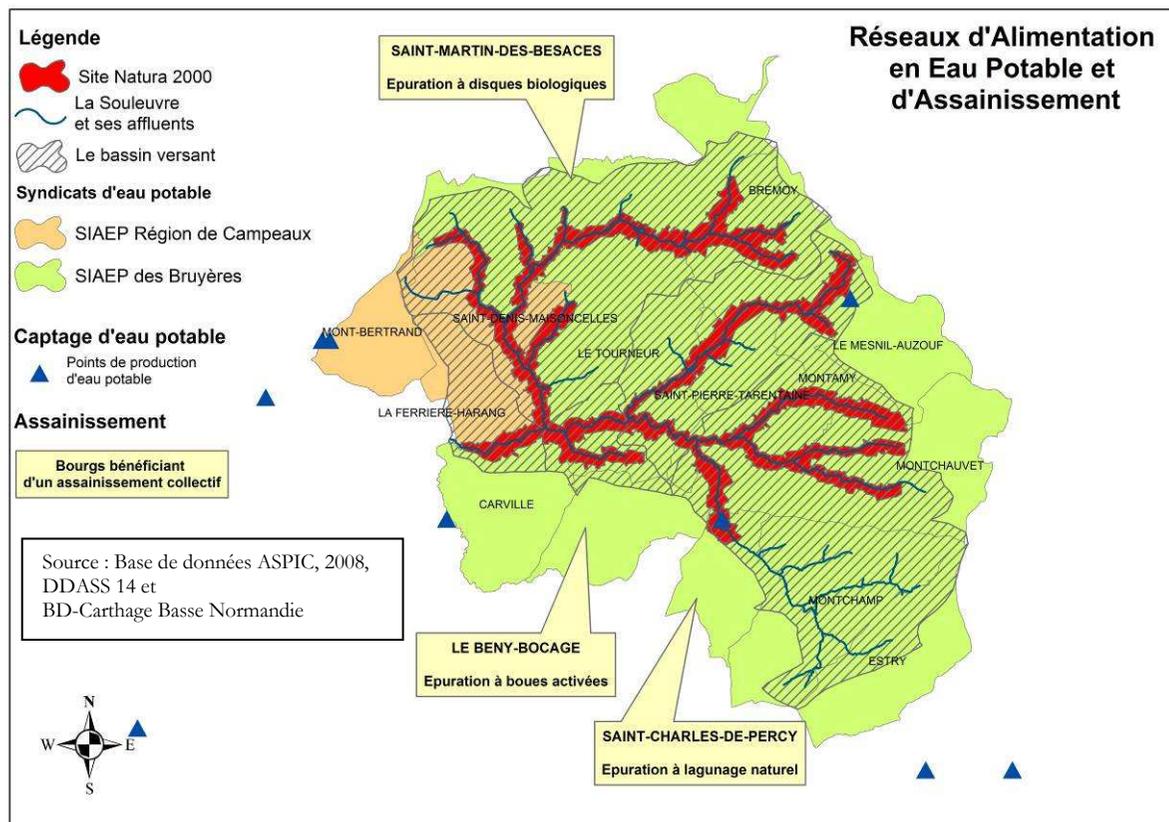
Il existe sur le territoire les documents d'urbanisme suivants :

- SCOT* du Bocage Virois rassemblant 4 EPCI* (CdC de Béný-Bocage, CdC du canton de Vassy, CdC de Vire et Intercom Séverine)
- SCOT du Pré Bocage

rassemblant 2 EPCI (Villers Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom)

Cinq communes sur les 12 concernées par le site ont un document d'urbanisme validé : 3 cartes communales (St-Charles de Percy, Montchamp et Le Tourneur) et 2 PLU*(Le Béný-Bocage et St-Martin-des-Besaces). Une carte communale est prescrite pour la Ferrière-Harang.

En outre, de nombreuses municipalités sont en cours de réflexion sur la réalisation éventuelle d'un document d'urbanisme.



L'alimentation en eau potable est complexe sur le bassin puisque pas moins de 4 syndicats d'eau se partageaient le territoire du bassin de la Souleuvre. Les syndicats de Bellefontaine et des Besaces ont été supprimés le 31/12/2008 et sont remplacés par le syndicat des Bruyères.

Il existe 5 captages d'eau potable, tous souterrains, situés sur les communes du Mesnil-Auzouf, de Montchauvet et de St Charles de Percy, dont seul celui du Mesnil-Auzouf est dépourvu de périmètre de protection. Les débits moyens sont les suivants :

- 37 m³/jour pour le captage de Montchauvet ;
- 170 m³/jour pour celui de St-Charles-de-Percy ;
- 100 m³/jour pour celui de Mesnil-Auzouf.

Il existe 3 captages d'Eau potable prioritaires (BAC* n°48,50 et 62) : l'un à St-Charles de Percy et les deux autres, hors site, sur les communes de Campeaux et Montbertrand.

Les communes de Bény-bocage, St Martin des Besaces et Montchamp sont équipées d'une station d'épuration pour leur bourg.

Les résultats des stations d'épuration (SATESE et police de l'eau) de St Martin des Besaces et de Bény-bocage sont jugés mauvais tandis que ceux de Montchamp sont satisfaisants. L'entretien de cette dernière STEP est par ailleurs jugé exemplaire.

Ces résultats médiocres sont toutefois à nuancer étant donné que :

- la construction d'une nouvelle STEP est amorcée depuis 2008 à St Martin des Besaces afin de pallier la vétusté de l'ancienne installation ;
- la STEP de Bény-bocage a pour milieu récepteur le ruisseau des Haises qui n'appartient pas au bassin de la Souleuvre.

Le SPANC, en charge de vérifier les installations individuelles d'assainissement, en est à des degrés d'avancement divers selon le maître d'ouvrage. Les communes de Brémoy et Le Mesnil-Auzouf dépendent de la CdC Aunay Caumont Intercom et sont terminées. Les autres communes dépendent des

CdC de Bény-Bocage et Vassy dont le passage du SPANC couvre la période 2006-2010. Dans l'ensemble, très peu de communes concernées par le site Natura 2000 disposent déjà de résultats.

2. Régime foncier des terrains situés dans le site Natura 2000

La quasi-totalité des terrains situés dans le site Natura 2000 sont privés, à l'exception de quelques terrains communaux et intercommunaux, situés majoritairement aux alentours du viaduc de la Souleuvre.

Le Conseil Général du Calvados a défini une zone de préemption au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Cette zone de préemption, d'une trentaine d'hectares est axée autour du viaduc et concerne des terrains boisés à la confluence du Roucamps et de la Souleuvre. Dans cette zone de préemption, le Conseil Général est déjà propriétaire de 5 hectares.

3. Principales caractéristiques des activités socioéconomiques du secteur

Secteur rural, le territoire du bassin de la Souleuvre est principalement orienté vers l'agriculture avec une part importante de la surface communale en SAU et un poids encore important du secteur primaire dans l'économie locale.

Le secteur industriel, quoique bien représenté à l'échelle de l'arrondissement, est plutôt localisé sur les agglomérations voisines (Vire, Vassy, Condé-sur-Noireau...).

A l'exception de St Martin des Besaces et de Bény Bocage, les commerces de proximité sont la plupart du temps absents.

Les artisans sont peu nombreux, la proximité de villes comme Condé-sur-Noireau et Vire drainant une grande part de la population.

Le secteur tertiaire tend à se développer, notamment pour les services et le tourisme. Une Maison des services publics fonctionne depuis récemment au Bény Bocage pour améliorer l'offre des services accessibles aux habitants.

La situation géographique du secteur, dans un triangle Vire-St-Lô-Caen, en fait un lieu de passage privilégié, avec de nombreux axes de circulation importants, la plupart orientés sud-ouest/nord-est, notamment la D577 et l'A84. Le territoire est parcouru d'un réseau routier assez dense, principalement de petites voies de circulation. Le site est traversé sur un axe SO/NE par la D577 reliant Vire à Villers-Bocage, route importante en taille et en trafic. Il est bordé par deux routes importantes, la RN 165 à St Martin des Besaces et le D56 passant au Pont du Taureau.

Enfin, les loisirs et le tourisme sont axés principalement sur les activités dites « vertes ».

a) Une agriculture à dominante laitière

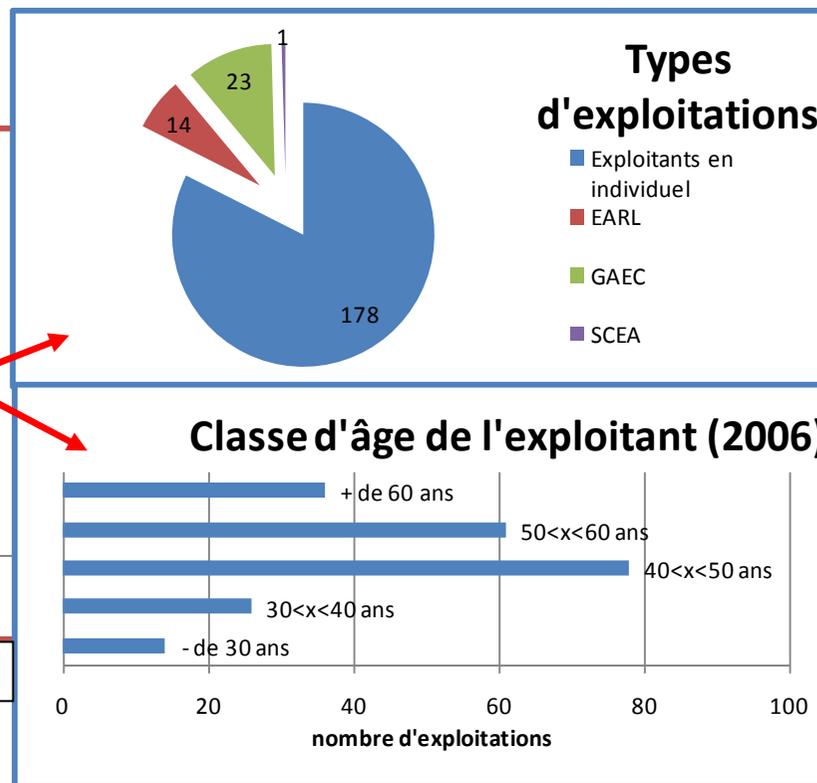
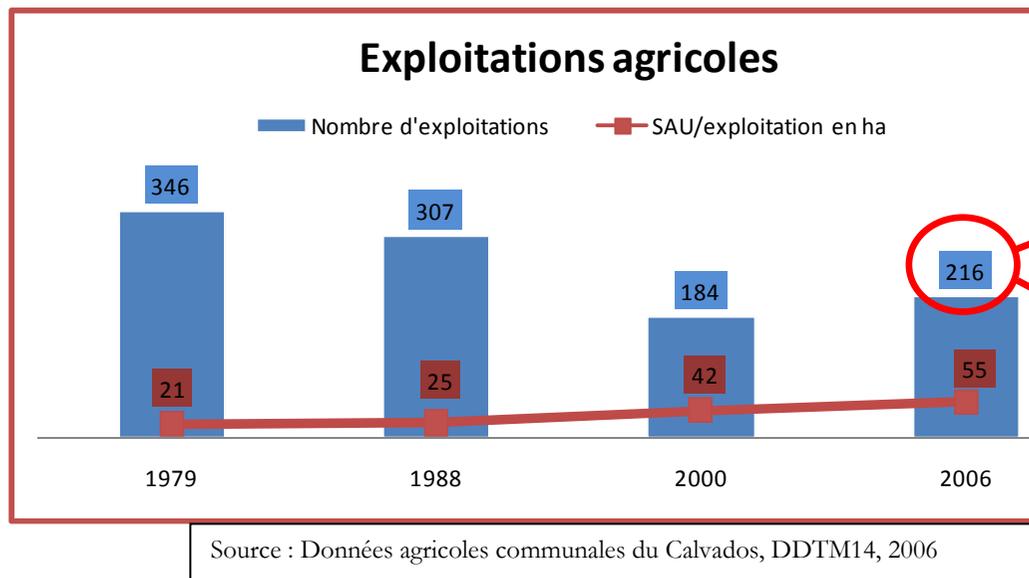
L'analyse du secteur agricole a été réalisée sur des données DDTM, Agreste 2000 et consultations Chambre Agriculture 14.

Elle porte sur les 12 communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 augmenté des données concernant la commune de Montchamp, située hors périmètre mais couvrant la zone de sources de la Souleuvre.

La SAU des communes concernées par le site représente 11 370 ha, soit près de 75 % de la surface communale totale.

La profession agricole a connu sur le bassin de la Souleuvre la même évolution que partout en France ; c'est-à-dire une baisse conséquente du nombre d'exploitants et l'augmentation en parallèle de la SAU* moyenne par exploitation.

Tableau IV : Les exploitations agricoles



En 2006, la tendance semble s'être infléchi avec une petite augmentation pour se stabiliser à 216 sièges d'exploitations sur les communes concernées par le site Natura 2000. La pyramide des âges met toutefois en évidence la fragilité du secteur agricole, avec plus de 80 % des chefs d'exploitation âgés de plus de 40 ans (Cf. graphiques ci-dessus).

Les exploitations individuelles, encore très nettement majoritaires, laissent progressivement la place à des formes sociétaires.

Toute la région Basse-Normandie était traditionnellement orientée vers des systèmes d'élevage herbager de production laitière mais la SAU a évolué en même temps que les pratiques.

La vocation quasi exclusivement laitière du territoire a été modifiée avec un passage aux systèmes Polyculture-Élevage marqués par des cheptels de plus grande taille et l'apparition de cultures sur de plus vastes surfaces.

Bien que le nombre total de bovins soit en diminution (*voir figure ci-dessous « Évolution des cheptels »*), la chute encore plus brutale du nombre d'exploitations pour une SAU relativement stable a en effet provoqué une augmentation de la taille des troupeaux pour chaque exploitation. L'instauration des quotas laitiers en 1984 a encouragé cette tendance. Le taux de chargement moyen est évalué autour de 1,6 à 1,7 UGB/ha de SFP pour le territoire de la Souleuvre.

La tendance pour l'élevage est une diminution globale du nombre total de bovins, avec la baisse importante d'effectifs en Vaches laitières (- 55% en 28 ans) et non compensée par l'augmentation pourtant significative (multipliée par 7 sur la même période) des vaches allaitantes pour la filière viande (*Cf graphique*)

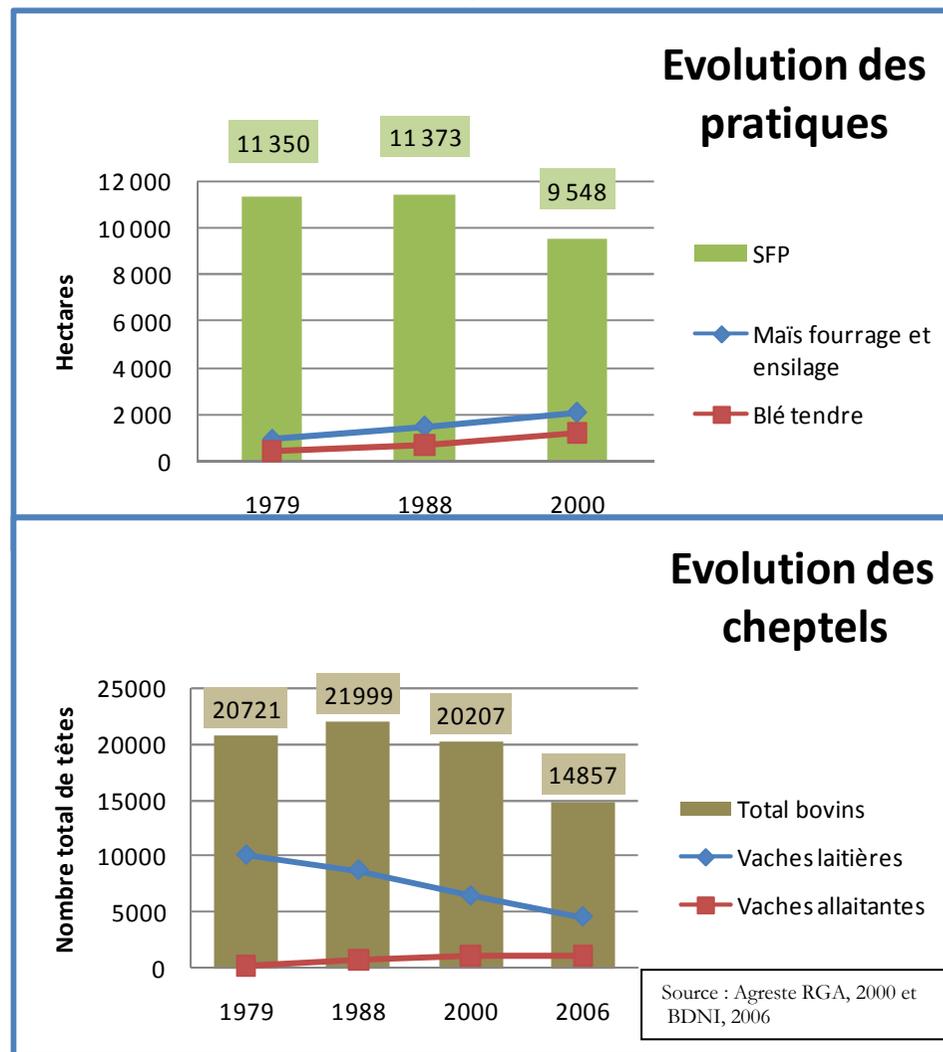
L'élevage d'équidés semble également en nette augmentation mais reste anecdotique (- de 200 animaux).

La SFP* subit deux tendances majeures bien visibles sur les graphiques « *Évolution des pratiques* » ci-contre :

- la diminution importante de sa surface liée à la diminution du nombre de bêtes à alimenter ;

- l'évolution de sa composition, qui comprend de plus en plus de maïs fourrage et de blé tendre. La réforme de la PAC de 1992 a encouragé cette augmentation de la part des cultures dans la SFP, tout particulièrement du maïs.

Tableau V : Les cheptels et leur alimentation



Les systèmes sont maintenant en polyculture-élevage avec une dominance encore nette de l'élevage laitier herbager mais :

- la proportion de la filière viande et des vaches allaitantes augmente progressivement ;
- le maïs fourrage constitue maintenant jusqu'à 30-35 % de la SFP.

Le territoire est toutefois limité structurellement à un certain seuil dans l'évolution de cette tendance.

Les cultures de vente sont également en augmentation mais restent faibles sur le secteur.

En effet, malgré l'absence de zonage ICHN*, les pentes sont relativement importantes et la vallée est fortement encaissée. Les possibilités de cultures sont donc restreintes aux plateaux et aux parties basses de la vallée, plus facilement exploitables du fait de sa largeur.

Le diagnostic réalisé a permis de déterminer que plus de 65 % des parcelles riveraines étaient des prairies naturelles et n'étaient cultivées que pour un très faible pourcentage d'entre elles (0,9 % des cas).

Cette faible proportion globale des cultures est toutefois concentrée sur des secteurs bien particuliers, notamment la commune de Montchamp qui constitue la zone de source du cours d'eau.

Tableau VI : L'exploitation du sol

Sur une période de 30 ans, la surface consacrée aux terres labourables a cependant doublé pendant que la STH* diminuait de moitié (voir graphique « *Utilisation du sol* » ci-contre).

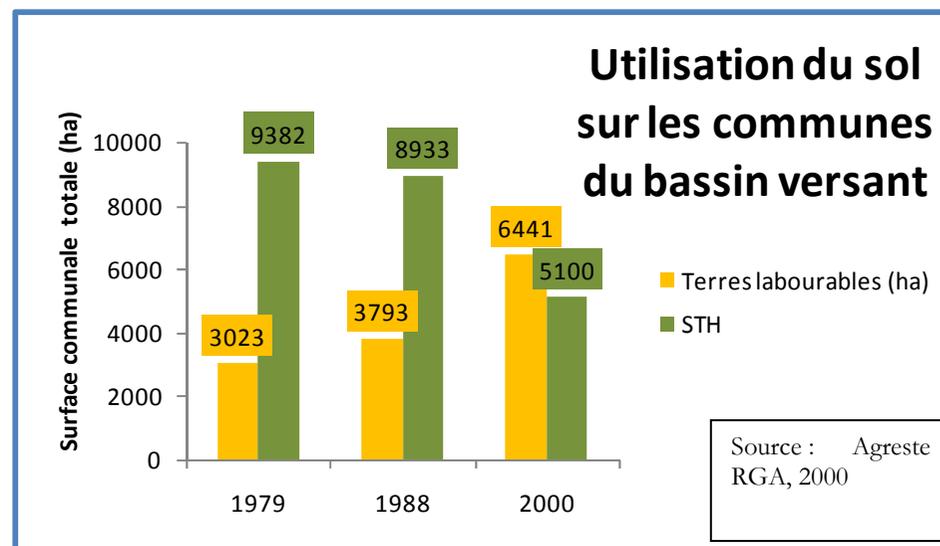
La mécanisation et l'augmentation de la SAU moyenne par exploitation peuvent expliquer l'abandon de la vocation agricole de certaines parcelles via le boisement de terres agricoles ou la déprise (apparition de friches).

L'augmentation importante de la surface drainée reflète également l'augmentation des cultures pour rendre praticables les parcelles riveraines en augmentant la portance et en facilitant le ressuyage des sols.

Des recalibrages de ruisseaux ont été réalisés sur le site mais concernent des linéaires faibles.

En ce qui concerne les modes d'exploitation, la très grande majorité des exploitants ont une production de type « conventionnel ». Cependant, un certain nombre d'exploitants ont fait le pas ces dernières années de souscrire des contrats « environnementaux ».

Sur l'ensemble des communes du site, on recense selon l'Adasea 20 Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) pour une surface concernée de 740 ha environ.



Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ont séduit moins d'exploitants puisque leur nombre se limitait à 7 pour 320 ha environ concernés. En outre, selon le GAB14, 2 exploitants seraient actuellement en Agriculture Biologique (AB) ; leurs sièges d'exploitation sont situés sur Montchauvet et Brémoy. Les Mesures Agro-environnementales (MAE) et notamment la PHAE2 (Prime Herbagère Agro-environnementale) sont peu présentes sur le territoire.

On dénombre sur le territoire de la Souleuvre un certain nombre de gages de reconnaissance de qualité. Ceux-ci sont au nombre de 7 :

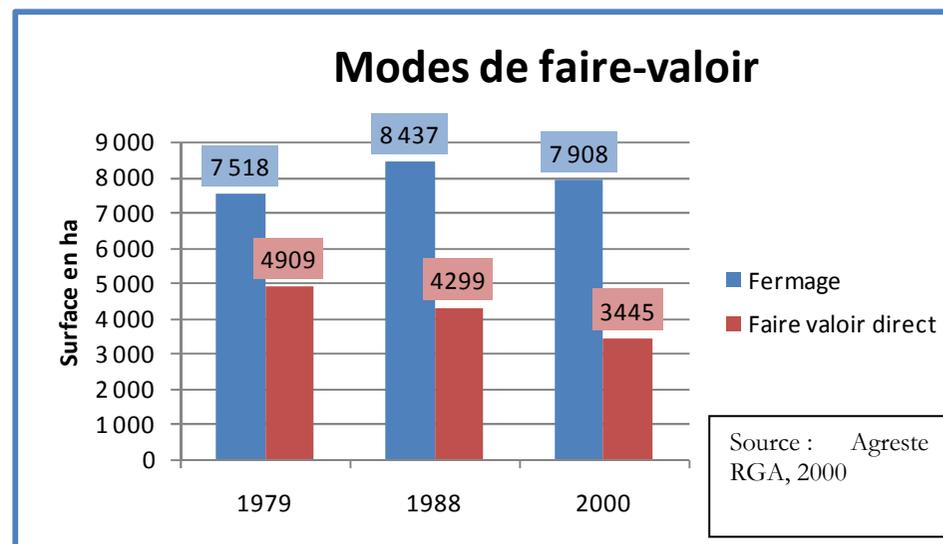
- 2 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) : « Calvados » et « Pommeau de Normandie » ;
- 2 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et Appellation d'Origine Protégée (AOP) : « Camembert de Normandie » et « Pont-l'Évêque » ;
- 3 Indication Géographiques Protégée (IGP) : « Cidre de Normandie », « Porcs de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

Dix communes ont connu un remembrement sur leur territoire sur différentes sections cadastrales entre 1976 et 2004.

Trois communes (Brémoy, Le Mesnil-Auzouf et Montamy) sont en cours de remembrement ou ne sont pas concernées.

Pour le territoire de la Souleuvre, la part de la SAU en fermage* reste stable (environ 70 %) et la surface en faire-valoir direct* diminue significativement (voir graphique ci-contre).

Tableau VII : Les modes de faire-valoir



b) La gestion et l'exploitation des forêts

Le Calvados est l'un des 9 départements de France où le taux de boisement est inférieur à 10 %.

Le Bassin de la Souleuvre appartient à deux Régions forestières nationales différentes (selon IFN*, voir carte ci-contre) :

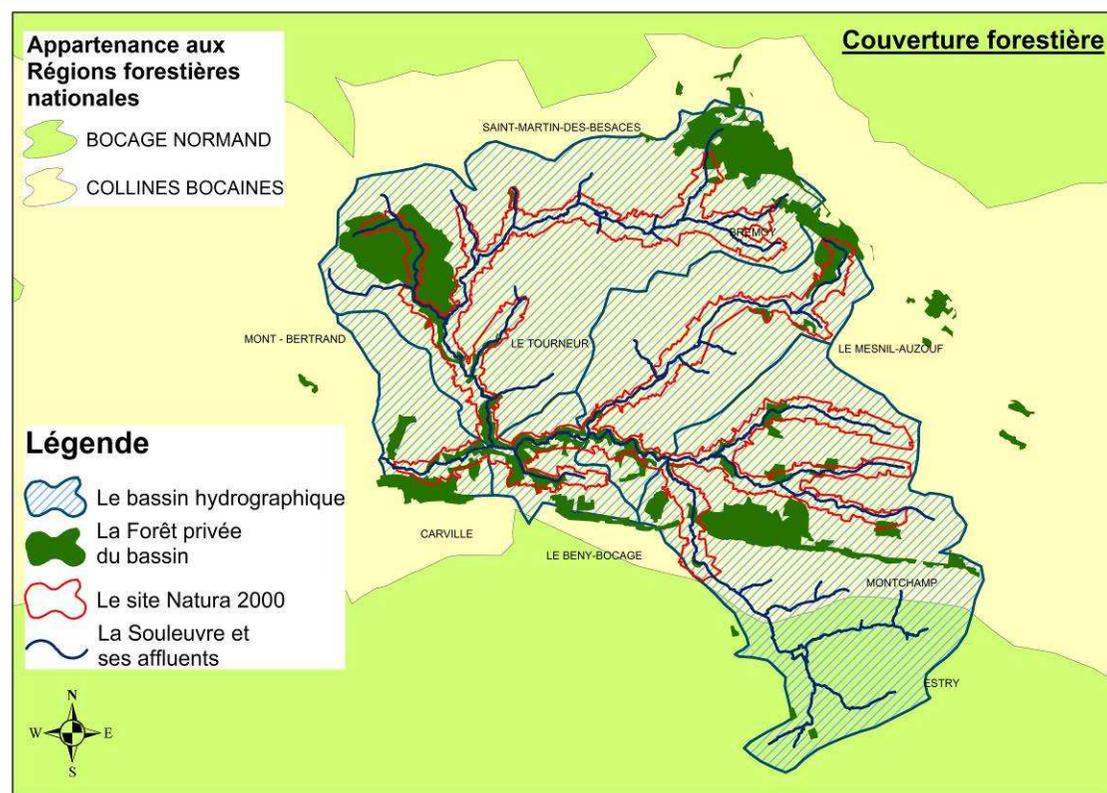
- La Région « Bocage Normand » ;
- La Région « Collines bocaines » pour la très grande majorité du site.

On recense sur les communes du site 1814 ha de forêt, uniquement privée.

La majorité de la surface forestière privée est concentrée à la fois sur les très grandes propriétés forestières et les très petites : 47 % (soit 848 ha) de la surface forestière totale du site est concernée par des propriétés forestières supérieures à 25 ha pour un nombre de 9 propriétaires ; 31 % (soit 570 ha) est concerné par de très petites propriétés forestières (< à 4 ha) pour un nombre très important de propriétaires.

En dehors des forêts de pente et de ravin que l'on trouve dans la partie aval de la vallée de la Souleuvre, les principaux massifs forestiers sont la Forêt l'Evêque au nord-ouest du site et le Bois de la Boulaie au sud-est. Le Bois de Brimbois, situé au nord-est, n'est concerné que sur une petite surface par le périmètre du site Natura 2000.

Les types de peuplements sont décrits en annexe. Les plantations de résineux, quoique minoritaires, occupent une surface assez importante, notamment aux endroits touchés par la tempête de 1999 ayant fait l'objet de replantations. Les peuplements les plus fréquents sont d'origine naturelle en taillis avec des réserves plus ou moins denses. Les essences, assez diversifiées, ont une base en Chêne, Hêtre, Noisetier et Bouleau. On rencontre ponctuellement du Châtaignier, du Merisier et de l'Érable sycomore.



Le SRGS* précise que les trois quarts des peuplements sont feuillus mais que les résineux assurent 40 % de la production pour la Région forestière « Bocage et Basses collines » dont fait partie la Souleuvre.

D'après le CRPF, 70 % de la surface forestière totale est potentiellement concernée par la mise en place d'un Document de Gestion durable et la surface forestière faisant effectivement l'objet d'un Document de Gestion Durable* (PSG*, RTG* etc...) représente plus de la moitié de la surface forestière totale, soit 959 ha.

Seulement 20 % la surface totale (soit 370 ha) ne bénéficie donc pas pour l'instant de garanties de gestion forestière durable.

Les contraintes pour l'exploitation forestière sont le plus souvent l'accessibilité aux parcelles pour les forêts de pente et la nature hydromorphe du sol qui limite le choix des essences pour les zones planes.

En bordure des cours d'eau, les essences hydrophiles plantées sont nettement majoritaires comme le Saule, le Frêne, le Peuplier, l'Aulne et les plantations mixtes de ces essences. Une part non négligeable de boisements de terre agricole a été initiée du début des années 80 aux années 2000, avec les mêmes essences qu'en plantations forestières augmentées de Peuplier et d'Aulne glutineux.

c) Des activités industrielles et artisanales très localisées

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados recense la présence de quelques 200 industries sur les communes du site, tous secteurs confondus.

La plupart des ces entreprises sont des petits artisans et commerces de proximité.

En ce qui concerne les plus grandes installations, la DRIRE inventorie 10 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le site ou à proximité. On note tout particulièrement la présence de carrières à Montchauvet ainsi que des dépôts de ferraille sur la commune de Le Tourneur.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de Plan de Prévention des risques sur les communes du site.

d) Des rivières attractives pour les pêcheurs en eau vive

Une seule A.A.P.P.M.A. (ou Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) est présente sur le Bassin de la Souleuvre : il s'agit de la Gaule Viroise. Celle-ci compte près d'un millier d'adhérents, pour la plupart titulaires de cartes de pêche « adulte » pour l'ensemble de son domaine. Elle est titulaire du droit de pêche sur près de 90 % du linéaire de la Souleuvre et procède à 1 lâcher par an quelques jours avant l'ouverture (en mars) ainsi qu'à un alevinage en début de printemps.

Les lâchers et alevinage consistent uniquement en de la Truite fario, déversés sur l'ensemble du bassin dans les quantités suivantes, tous les ans :

- 3 150 truites adultes (750 kg) pour les lâchers
- 53 000 truitelles pour l'alevinage.

Il est à noter que quelques piscicultures privées ont été identifiées lors du diagnostic écologique. Elles proposent pour la plupart des journées-pêche ou des manifestations ponctuelles.

La Souleuvre est une rivière de première catégorie, en contexte salmonicole. Il est cependant interdit d'y pêcher le Saumon atlantique comme dans tout le Calvados, à l'exception de quelques petits tronçons sur la Vire et la Touques. La pêche à l'Ecrevisse à pattes blanches y est également interdite. La Souleuvre fait partie du contexte 27 IP Vire médiane dans le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Calvados (élaboré en 2000), contexte qualifié de « perturbé ». L'ensemble des affluents de la Vire sont qualifiés de « perturbés » pour les raisons suivantes : pollutions diffuses domestiques et agricoles, piétinement par le bétail, absence d'entretien, plans d'eau et cultures céréalières.

Les principales préconisations retenues pour le contexte global de la Vire médiane et ses affluents sont les suivantes :

- supprimer 10 barrages sur le cours de la Vire ;
- restauration complète des fonctionnalités du cycle de la Truite sur les affluents ;
- suppression des pollutions agricoles et domestiques diffuses ;
- amélioration des performances de l'assainissement domestique et industriel dans les agglomérations de Vire, Condé, Torigny et Tessy sur Vire.

e) La chasse, la régulation des espèces introduites invasives

Il existe 6 sociétés de chasse sur le territoire du site Natura 2000, regroupant environ 170 chasseurs. La Fédération des chasseurs du Calvados estime en outre que de nombreux chasseurs issus d'autres communes fréquentent le site, portant le total à environ 500 chasseurs.

En plus des plans de chasse nationaux (chevreuil etc...), des plans de chasse privés, difficilement recensables dans leur totalité, sont en vigueur sur l'ensemble des communes du site.

Il existe une chasse privée particulièrement importante en Forêt l'Évêque, avec existence d'une clôture électrique permanente, afin de maintenir des populations importantes de sanglier.

De nombreux pièges à destination des espèces classées nuisibles au niveau départemental ont été observés tout au long du diagnostic. Toutes les espèces classées nuisibles sont concernées et régulées par la mise en place de ces pièges. De plus, la présence de Vison d'Amérique semble attestée sur les communes des St-Pierre-tarentaine et Carville.

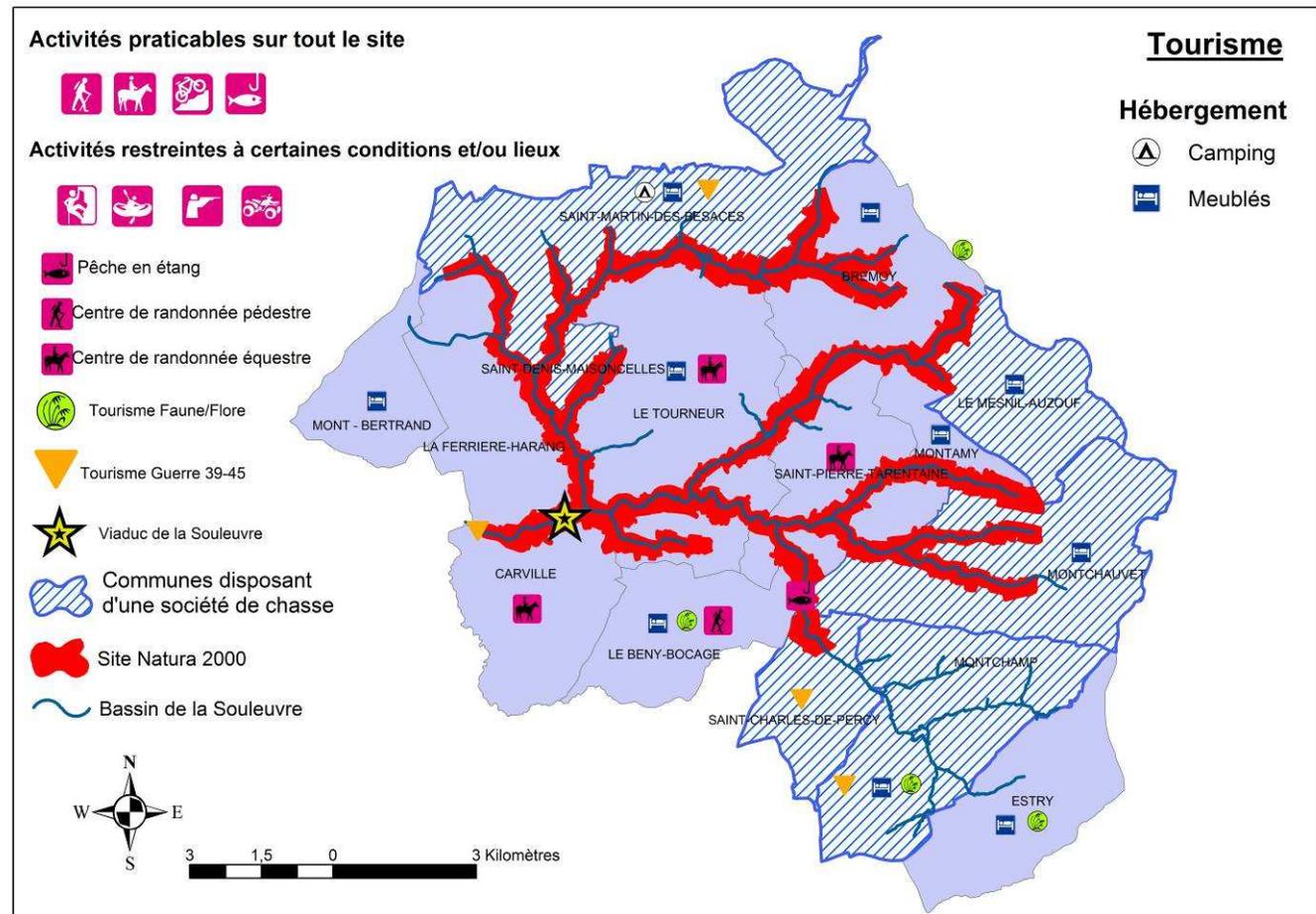
f) Le tourisme et les activités de plein air

Globalement, la Normandie est un territoire hautement attractif qui séduit nombre de touristes, notamment étrangers. Le territoire de la Souleuvre ne déroge pas à l'engouement suscité par la région dans son ensemble. En effet, les activités de loisirs et le tourisme constituent des secteurs dynamiques sur le territoire.

Muni d'un slogan évocateur (« Entrez, c'est tout vert ! »), le pays touristique du Bocage normand est résolument orienté vers une offre touristique qui promeut les territoires ruraux, le terroir et le patrimoine naturel.

D'après le CDT14, la capacité en hébergement du territoire en 2007 –qui reflète cette attractivité- était de 273 lits marchands (hôtels, campings etc...) et 1615 lits non marchands (résidences secondaires...).

Les installations d'étrangers dans le secteur connaissent actuellement un ralentissement mais ont été nombreuses ces dernières années. La plupart des communes du site hébergent notamment des familles britanniques.



Par ailleurs, des sites commémoratifs sont dédiés aux batailles livrées durant la seconde guerre mondiale. Le principal site semble être le musée de la Percée du Bocage à St Martin des Besaces.

Le site phare du territoire reste sans conteste le Viaduc de la Souleuvre, réputé notamment pour les activités de saut à l'élastique de la Société AJ Hackett qui s'y situent et qui attire environ 80 000 visiteurs par an. On trouve aussi à proximité du site le Parc zoologique de Jurques.

En outre, tout le périmètre du site Natura 2000 est sillonné de nombreux sentiers dévolus aux différents modes de promenades. On note tout particulièrement :

pour la randonnée pédestre :

- l'existence de 19 boucles sur le canton de Bénvy-Bocage financées par la Communauté de Communes de Bénvy-bocage, en plus des sentiers de Grande Randonnée déjà existants ;
- l'existence d'un Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PDIPR) réalisé par le Conseil Général du Calvados ;
- l'existence d'un « sentier des lavoirs », récemment financé via des fonds LEADER* ;
- l'existence de l'Association Touristique Vallée de la Souleuvre (ATVS), association organisant régulièrement des randonnées et des événements dans la vallée de la Souleuvre ;
- le circuit des gorges de la Vire.

pour la randonnée équestre :

- l'existence de centres équestres à Carville, Le Tourneur et St Pierre-Tarentaine.

pour les autres activités sportives :

Les activités nautiques de type Canoë-Kayak sont inexistantes ou anecdotiques sur le bassin.

Les activités motorisées (quads, motos, 4x4...) semblent constituer sur le territoire une gêne ciblée sur certains secteurs et générer de petits conflits entre les usagers du site, au point que la commission Cadre de vie de la Communauté de Communes de Bénvy-Bocage se réunisse régulièrement à ce propos et que des maires mettent en place des mesures pour empêcher l'accès à des chemins.

Les problèmes soulevés par cette pratique sont majoritairement d'ordre environnemental (passage dans les cours d'eau) mais relèvent également à certains endroits de la sécurité des autres usagers.

D'autres attractions ponctuelles complètent l'offre touristique de la vallée comme la ferme pédagogique des « chèvres dans le vent » à Montchauvet etc...

II. Diagnostic des espèces et de leurs milieux de vie

A. Les espèces les plus remarquables de la Soulevre

Le site Natura 2000 du « Bassin de la Soulevre » a été désigné principalement en raison de la présence de quatre espèces, toutes liées aux cours d'eau. L'élaboration du DocOb constitue une opportunité de vérifier la présence de ces espèces et de compléter les connaissances naturalistes disponibles sur le bassin.

- 4 espèces ont justifié la désignation du bassin de la Soulevre et présentent un intérêt patrimonial très fort :
 - l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
 - le Chabot (*Cottus gobio*)
 - la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
 - le Saumon atlantique (*Salmo salar*)

- 4 espèces ont été découvertes lors des inventaires de terrain et présentent un intérêt patrimonial moyen à fort:
 - le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
 - le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)
 - la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
 - le Triton marbré (*Triturus marmoratus*)

- 2 espèces ont été découvertes lors des inventaires de terrain et présentent un intérêt patrimonial faible
 - l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce très commune et non menacée sur le territoire français
 - la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), espèce présente uniquement lors de migrations post-nuptiales

Les espèces patrimoniales non listées aux différentes annexes des Directives Habitats et Oiseaux n'ont pas fait l'objet de relevés spécifiques. Toutefois, on peut noter la présence intéressante du Miroir (*Heteropterus morpheus*), espèce de papillon rare dans le Calvados, liée aux prairies et landes humides (AREHN, 2008).

Par ailleurs, 2 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés par le Conservatoire Botanique National de Brest sur le périmètre du site Natura 2000 ; il s'agit des habitats suivants :

- « Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) » code 6410
- « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » code 6430

Ces 2 habitats d'intérêt communautaire concernent des surfaces très faibles. L'habitat 6410 est en effet restreint à 2 parcelles en amont de la confluence de la Durandière et du Roucamps. L'habitat 6430 est quant à lui limité à la frange de certains cours d'eau.

Tableau VIII : Statut juridique des espèces patrimoniales

Nom vernaculaire	International	Communautaire	National	Local
Saumon atlantique	Annexe III Convention de Berne Annexe V Convention OSPAR	Annexes II et V Directive Habitats	Poissons protégés : article 1	Pêche interdite dans le Calvados
Écrevisse à pattes blanches	Annexe III Convention de Berne	Annexes II et V Directive Habitats	Ecrevisses protégées : article 1	Liste rouge (Vulnérable)
Chabot		Annexe II Directive Habitats		
Lamproie de Planer	Annexe III Convention de Berne	Annexe II Directive Habitats	Poissons protégés : article 1	Liste rouge (Quasi menacée)
Lucane cerf-volant	Annexe III Convention de Berne	Annexe II Directive Habitats		
Ecaille chinée		Annexe II Directive Habitats		
Martin-pêcheur	Annexe II Convention de Berne	Annexe I Directive Oiseaux	Oiseaux protégés : articles 1 et 5	
Cigogne noire	Annexe II Convention de Berne Annexe II Convention de Bonn Accord AEWA Convention de Bonn Annexe II CITES	Annexe I Directive Oiseaux Annexe A CITES Communautaire	Oiseaux protégés : articles 1 et 5	
Grenouille agile	Annexe II Convention de Berne	Annexe IV Directive Habitats	Amphibiens et Reptiles protégés : article 2	
Triton marbré	Annexe II Convention de Berne	Annexe IV Directive Habitats	Amphibiens et Reptiles protégés : article 2	

Directive Habitats :

- Annexe II : Liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation et justifiant la désignation de sites Natura 2000 ;
- Annexe IV : Liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ;
- Annexe V : Liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Seules les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont présentées dans la partie suivante.

L'Écrevisse à pattes blanches



Habitat

L'Écrevisse à pieds blancs occupe les rivières, les ruisseaux, les torrents à courant rapide de préférence, en contexte forestier ou prairial. Tous les substrats sont intéressants, avec une nette prédilection pour les granulométries les plus grossières (galets, pierres, blocs) et les racines. L'alternance de radiers et de mouilles profondes, un substrat ouvert et non colmaté et des rives escarpées où elle peut creuser des terriers, lui sont très favorables.

État des populations sur le bassin de la Souleuvre

De nombreux témoignages indiquent qu'autrefois l'espèce était abondante. A partir des années 1960, une très forte régression des populations a été constatée par les pêcheurs. Or, à cette époque, la peste de l'Écrevisse (aphanomyose) faisait des ravages dans plusieurs régions de France. Les inventaires réalisés ont permis de découvrir des populations intéressantes de cette espèce, notamment sur les ruisseaux de la Durandière et du Bois d'Allais.

Exigences écologiques et principales menaces

Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux, l'éclairement et la température. En dehors de son rôle d'abri, la végétation aquatique et rivulaire joue un rôle essentiel au niveau de l'oxygénation de l'eau, de la température, de la quantité de lumière reçue et en tant que source de nourriture. Une augmentation de la température des eaux provoque un stress propice au développement de pathologies graves. Cette espèce est également sensible au colmatage par les sédiments ou par les algues. Enfin, cette espèce peut être fortement touchée par l'aphanomyose (ou peste de l'écrevisse), maladie transmise par des écrevisses importées ou par des poissons d'élevage dont l'état sanitaire n'est pas bien contrôlé.

Le Chabot



Description

Petit poisson de 10 à 15 cm à silhouette typique de la famille : son corps possède une forme de massue.

Écologie

Le Chabot est une espèce qui affectionne les eaux courantes, fraîches et bien oxygénées à fond pierreux. Il fréquente les fleuves et les rivières rocailloux, bien qu'il soit plus commun dans les petits cours d'eau. Un substrat ouvert et grossier, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (successions de radiers et de mouilles) et du renouvellement des fonds en période de forts débits. L'espèce, qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie de truites, est sensible à l'altération de la qualité de l'eau.

État des populations sur le bassin de la Souleuvre

L'espèce n'est pas globalement menacée, mais elle peut l'être localement par des pollutions, des recalibrages et des pompages. Les prospections ponctuelles réalisées sur le site de la Souleuvre permettent d'avancer que le Chabot semble très bien implanté dans la plupart des cours d'eau et particulièrement abondant.

Exigences écologiques et principales menaces

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres physiques du milieu, notamment le ralentissement du courant, l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcles), les apports de sédiments fins, le colmatage des fonds, l'eutrophisation, les vidanges de plans d'eau... La pollution de l'eau représente également une menace pour le Chabot : les divers polluants d'ordre chimique (pesticides, engrais, rejets domestiques et industriels mal contrôlés) entraînent l'accumulation de toxines qui provoquent une baisse de la fécondité, la stérilité voire la mort des individus.

La Lamproie de Planer



Photo : Conseil Supérieur de la Pêche

Description

La Lamproie de Planer se rencontre principalement dans les ruisseaux et le cours supérieur des rivières, en eaux peu profondes (10 à 30 cm). La taille moyenne est comprise entre 9 et 15 cm.

Modalités de reproduction

La reproduction se déroule sur un substrat de gravier et de sable. Les larves séjournent pendant 6 ans dans les sédiments sableux ou vaseux. Elles s'alimentent de débris organiques et de diatomées en filtrant l'eau. La métamorphose de la larve en adulte survient en automne. L'adulte qui en résulte est incapable de se nourrir : contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, cette espèce n'est donc pas parasite.

État des populations sur le bassin de la Souleuvre

L'état des populations du site de la Souleuvre est inconnu. Quelques rares individus ont été découverts fortuitement ; l'espèce est particulièrement discrète et difficile à rechercher. Des recherches systématiques pourraient permettre d'affiner le diagnostic des populations sur le site.

Exigences écologiques et principales menaces

La Lamproie de Planer a besoin d'une eau fraîche et bien oxygénée. Les larves enfouies pendant plusieurs années dans les sédiments sont particulièrement sensibles à leur altération ou à la dégradation de la qualité de l'eau interstitielle. La granulométrie, la vitesse du courant, la hauteur d'eau et sa température sont les principaux paramètres conditionnant la reproduction. Des fonds stables et non colmatés de sables et de graviers sont indispensables au succès de la reproduction. D'autre part, des déplacements pré-nuptiaux de quelques centaines de mètres vers l'amont s'observent en mars ou en avril. Ces déplacements sont indispensables pour atteindre les sites de reproduction ; or ils peuvent être compromis par des obstacles naturels ou artificiels.

Le Saumon atlantique



Photo : Conseil Supérieur de la Pêche

Biologie, écologie

Le Saumon atlantique est un poisson vivant en mer mais se reproduisant en rivière. La migration vers les frayères a lieu après 1 à 4 années passées en mer.

État des populations sur le bassin de la Souleuvre

Cette espèce est considérée « vulnérable » aux niveaux européen et français. Autrefois les saumons abondaient dans l'ensemble des cours d'eau de la façade Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord. L'espèce a considérablement diminué en nombre et même complètement disparu de grands bassins, et se trouve en danger sur la Loire. Elle avait disparu du bassin de l'Orne à la fin des années 1930, suite à la construction de dizaines de barrages. Le bassin de la Vire est très important

pour la reproduction de l'espèce et la Souleuvre constitue une zone de grande valeur biologique pour le Saumon. A titre d'exemple, l'indice Saumon calculé tous les ans par la Fédération de pêche de la Manche révélait la remontée de 300 géniteurs sur le bassin en 2007. Ainsi, 71 % des tacons générés en Basse Normandie le seraient dans le Calvados, principalement sur le bassin de la Souleuvre.

Principales menaces

La construction de barrages a entraîné la régression des populations de saumons. La dégradation du milieu due aux activités représente une menace supplémentaire pour l'espèce : les frayères sont souillées par les pollutions ou asphyxiées par les dépôts de limons.

B. Hiérarchisation des enjeux :

1. Répartition, état des populations et tendances d'évolution

Le tableau suivant récapitule les statuts de conservation des différentes espèces listées en annexe 2 de la Directive Habitats et découvertes sur le site.

Tableau IX : Synthèse des statuts des espèces

Espèce concernée	Importance du site pour l'espèce	Nombre de sites en France	Etat de conservation/Domaine atlantique (fev. 2008)	Cotation UICN
Chabot <i>Cottus gobio</i>	Site important pour l'espèce	284	Favorable	Préoccupation mineure
Écrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	Site important pour l'espèce	196	Mauvais	Vulnérable
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	Site important pour l'espèce	81	Mauvais	Faible risque
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Présence non significative	205	Inconnu	Quasi menacée
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Espèce non citée au FSD	326	Favorable	-
Ecaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Espèce non citée au FSD	215	Favorable	-

La distribution des espèces sur le bassin, dans l'état actuel des connaissances, est reportée sur des cartes présentées en annexe. Ces connaissances demandent à être précisées pour les différentes espèces, en particulier pour l'Écrevisse à pattes blanches et la Lamproie de Planer.

En dehors des espèces aquatiques, aucune prospection n'a été menée spécifiquement pour préciser les localisations, en raison de leur état de conservation jugé favorable.

Deux des espèces (le Saumon et l'Écrevisse à pattes blanches) ont un état de conservation jugé mauvais et doivent être prioritaires pour cette raison, d'autant que le bassin de la Souleuvre constitue un site important pour ces deux espèces. La situation du Chabot, quelque soit l'échelle considérée, est moins préoccupante et il présente des populations importantes sur le bassin. La lamproie de Planer est très peu connue, notamment à l'échelle du bassin.

2. Des exigences écologiques de haut niveau

Toutes les espèces aquatiques du site Natura 2000 présentent des besoins bien particuliers concernant leurs milieux de vie respectifs. On parle alors d'exigences écologiques si l'espèce ne peut pas se passer de la bonne qualité de certains facteurs. Les quatre espèces partagent de nombreuses exigences écologiques communes. Établir la liste des exigences écologiques des espèces permet d'identifier les menaces les plus importantes pour elles et de les mettre en rapport avec les dégradations effectivement constatées sur le terrain. Plus une espèce est exigeante écologiquement, plus celle-ci sera sensible à une modification de la qualité de son milieu de vie. Les menaces les plus directes concernent donc en priorité les espèces montrant une forte dépendance au maintien de la qualité de leur environnement.

Parmi les quatre espèces aquatiques d'intérêt européen, Trois espèces (Chabot, Écrevisse, Saumon) nécessitent :

- Des cours d'eau à forte dynamique : c'est-à-dire des rivières présentant une forte proportion d'écoulements rapides avec une eau fraîche et bien oxygénée ;
- Une eau de bonne qualité écologique et physico-chimique : c'est-à-dire un milieu de vie sans pollutions
- Un substrat minéral diversifié : c'est-à-dire des lieux de reproduction en nombre suffisant et permettant un bon développement des œufs et des alevins ;
- Des habitats diversifiés : c'est-à-dire une large gamme d'habitats colonisables par les différentes espèces ;
- Une bonne continuité écologique : c'est-à-dire des possibilités d'accès aux sites de reproduction pour les espèces migratrices et des possibilités de libre circulation et d'échanges entre les populations pour les autres espèces.

La Lamproie de Planer présente des exigences écologiques un peu différentes ; elle a notamment besoin de courants plus lents en zones plus profondes avec un substrat plus fin (sable, limon...).

L'Écrevisse à pattes blanches est sans conteste l'espèce la plus exigeante écologiquement puisqu'elle ne tolère que de petites diminutions de la qualité de son milieu de vie ; elle est donc fortement dépendante du maintien de bonnes conditions environnementales.

Le Saumon présente également des exigences écologiques fortes, tant au niveau de son milieu de vie et de reproduction que des possibilités d'y accéder.

Le Chabot est une espèce dite « sentinelle », c'est-à-dire sensible aux variations de la qualité de l'eau et indicatrice de bonne qualité. Pour autant, ses exigences écologiques sont moins fortes que pour les espèces précédentes.

La Lamproie de Planer présente sans doute les exigences écologiques les plus faibles, notamment parce qu'elle affectionne les courants lents en zones profondes qui sont plus fréquentes que les rapides et les radiers*. Son mode de vie particulier la rend toutefois sensible à la fois à la qualité de l'eau et des sédiments dans lesquels elle s'enfouit pendant toute sa période larvaire (5 à 6 ans).

Les espèces les plus exigeantes doivent être prioritaires dans l'établissement des mesures de gestion et de conservation.

3. Les principales menaces

Au vu de l'état de conservation et des exigences écologiques des espèces présentes, il est possible de déterminer quelles sont les principales menaces qui pèsent sur elles ainsi que sur leur environnement :

1- la modification des écoulements qui entraînerait :

- une diminution des zones rapides
- un dépôt plus important de substrat fin
- une augmentation de la température de l'eau
- une diminution de la saturation en oxygène

2- la modification de la qualité biologique de l'eau qui entraînerait :

- une perte d'habitats colonisables par les espèces

3- la modification de la qualité physico-chimique de l'eau (nitrates, pesticides...) qui entraînerait :

- une diminution de la reproduction et/ou un accroissement de la mortalité des espèces

4- la modification de la continuité écologique qui entraînerait :

- une diminution des possibilités d'accès des poissons migrateurs à leurs lieux de reproduction
- un isolement des populations par cloisonnement des cours d'eau

5- la modification des équilibres écologiques qui entraînerait :

- la transmission de maladies par des espèces exotiques envahissantes
- la mise en concurrence avec des espèces exotiques envahissantes
- la perte de diversité par enrichissement des parcelles riveraines
- la perte d'habitats colonisables en cas de coupes à blanc

4. Hiérarchisation

Les espèces

- 1- L'Écrevisse à pattes blanches
- 2- Le Saumon atlantique
- 3- La Lamproie de Planer
- 4- Le Chabot

Les menaces

- 1- La modification des écoulements
- 2- La modification de la qualité écologique et physico-chimique de l'eau
- 3- Perturbation de la continuité écologique
- 4- Perturbation des équilibres biologiques
- 5- Modification des berges et de leur végétation

Les enjeux

- 1- Garantir ou restaurer le régime hydrologique naturel des cours d'eau
- 2- Garantir ou restaurer la qualité de l'eau
- 3- Garantir ou restaurer la libre circulation des espèces aquatiques
- 4- Garantir ou restaurer le fonctionnement naturel des écosystèmes
- 5- Garantir l'entretien raisonné des milieux

B. Le Diagnostic de la Souleuvre : un instrument de mesure

Les inventaires scientifiques sur la Souleuvre ont été réalisés avec l'appui de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER) de Basse Normandie entre les mois de mai et de septembre 2008. Sur la base des exigences écologiques des quatre espèces d'intérêt communautaire répertoriées, le diagnostic a consisté à relever sur chaque parcelle riveraine tous les facteurs influant de façon positive ou limitante sur l'habitat des espèces, et à envisager des pistes pour garantir ou améliorer la qualité écologique du site.

La présentation qui suit est une courte synthèse des méthodes employées et des résultats obtenus. Ce diagnostic fait l'objet d'une annexe technique plus détaillée.

1. Un protocole orienté

Le Bassin de la Souleuvre est particulièrement propice au développement d'une faune aquatique caractéristique dont les espèces d'intérêt européen sont les représentantes les plus patrimoniales.

On peut avancer les grandes caractéristiques suivantes :

- la présence de fonds à granulométrie grossière particulièrement favorables à la reproduction des Salmonidés
- l'hétérogénéité très importante des milieux présents du fait de la très bonne représentation à l'échelle du bassin de zones de courant rapide, et notamment de radiers.
- L'agencement en mosaïque de ces différents milieux qui contribue à la diversité biologique
- la bonne qualité générale de l'eau
- la bonne qualité générale du lit majeur, du fait de l'exploitation du sol souvent extensive et du maillage bocager encore important
- l'absence d'anthropisation marquée du territoire, en particulier du lit mineur

L'intégralité des cours d'eau inclus dans le projet de périmètre Natura 2000 a été parcourue pour la réalisation du diagnostic. Pour chaque parcelle traversée, 29 paramètres portant sur les caractéristiques du lit mineur, sur l'état de la végétation des berges ou encore sur le colmatage du substrat, ont été mesurés.

Les paramètres qualitatifs ont été évalués sur une échelle de 0 à 4 en fonction de leur intensité. L'échelle correspond aux classes suivantes :

- 0 = valeur nulle
- 1 = valeur faible
- 2 = valeur moyenne
- 3 = valeur forte
- 4 = valeur très forte

Par exemple, une densité de haie évaluée à "3" signifie que la haie est dense ; une sinuosité notée "1" signifie que le cours d'eau est presque rectiligne.

2. Synthèse des résultats

Principales caractéristiques des ruisseaux et des rivières

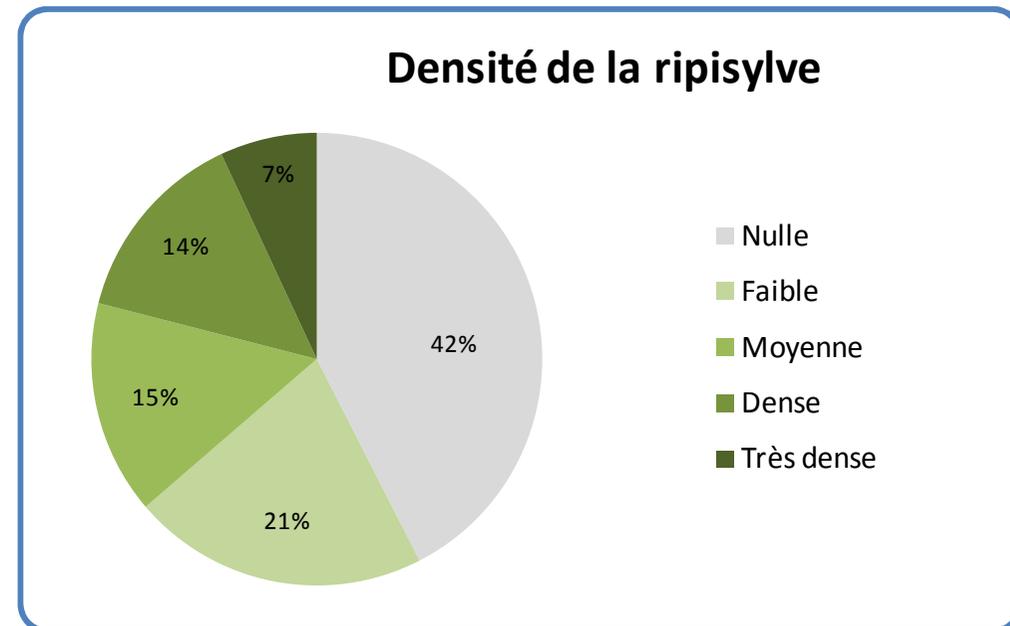
Les parcelles en bord de cours d'eau sont de taille assez modeste (126 mètres de longueur en moyenne). Les cours d'eau sont peu sinueux (80 % du linéaire est rectiligne ou peu sinueux).

Vitesse d'écoulement de l'eau

Le courant est généralement assez vif, facteur de bonne oxygénation et d'évacuation des polluants et des matières en suspension. Près de la moitié du linéaire est constituée de courants vifs (47 %), dont 8 % de radiers. La granulométrie associée, liée aux capacités de transport du cours d'eau, est très majoritairement de grande taille (pierres et gros galets).

État de la ripisylve

Les haies bordant les ruisseaux et les rivières, autrement dit les ripisylves, possèdent une densité relativement faible, en moyenne de 1,3. Derrière cette moyenne se cachent d'importantes disparités (Cf. graphique ci-contre) : les ripisylves sont très denses sur 7 % du linéaire de berges, et 42 % des berges en sont dépourvues, ce qui expose les cours d'eau à un échauffement par le rayonnement solaire, surtout en périodes de faibles débits.



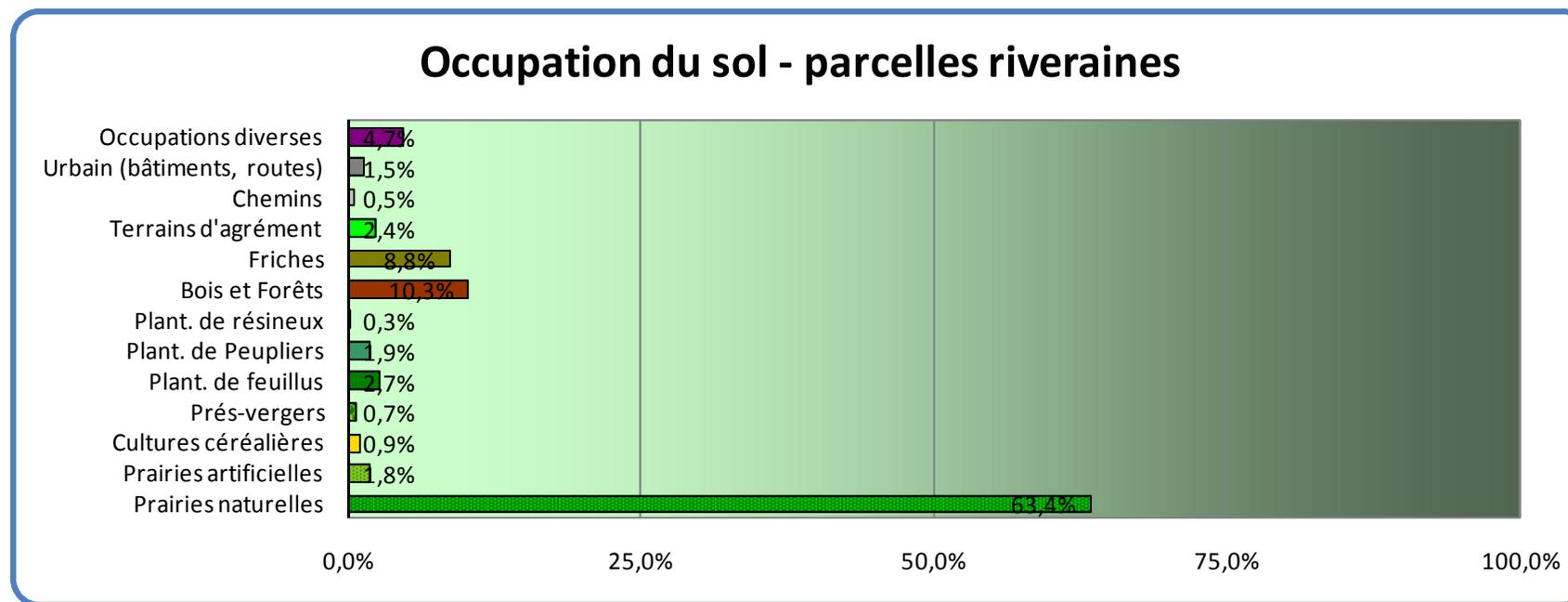
Diagnostic des ouvrages : dégradation de la qualité de l'eau et obstacle à la circulation

En parallèle de ce diagnostic a été réalisé un diagnostic des ouvrages (barrages, ponts, buses). Il a été trouvé 242 ouvrages dans le périmètre Natura 2000, soit un ouvrage tous les 500 mètres en moyenne. Ce sont en grande majorité des ponts ou des passerelles (97), ou encore des buses (121) ; pour le reste, il s'agit de plans d'eau (21) et de moulins (3).

Les problèmes que peuvent poser les ouvrages sont relatifs à l'espèce considérée. Une annexe technique détaille cette problématique des ouvrages sur le bassin. De manière générale, les buses mal calées provoquent une marche, une chute d'eau que les poissons ne parviennent pas à franchir. Les ponts reposent parfois sur une semelle qui crée, à l'instar des buses mal calées, une rupture de pente. Les retenues sont susceptibles non seulement d'empêcher la circulation des poissons, mais aussi d'altérer la qualité de l'eau (eutrophisation, envasement et échauffement estival).

Occupation du sol

La grande majorité des parcelles riveraines sont vouées à des usages extensifs (prairie naturelle, bois de feuillus, friche ; Cf. graphique ci-dessous). Les occupations du sol éventuellement problématiques (labours, voirie, plantations de résineux, terrains d'agrément..) ne concernent qu'une très faible minorité de parcelles, cependant celles-ci sont concentrées sur des territoires bien particuliers (sommets, tête de bassin, vallées larges).

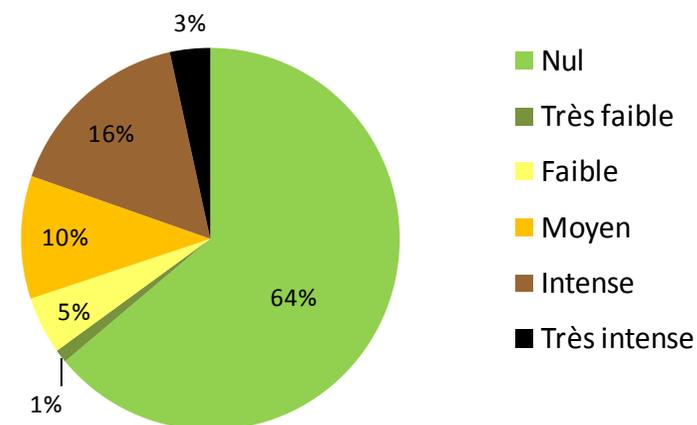


Indices de dégradation des cours d'eau

Neuf indices de dégradation des cours d'eau ont été mesurés : l'érosion des berges, le piétinement par le bétail, le colmatage par les sédiments, le colmatage par les algues, le recouvrement du lit par les algues, par les hélophytes et par les phanérogames, l'embroussaillage et la présence d'embâcles perturbants. Parmi ces neuf facteurs, ce sont le piétinement et l'érosion des berges qui présentent les valeurs les plus fortes. Le lit des cours d'eau semble peu affecté par l'envahissement de la végétation.

Les taux de colmatage organique et minéral obtiennent des valeurs faibles ; cependant le colmatage n'a été relevé que sur les secteurs rapides du cours d'eau, secteurs d'où le colmatage est normalement totalement absent.

Taux de piétinement des parcelles



L'ensemble des données collectées, qu'elles l'aient été par la consultation des acteurs ou grâce au diagnostic de terrain, montrent que le bassin de la Soulevre constitue un écosystème dont la qualité écologique est bonne, voire très bonne. La bonne qualité de la plupart des facteurs permettent la présence et le maintien de populations viables d'espèces particulièrement exigeantes écologiquement et déjà menacées ou rares ailleurs.

Le degré de rareté des espèces permet de hiérarchiser les espèces entre elles, en fonction des priorités d'intervention. Le niveau d'exigence écologique permet de hiérarchiser les espèces en fonction de leur sensibilité respective aux menaces.

→ Hiérarchisation des espèces

Le besoin de ces espèces d'une très bonne qualité des milieux les rend sensibles à toute modification de leur environnement et multiplie donc les menaces qui pèsent sur elles.

L'analyse des besoins de ces espèces permet d'identifier les principales menaces et de les hiérarchiser.

→ Hiérarchisation des menaces

Le diagnostic réalisé permet d'identifier les problèmes rencontrés sur le bassin de la Soulevre et d'évaluer la gravité des impacts qu'ils provoquent sur les espèces ciblées.

→ Hiérarchisation des enjeux et proposition des actions

3. Évaluation de l'impact des principaux facteurs de dégradation des cours d'eau

Les indices de dégradation des cours d'eau relevés sur le bassin de la Soulevre permettent de préciser que les perturbations les plus fréquentes sont les suivantes :

1- le piétinement des berges par le bétail :

Celui-ci entraîne une modification des berges et peut modifier les écoulements de l'eau en élargissant le lit de la rivière et donc défavoriser les écoulements rapides.

2- la divagation du bétail dans le lit des cours d'eau :

Celle-ci entraîne une mise en suspension répétée du substrat du fond du lit et provoque un colmatage en aval. Les déjections favorisent le développement bactérien et la destruction de frayères.

3- le passage du bétail et d'engins motorisés dans le lit des cours d'eau :

Comme pour le bétail, cela entraîne une mise en suspension répétée du substrat du fond du lit et provoque un colmatage en aval.

4- les ouvrages de franchissement et de retenue sur tout le bassin

Les ouvrages de franchissement (buses, ponts) cloisonnent le cours d'eau en rendant difficile ou impossible le passage aval-amont ou amont-aval des espèces aquatiques et notamment des poissons migrateurs.

Les ouvrages de retenue créent un ralentissement du courant, homogénéise les habitats et provoque une diminution de la qualité de l'eau par augmentation de la température et diminution de la saturation en oxygène. Ils peuvent également être infranchissables par les poissons.

5- la qualité de l'eau en demi-teinte, en particulier pour le colmatage du lit et le taux de nitrates

Pour certains critères bien particuliers, la qualité de l'eau de la Soulevre est mauvaise, notamment le taux de nitrates et les particules en suspension. Ceci peut perturber les espèces, leur survie ou leur reproduction.

6- les perturbations biologiques de toutes natures

La présence d'espèces envahissantes (rat musqué, ragondin, écrevisse exotique) fragilise les populations autochtones.

7- le manque de ripisylve et le défaut d'entretien

L'absence de ripisylve provoque un échauffement de l'eau par manque d'ombrage. Au contraire, l'ombrage peut parfois être trop important.

4. Grandes orientations de gestion

Les Orientations de gestion servent de cadre aux actions à entreprendre afin de garantir ou de restaurer le bon état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Elles sont également hiérarchisées afin de déterminer les priorités d'intervention.

Elles sont basées sur :

- la hiérarchisation des espèces proposée
- la hiérarchisation des principales menaces contre lesquelles lutter
- la hiérarchisation des dégradations effectivement constatées sur le bassin de la Souleuvre

Elles doivent répondre aux enjeux. Ces orientations de gestion seront déclinées dans le reste du document en mesures et en actions concrètes et opérationnelles.

Orientation de gestion n°1 : Assurer l'intégrité physique des cours d'eau

En limitant la divagation du bétail dans les cours d'eau ;

En limitant le passage du bétail et des engins dans le lit des cours d'eau ;

En protégeant les berges de toutes dégradations.

Orientation de gestion n°2 : Garantir la qualité de l'eau

En diminuant les amendements, les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires ;

En luttant contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage sur les versants ;

En améliorant la qualité de l'assainissement.

Orientation de gestion n°3 : Restaurer la continuité écologique

En aménageant ou arasant les ouvrages sur tout le bassin.

Orientation de gestion n°4 : Contrôler l'évolution des espèces invasives

En contrôlant l'évolution des populations d'espèces invasives.

Orientation de gestion n°5 : Gérer la végétation des berges

En agissant sur la végétation des berges ;
En assurant un bon entretien des milieux (enlèvement des embâcles).

Orientation de gestion n°6 : Adapter les modes de gestion et de production sylvicole

En agissant sur les zones boisées ou les parcelles forestières.

Orientation de gestion n°7 : Informer, Communiquer

En communiquant régulièrement sur l'état d'avancement du programme ;
En accompagnant les propriétaires et les exploitants dans la mise en œuvre du Document d'Objectifs ;
En participant aux politiques publiques connexes.

Orientation de gestion n°8 : Evaluer et mettre en œuvre le DocOb

En mettant en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire ;
En évaluant régulièrement leur état de conservation ;
En évaluant l'efficacité des actions mises en œuvre.

III. Plan d'actions

A. Les outils de Natura 2000

Natura 2000 dispose d'outils particuliers pour atteindre ses objectifs ; à savoir le maintien du bon état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitats.

Ces mesures d'actions sont les suivantes :

- Les Contrats Natura 2000 qui constituent une gestion adéquate volontaire :
 - ✓ Les Contrats Natura 2000 agricoles, qui prennent la forme de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)
 - ✓ Les Contrats Natura 2000 forestiers (contrats de type « A 227... »)
 - ✓ Les Contrats Natura 2000 non-agricoles, non-forestiers (contrats de type A323...)

- La Charte Natura 2000 qui constitue une reconnaissance des bonnes pratiques

B. Les outils de Natura 2000 : le détail

1. Les MAE-t

➤ Cadre réglementaire

- Mesure 214 – I du PDRH 2007-2013
- Circulaire MAE-t DGFAR/SDEA/C2008-5026

➤ Présentation

Les MAE-t sont des mesures agricoles découlant des anciens CAD et CTE et correspondent à la mise en œuvre de mesures agricoles répondant aux objectifs de gestion des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Elles sont encadrées par le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013.

Elles garantissent un revenu financier pour les agriculteurs dont les pratiques extensives rejoignent les objectifs de gestion, que ces pratiques soient déjà en place ou bien qu'elles correspondent à un changement des pratiques de l'exploitant.

Elles ne sont contractualisables que sur certains territoires particuliers, notamment les bassins versants prioritaires au titre de la DCE et les sites Natura 2000.

Ces MAE-t sont signées de manière volontaire. Les MAE-t sont construites à la manière d'un jeu d'assemblage. Chacune d'entre elles résulte de la combinaison d'Engagements unitaires. A chacun de ces engagements unitaires correspond une liste d'engagements et une rémunération.

Les MAE-t sont donc construites par l'opérateur du site, en concertation avec les acteurs locaux, afin de définir des cahiers des charges précis permettant de répondre à 3 objectifs :

- Garantir ou atteindre le bon état de conservation des espèces ayant désigné le site Natura 2000 en répondant aux enjeux mis en évidence par les diagnostics

- Etre attractif pour les exploitants agricoles afin d'encourager et/ou d'inciter le passage à des pratiques extensives

➤ Conditions générales d'éligibilité et modalités

❖ Pour les personnes physiques et morales :

Avoir entre 18 et 60 ans

Exercer une activité agricole

Etre à jour de ses redevances Agence de l'Eau (Redevances élevage et irrigation)

Respecter les conditions précédentes pour au moins un des associés et que les associés détiennent au moins 50 % du capital pour les formes sociétaires (GAEC, EARL, SCEA etc...)

Respecter les conditions précédentes et mettre directement en valeur une exploitation agricole pour les personnes morales exerçant une activité agricole (fondations, associations et établissements agricoles sans but lucratif etc...)

❖ Pour les terrains :

Seules les parcelles agricoles ou éléments linéaires (haies...) ou éléments ponctuels (mares...) situés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 sont éligibles aux MAE-t.

Seules les parcelles agricoles, c'est-à-dire déclarées au formulaire S2 jaune de la PAC sont éligibles.

L'engagement dans une MAE-t se fait à l'ilot ou à la partie d'ilot. Les surfaces ou éléments engagés sont clairement définis sur le Registre parcellaire Graphique (RPG) de l'exploitant.

Il existe un plafond financier fixé à 7 600 €/an/exploitation., exception faite du cas particulier des GAEC pour lesquels ce plafond peut être augmenté.

Les adhésions à une MAE-t se font pour une durée de 5 ans.

❖ Modalités :

En outre, l'adhésion à une des MAE-t entraîne le respect des obligations suivantes :

- Respect de la conditionnalité des aides
- Respect des exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et à l'utilisation des produits phytosanitaires
- Respect du cahier des charges des MAE-t souscrites
- Réactualisation annuelle des engagements pris
- Autoriser l'accès aux services de contrôle

2. Les Contrats Natura 2000 forestiers

➤ Cadre réglementaire

- Mesure 227 B du PDRH 2007 – 2013 : Aides aux investissements non productifs en forêt
- Arrêté préfectoral en date du 26/10/2007 concernant les modalités d'intervention du budget de l'Etat en matière d'investissement forestier dans les sites Natura 2000
- Circulaire du 21 novembre 2007 relative aux contrats Natura 2000

Pour rappel, des garanties de gestion durable sont nécessaires pour bénéficier :

- de l'accès aux aides publiques et exonérations fiscales (Régime Monichon, ISF...)
- de l'exonération partielle de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- de la possibilité d'adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières – PEFC

Pour une forêt située à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000, ces garanties de gestion durable s'obtiennent de deux manières différentes :

- Soit la forêt dispose à la fois d'un Document de Gestion Durable (PSG, PSGv, RTG, CBPS...) et d'un contrat/Charte Natura 2000
- Soit la forêt dispose d'un Document de Gestion Durable agréé selon l'article L.11 du code forestier

➤ Présentation

Ils consistent en une liste d'opérations éligibles concourant aux objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Le taux de subvention est fixé à 80 % mais peut être déplafonné à 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL.

➤ Conditions générales d'éligibilité et modalités

Tout titulaire de droits réels ou personnels sur une surface forestière de toute nature située à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 peut adhérer à un contrat Natura 2000 forestier pour une durée de 5 ans, aux conditions suivantes près :

- Tous les propriétaires ou gestionnaires de bois relevant du régime forestier ne peuvent signer de contrats que si ces bois sont dotés d'un Document de Gestion Durable
- Pour les forêts dotées d'un plan Simple de Gestion, un contrat Natura 2000 forestier ne peut être signé que lorsque le PSG est en vigueur

3. Les Contrats Natura 2000 non-agricoles, non-forestiers

➤ Cadre réglementaire

- Mesure 323 B du PDRH 2007 – 2013 : Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole)
- Circulaire du 21 novembre 2007 relative aux contrats Natura 2000

➤ Présentation

Ils consistent en une liste d'opérations éligibles concourant aux objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le taux de subvention est fixé à 80 % mais peut être déplafonné à 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL.

➤ Conditions générales d'éligibilité et modalités

Les bénéficiaires de ce type de contrats sont divers et variés (privés, associations, Collectivités...) pour peu qu'ils soient propriétaires ou ayant droits sur des parcelles ni agricoles, ni forestières.

Ils permettent de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le DocOb. Ce dispositif permet de financer des interventions sur des milieux très divers.

4. La Charte

➤ Cadre réglementaire

- Circulaire du 30 avril 2007 relative à la Charte Natura 2000
- Bulletin Officiel des Impôts du 14 Février 2008 relative à l'exonération partielle de la TFNB dans les sites Natura 2000

➤ Présentation

Outre les pratiques agricoles et sylvicoles, la Charte concerne toutes les activités pratiquées sur le site, dont les activités de loisirs (randonnées, chasse, pêche etc...). La Charte ne se limite pas à de simples recommandations mais est au contraire une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation.

La signature de la Charte Natura 2000 permet de marquer son engagement dans la démarche Natura 2000. Celle-ci constitue une reconnaissance des bonnes pratiques de gestion concourant à la conservation des habitats et des espèces.

➤ Conditions générales d'éligibilité et modalités

Outre les pratiques agricoles et sylvicoles, la Charte concerne toutes les activités pratiquées sur le site, dont les activités de loisirs (randonnées, chasse, pêche etc...). L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

La Charte ne se limite pas à de simples recommandations mais est au contraire une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation. Elle est accessible aux personnes physiques ou morales disposant de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans le site.

Il existe deux types d'engagements :

- les engagements de portée générale qui doivent être suivis par tous les adhérents à la Charte, quelle que soit la nature de la parcelle ;
- les engagements « zonés » par grand type de milieu qui doivent être suivis si et seulement si la parcelle concernée renferme ce milieu

La différence principale entre les Contrats et la Charte Natura 2000 est le coût de mise en œuvre des opérations de gestion, d'entretien ou de restauration. Ce coût de mise en œuvre est généralement plus élevé dans les contrats, raison pour laquelle ils sont rémunérés ou indemnisés selon le cas. A l'inverse, la Charte ne doit pas faire supporter à ses adhérents un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques du territoire. C'est pourquoi elle ne permet de bénéficier que d'exonérations fiscales (TFNB) ou de garanties de gestion durable.

5. Les actions complémentaires

Les actions dites « complémentaires » consistent en l'application sur le périmètre du site Natura 2000 ou de tout autre territoire cohérent ayant une influence sur la qualité écologique du site (comme un bassin versant) de toutes les mesures dont la mise en place bénéficierait aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

On distinguera les actions liées à l'animation des sites Natura 2000 (type 323 A) des autres actions non directement liées à Natura 2000.

Les différentes mesures sur le site du Bassin de la Souleuvre sont détaillées dans le cahier des charges des mesures contractuelles en annexe 5.

Ci-dessous la liste des différentes mesures :

Orientations		Mesures	Action	Priorité
Assurer l'intégrité des cours d'eau	1	Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	I-1-1 Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges soumises à un piétinement problématique	+
			I-1-2 Mettre en place des clôtures	+++
	2	Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau	I-2-1 Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes	++
			I-2-2 Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en milieu forestier	+
			I-2-3 Mise en place de panneaux signalétiques	+
			I-2-4 Gérer la fréquentation du site par des véhicules à moteur	+
	3	Mettre en place des points d'abreuvement	I-3-1 Création ou rétablissement de mares	+
			I-3-2 Entretien de mares	+
			I-3-3 Restauration et mise en défens de mares	+
			I-3-4 Mise en place de points d'abreuvement	+++
Garantir la qualité de l'eau	1	Favoriser une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou sans fertilisation	II-1-1 Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités	+++
			II-1-2 Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement	+++
	2	Favoriser une gestion extensive des zones cultivées	II-2-1 Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée	+++

			II-2-2 Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations	++
	3	Reconvertir les terres arables	II-3-1 Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée	+++
	4	Limiter le ruissellement	II-4-1 Entretien des haies localisées de manière pertinente sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole	+++
			II-4-2 Entretien de haies localisées de manière pertinente hors contexte agricole	+
			II-4-3 Restauration de haies	+
			II-4-4 Plantations et reconstitutions de haies	+++
	5	Améliorer la qualité des eaux restituées	II-5-1 Améliorer l'assainissement des eaux usées	+++
	6	Prévoir la possibilité de réglementer en cas de besoin	II-6-1 Mettre en place des dispositifs en concertation avec les acteurs locaux	+
	7	Aménager durablement le territoire	II-7-1 Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme	+++
	8	Entretien des routes	II-8-1 Entretien raisonné des bords de routes	+
	9	Favoriser la restauration du réseau de mares sur le territoire	II-9-1 Création de mares	+
Restaurer la continuité écologique	1	Aménager ou araser tous les ouvrages perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin	III-1-1 Effacement ou aménagement des obstacles à la libre circulation des poissons	+++
			III-1-2 Mise en place de programmes d'arasement ou d'aménagement des ouvrages	+++
	2	Renaturer les cours d'eau	III-2-1 Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage	+
Contrôler l'évolution des espèces exotiques invasives	1	Eradiquer ou limiter une espèce exotique invasive	IV-1-1 Eradiquer ou limiter une espèce exotique invasive	++
			IV-1-2 Recensement des plans d'eau et recherche des Ecrevisses non-indigènes	++

Gérer la végétation des berges	1	Restaurer et entretenir la ripisylve	V-1-1 Restauration et entretien de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en contexte non-agricole, non-forestier	++
			V-1-2 Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves et enlèvement raisonné des embâcles en milieu forestier	+
			V-1-3 Mise en place de programmes d'arasement ou d'aménagement des ouvrages	+++
2	Protéger les berges de l'érosion	V-2-1 Protection de berges par génie végétal	+	
Adapter les modes de gestion et de production sylvicole	1	Atténuer l'impact des dessertes forestières	VI-1-1 Dispositifs d'atténuation de l'impact des dessertes forestières	+
	2	Gestion et production sylvicole	Voir le document consacré à la Charte Natura 2000	+++
Informier, communiquer	1	Travail en synergie	VII-1-1 Travailler en synergie avec les partenaires et participer aux réunions connexes	+++
	2	Sensibilisation	VII-2-1 Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des hydrosystèmes	+++
	3	Communication	VII-3-1 Actions de communication	+++
Animer et évaluer le DocOb	1	Animation et mise en œuvre du DocOb	VIII-1-1 Animation et mise en œuvre du DocOb	+++
	2	Suivi des espèces et études complémentaires	VIII-2-1 Mise en place d'un suivi pluriannuel de l'Ecrevisse à pattes blanches	+++
			VIII-2-2 Etude portant sur la production salmonicole et les peuplements piscicoles du bassin de la Souleuvre	++
		VIII-2-3 Inventaire des espèces d'intérêt communautaire	++	

C. Évaluation budgétaire pour la mise en œuvre des mesures

Évaluations budgétaires selon basées sur les données de la CATER de Basse-Normandie et la DDTM 14)

Orientation de gestion	Mesure	Type de mesures	Action	Coût unitaire estimé	Quantité	Coût annuel estimé	Coût total estimé		
Assurer l'intégrité physique des cours d'eau	1	Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	I-1-1 Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges soumises à un piétinement problématique	6 €/ml	60 000ml	60 000€	360 000€	
	2	Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau	Contrat Natura 2000	I-2-1 Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes	10 000€	1	1 670€	10 000€	
			Contrat Natura 2000	I-2-2 Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en milieu forestier	5 000€	1/an	5 000€	30 000€	
			Contrat Natura 2000	I-2-3 Mise en place de panneaux signalétiques pour rappeler la réglementation des véhicules à moteur	20 000€	1	3 300€	20 000€	
			Actions complémentaires	I-2-4 Gérer la fréquentation du site par des véhicules à moteur	20 000	1	3 300€	20 000€	
	3	Mettre en place des points d'abreuvement	Contrat Natura 2000	I-3-1 Création ou rétablissement de mares	135 €/u/an	2/an	270€	1 620€	
			Contrat Natura 2000	I-3-2 Entretien de mares	75€/u/an	2/an	150€	900€	
			MAET	I-3-3 Restauration et mise en défens de mares	135 €/u/an	2/an	270€	1 620€	
			Actions complémentaires	I-3-4 Mise en place de points d'abreuvement	1 350 €/u	200	45 000€	270 000€	
	Total						704 140€		
	Garantir la qualité de l'eau	1	Favoriser une gestion extensive des prairies avec fertilisation	MAET	II-1-1 Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités	197 €/ha/an	90 ha/an	88 650€	531 900€
				MAET	II-1-2 Gestion extensive des prairies	261 €/ha/an	40 ha/an	52 200€	313 200€

		limitée ou sans fertilisation		sans fertilisation et limitation du chargement				
2	Favoriser une gestion extensive des zones cultivées	MAET	II-2-1	Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée	183 €/ha/an	20 ha/an	18 300€	109 800€
		MAET	II-2-2	Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations	215 €/ha/an	10 ha/an	10 750€	64 500€
3	Reconvertir les terres arables	MAET	II-3-1	Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée	355 €/ha/an	10 ha/an	17 750€	106 500€
4	Limiter le ruissellement	MAET	II-4-1	Entretien des haies localisées de manière pertinente sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole	0.19 ou 0.34€/ml/an	6 000 ml	7 950€	47 700€
		Contrat Natura 2000	II-4-2	Entretien de haies localisées de manière pertinente hors contexte agricole	0.25€/ml/an	1000 ml	42€	250€
		Contrat Natura 2000	II-4-3	Restauration de haies	1€/ml/an	1000	170€	1 000€
		Actions complémentaires	II-4-4	Plantations et reconstitutions de haies	11€/ml	10 000	18 300€	110 000€
5	Améliorer la qualité des eaux restituées	Actions complémentaires	II-5-1	Améliorer l'assainissement des eaux usées		14		€
6	Prévoir la possibilité de réglementer en cas de besoin	Actions complémentaires	II-6-1	Mettre en place des dispositifs en concertation avec les acteurs locaux pour, si nécessaire, réglementer certaines zones du site (APPB, RNR, ENS,...)	1 500€	3	750€	4 500€
7	Aménager durablement le territoire	Actions complémentaires	II-7-1	Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme	500€	14	2 330€	14 000€
8	Entretenir les routes	Actions complémentaires	II-8-1	Entretien raisonné des bords de routes	1 000€	6	1 000€	6 000€
9	Favoriser la présence et la restauration de mares sur le site	Actions complémentaires	II-9-1	Création de mares	135 €/u/an	1/an	135€	810€
Total							1 319 160€	
Restaurer la	1	Aménager ou araser tous les ouvrages	Contrat Natura 2000	III-1-1 Effacement ou aménagement des obstacles à la libre circulation des poissons	12 500€	1	2 010€	12 500€

continuité écologique		perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin	Actions complémentaires	III-1-2 Mise en place de programmes d'arasement ou d'aménagement des ouvrages	15 000€	4	16 600€	60 000€
	2	Renaturer les cours d'eau	Contrat Natura 2000	III-2-1 Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage	25 000€	1	4 150€	25 000€
Total							97 500€	
Contrôler l'évolution des espèces exotiques invasives	1	Eradiquer ou limiter une espèce exotique invasive	Contrat Natura 2000	IV-1-1 Eradiquer ou limiter une espèce exotique invasive	17 000€	1	2 800€	17 000€
			Actions complémentaires	IV-1-2 Recensement des plans d'eau et recherche des Ecrevisses non-indigènes	2 150€	1	360€	2 150€
Total							19 150€	
Gérer la végétation des berges	1	Restaurer et entretenir la ripisylve	Contrat Natura 2000	V-1-1 Restauration et entretien de la végétation des berges en contexte non-agricole	4€/ml	4 000ml	2 700€	16 000€
				V-1- Enlèvement raisonné des embâcles en contexte non-agricole	200€/u	20	670€	4 000€
			Maitrise d'Ouvrage collective	V-1-2 Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves en milieu agricole	4€/ml	20 000ml	13 400€	80 000€
				v-1-2' Enlèvement raisonné des embâcles en milieu agricole	200€/u	120	4 000€	24 000€
2	Protéger les berges de l'érosion	Contrat Natura 2000	V-2-1 Protection de berges par génie végétal	80 €/ml	1000	1 350€	80 000€	
Total							204 000€	
Adapter les modes de	1	Atténuer l'impact des dessertes forestières	Contrat Natura 2000	VI-1-1 Dispositifs d'atténuation de l'impact des dessertes forestières	50 000€/u	3	25 000€	150 000€

gestion et de production sylvicole								
Total							150 000€	
Informier, communiquer	1	Travail en synergie	Actions complémentaires	VII-1-1 Travailler en synergie avec les partenaires et participer aux réunions connexes	1000€/action	15	2 500€	15 000€
	2	Sensibilisation	Actions complémentaires	VII-2-1 Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des hydrosystèmes	1 500€/action	6	1 500€	9 000€
	3	Communication	Actions complémentaires	VII-3-1 Actions de communication	2 000€/action	24	8 000€	48 000€
Total							72 000€	
Animer et évaluer le DocOb	1	Animation et mise en œuvre du DocOb	Actions complémentaires	VIII-1-1 Animation et mise en œuvre du DocOb	75 000€	1	12 550€	75 000€
	2	Suivi des espèces et études complémentaires	Actions complémentaires	VIII-2-1 Mise en place d'un suivi pluriannuel de l'Ecrevisse à pattes blanches	2 150€	3	1 075€	6 500€
			Actions complémentaires	VIII-2-2 Etude portant sur la production salmonicole et les peuplements piscicoles du bassin de la Souleuvre	2 300€/étude	1	385€	2 300€
			Actions complémentaires	VIII-2-3 Inventaire des espèces d'intérêt communautaire et espèces potentiellement présentes	2 500€/étude	3	1 250€	7 500€
Total							91 300€	
Total final							2 473 650€	

IV. La Charte du site

A. Rappel

L'État français souhaite soutenir, avec la Charte Natura 2000, les pratiques de gestion et d'exploitation des terrains les plus favorables à la biodiversité, gestes simples et de bon sens habituellement employés par les habitants et exploitants locaux. Cette Charte doit permettre à tout un chacun de participer à la gestion des milieux naturels et des espèces animales et végétales sur les parcelles dont il a l'usage.

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre ». Elle se décline en engagements généraux et en engagements par type de milieux ou d'activités. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales qu'il souhaite engager. La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans.

Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la Charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts que vous réalisez pour la préserver.

Quelles en sont les contreparties ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Document d'Objectifs du site. Elle permet en contrepartie de bénéficier :

- d'une exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- d'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- sur les parcelles forestières, elle donne accès de surcroît aux garanties de gestion durable des forêts.

Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'adhérent est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

B. Comment lire la charte

La Charte Natura 2000 du site « Bassin de la Souleuvre » se décline en sept parties.

La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.

Les six autres parties comportent des engagements plus spécifiques à des types de milieux ou d'activités caractéristiques du territoire concerné.

Lors de la signature, l'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux ou d'activités présents sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il choisit de souscrire.

La Charte contient des engagements concernant :

- les prairies,
- les cours d'eau et la végétation des rives,
- les bois et lisières forestières,
- les mares et fossés,
- les étangs et plans d'eau,
- les talus et bermes de routes et chemins.

Pour chacune de ces sections vous trouverez :

- quelques points de rappel de la réglementation. Présentés à titre indicatifs, ces rappels non exhaustifs sont indépendants du programme Natura 2000. Les membres des groupes de travail ont souhaité saisir l'opportunité de la Charte pour rappeler certaines lois dans un but informatif.
- quelques recommandations de gestion pour ceux voulant aller encore plus loin dans l'application de pratiques favorables à la biodiversité. Ces recommandations constituent donc un «plus» et ne sont, bien sûr, pas soumises aux contrôles.
- les engagements de gestion proprement dits, qui constituent les pratiques habituelles les plus favorables à la conservation des espèces et des habitats du site. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux : ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'État. Dans un souci de clarté, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un éventuel contrôle.

C. Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion prend contact avec l'opérateur chargé de l'animation du site Natura 2000, qui le guidera dans ses démarches. Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat la signe puis remplit le formulaire d'adhésion fourni par l'opérateur local ou par la DDT.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte,
- soit le mandataire signe seul la Charte,
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion signés) avec un plan de situation des parcelles concernées.

Pour finir, La DDTM se charge d'envoyer une seconde copie du dossier (formulaire d'adhésion à la Charte, déclaration d'adhésion et accusé de réception de la DDTM) aux services fiscaux du département concerné.

Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération partielle de la TFNB dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard. L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte. L'original du dossier de candidature (Charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels par le biais d'un mandat. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures (ex : le bail rural est un type de mandat).

L'adhérent à la Charte doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais elle peut être demandée ultérieurement par la DDTM

D. Rappels réglementaires

Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire. Cette distance minimale est généralement indiquée sur l'étiquette des produits. Par défaut, la distance minimale pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire a été fixée à 5 mètres de tout point d'eau.

Tout ouvrage hydraulique installé dans le cours de la Souleuvre, de ses affluents et de ses sous-affluents doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6).

Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).

La destruction et le défrichage des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1; Code de l'Urbanisme).

Le site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » est classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Ainsi, des périodes et des distances d'épandage des effluents d'élevage doivent être respectées ainsi qu'un plafond annuel de 170 kg d'azote par hectare de surface épandable (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Une distance minimale d'épandage des effluents d'élevage est fixée à 35 mètres des sources, puits et forages, berges des cours d'eau (Règlement sanitaire départemental du Calvados et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (Code de l'environnement - L. 362-1).

La Directive Habitats impose aux Etats membres la restauration ou le maintien d'un bon état de conservation pour les espèces et Habitats ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux Etats membres l'atteinte du Bon état écologique pour 2015 des eaux.

La Directive Nitrates impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) impose aux Etats membres la collecte et le traitement des eaux usées pour toutes les agglomérations

E. Engagement

1. Engagements généraux

Je m'engage à :

1. Ne pas détruire volontairement les espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte

Recommandations : En cas de destruction involontaire ou indépendante de votre volonté (catastrophe naturelle, vandalisme...), veillez à informer l'opérateur local dans les meilleurs délais.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Absence de destruction volontaire des espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés dans le DocOb ou à la signature de la Charte.

2. Permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par les services de l'Etat, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, je serai averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et serai systématiquement destinataire des résultats obtenus.

Recommandations : Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces citées dans le Document d'Objectifs, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 "Bassin de la Souleuvre" : <http://souleuvre.n2000.fr/>

Objectifs : Améliorer les connaissances sur le site.

Points de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles, comptes-rendus de la visite de terrain précisant la coopération de l'adhérent.

3. Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.

Points de contrôle : Vérification de la mise en conformité des mandats et conventions de gestion.

4. Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Cahiers des clauses techniques, mandats intégrant les engagements prévus dans la Charte.

5. Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques invasives ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques et figurant sur la liste jointe en annexe 1 de la Charte. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Recommandations : Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces exotiques invasives mentionnées, ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 "Bassin de la Souleuvre" : <http://souleuvre.n2000.fr/>. Faciliter au maximum la lutte contre les espèces invasives.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Vérification de l'absence d'introduction (hors dissémination naturelle) d'une espèce envahissante (nouvelle plantation...) par rapport à l'état des lieux initial.

6. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles engagées dans la Charte, sauf dans le cas d'une utilisation ponctuelle et localisée afin de lutter contre les chardons et les rumex ou les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».

Objectifs : Eviter les pollutions chimiques.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

2. Prairies

Je m'engage à :

1. Conserver la structure des prairies engagées, en excluant toute opération de pose de drains, de mise en culture, de remblaiement, de déblaiement, de nivellement ainsi que de création de plans d'eau. La rénovation des prairies par hersage et sursemis est possible.

Recommandations : Privilégier une gestion des prairies par pâturage extensif.

La création de mares d'une surface maximale de 50 m²/mare est possible. Dans ce dernier cas, je m'engage à respecter les engagements concernant les mares.

Objectifs : Conserver les prairies.

Points de contrôle : Vérification du maintien du milieu prairial. Absence de travaux ou de nouvel ouvrage par rapport à l'état initial défini lors de la signature.

2. Conserver en bon état les haies présentes sur les parcelles engagées. L'entretien sera réalisé au maximum une fois par an et entre le 15 septembre et le 31 mars. A utiliser, en cas de replantation de haies ou de lisière, les essences arbustives ou arborées locales présentées en annexe 2, en favorisant le mélange des essences.

Recommandations : Lors de l'entretien, utiliser du matériel faisant des coupes nettes (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégiez une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Utiliser un mélange d'essences. Conserver quelques vieilles souches et bois mort afin de favoriser le développement notamment du Lucane cerf-volant. Pour toute replantation de haie, le technicien « reconstitution bocagère » des Communautés de Communes pourra être utilement contacté.

Objectifs : Limiter les risques de ruissellement et d'érosion. *Points de contrôle* : Présence des haies référencées lors de la signature. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe.

3. A utiliser les ressources fourragères en place et ne pas recourir à l'affouragement permanent.

Recommandations : Privilégier l'affouragement en râteliers lors des périodes transitoires (printemps/automne) en cas de déficit fourrager et éviter les mises à l'herbe trop précoces.

Objectifs : Adapter les entrées et sorties de pâturage afin de limiter le piétinement aux périodes de fortes précipitations (début et fin d'hiver).

Points de contrôle : Absence d'affouragement au sol.

4. Ne pas créer de nouveaux plans d'eau, en dérivation ou au fil de l'eau

Objectifs : Respecter le fonctionnement naturel des cours d'eau.

Points de contrôle : Absence de nouveau plan d'eau par rapport à l'état des lieux effectué lors de la signature de la charte.

3. Cours d'eau et végétation des rives

Je m'engage à :

1. Préserver l'intégrité physique des cours d'eau, au delà de la réglementation en vigueur : exclure toute opération de modification du tracé, recalibrage, pose de seuils, création de barrages, de plans d'eau, enrochement des berges, remblais, déblais. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Recommandations : L'installation de clôture le long de berges, couplée à un abreuvoir de prairie permet de préserver les berges d'un piétinement animal trop important.

Objectifs : Limiter les risques d'érosion et préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Pas de modifications physiques des cours d'eau et de leurs berges par rapport à l'état des lieux réalisé lors de la signature de la charte.

2. Conserver en bon état la végétation des rives, ne pas pratiquer de coupes rases et continues d'un ensemble d'arbres ni de dessouchages. L'entretien raisonné et le recépage de la strate arbustive restent permis.
En cas de gros travaux d'entretien ou de récolte, laisser les perches et les baliveaux.
Recommandations : N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'opérateur. L'entretien de la végétation des rives devra rechercher une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes. Les zones peu profondes à courant rapide (radiers) devront prioritairement être éclairées.
Objectifs : Limiter les interventions mal préparées et leurs effets sur le milieu.
Points de contrôle : Bon état de la végétation des rives. Absence de trace de dessouchage ou de coupes rases et continues.
3. Conserver, quand il est présent, le sous-étage d'aulnaie-frênaie ou d'aulnaie-saulaie car ces essences représentent un potentiel de reconstitution de la forêt alluviale.
Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.
Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage et présence d'un sous-étage.
4. Dans le cas de travaux de plantation, je m'engage à utiliser, sur au moins 50m de part et d'autre des cours d'eau (lignes continues ou discontinues sur carte IGN), les essences appartenant à la liste jointe en annexe 3 en favorisant des reboisements en mélange, à faible densité et en profitant de l'accompagnement d'essences secondaires, plantées ou spontanées.
Recommandations : Favoriser une régénération spontanée des boisements et un traitement en futaie irrégulière.
Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.
Points de contrôle : Absence de plantations d'essences non inscrites en annexe.

4. Bois et lisières forestières

Je m'engage à :

1. Présenter une garantie de gestion durable dans un délai d'1 an (CBPS, RTG) ou de 3 ans (Aménagement forestier, PSG, PSG volontaire) maximum à compter du jour de signature de la Charte. Le type de Document de gestion durable que je m'engage à prendre sera notifié lors de la signature de la Charte.
Objectifs : Gérer ses boisements de manière durable.
Points de contrôle : Document de Gestion Durable (DGD) valide.
2. Ne pas éliminer les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à les maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation des services de l'Etat

Objectifs : Maintenir le sous-étage forestier, espace favorable à l'alimentation de plusieurs espèces de chauves-souris.

Points de contrôle : Absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage.

3. Conserver, au moment des éclaircies, par hectare au moins 1 à 5 arbres morts, sur pied ou au sol, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement. Les arbres conservés seront marqués et référencés sur la fiche de pointage de chaque éclaircie.

Recommandations : Conserver quelques îlots de vieillissement favorables à la faune.

Objectifs : Favoriser la faune liée directement (insectes...) ou indirectement (chauves-souris, oiseaux...) aux arbres morts.

Points de contrôle : Comptage des arbres marqués et référencés sur les fiches de pointage des éclaircies.

4. Ne pas procéder à une opération de travail du sol à une distance de moins de 50 m d'un cours d'eau permanent ou temporaire (trait bleu continu ou pointillé sur une carte IGN), sauf contrainte particulière (comme les travaux de sous-solage) avec accord des services de l'Etat.

Objectifs : Eviter le colmatage des cours d'eau par apport excessif de sédiments ou de matière organique.

Points de contrôle : Absence de traces de travail du sol à moins de 50 m d'un cours d'eau permanent ou temporaire.

5. Ne pas créer de nouveaux plans d'eau en dérivation ou au fil de l'eau.

Recommandations : Participer à la création de mares forestières déconnectées des cours d'eau et alimentées par la nappe, par les précipitations ou par ruissellement des eaux pluviales.

Objectifs : Respecter le fonctionnement naturel des cours d'eau.

Points de contrôle : Absence de nouveau plan d'eau par rapport à l'état des lieux effectué lors de la signature de la charte.

5. Mares et fossés

Je m'engage à :

1. Ne pas combler, drainer ni assécher les milieux humides, en particulier les mares, sauf cas particuliers liés à la sécurité des usagers au bord des voies ouvertes à la circulation. Je m'autorise seulement l'entretien des fossés existants (c'est-à-dire créés par la main de l'homme) selon le principe « vieux fonds, vieux bords ».

Recommandations : Si une opération d'entretien est prévue, fauche des héliophytes, curage, étrépage et débroussaillage entre le 1er août et le 30 novembre. L'opérateur local pourra être utilement averti ou consulté. En cas de travaux, éviter de déposer les produits des travaux sur les bords mais privilégier leur exportation. En cas d'utilisation de la mare comme point d'abreuvement, ne pas permettre au bétail l'accès direct à celle-ci et mettre en place une clôture.

Objectifs : Assurer le maintien des zones de reproduction des espèces d'amphibiens mentionnées dans le Document d'Objectifs et la fonctionnalité des zones humides annexes aux cours d'eau.

Points de contrôle: Absence de comblement des mares répertoriées sur les parcelles engagées et cartographiées lors de la signature de la charte et absence de traces visuelles d'assainissement, en dehors de l'entretien normal des fossés.

6. Etang et Plans d'eau

Je m'engage à :

1. Lorsque je prévois des travaux de vidange de plan d'eau ou curage, je m'engage à avertir l'opérateur du site Natura 2000, au moins 2 semaines par avance, afin d'être orienté vers les modalités de réalisation les plus respectueuses des milieux et des espèces aquatiques. Cet avertissement ne dispense en aucun cas du respect de la réglementation en vigueur et des demandes d'autorisation réglementaires éventuelles.

Recommandations : Favoriser une vidange concertée des étangs d'un bassin versant et prolonger l'assec au cours de la saison estivale afin de faciliter la minéralisation des vases. Favoriser les vidanges lentes afin d'éviter le départ des sédiments accumulés.

Objectifs : Eviter les vidanges et travaux préjudiciables aux milieux courants connectés au plan d'eau (période, modalités etc...) et éviter la propagation des espèces invasives.

Points de contrôle: Absence d'assec ou de vidanges sans avertissement de l'Opérateur.

7. Talus et bermes de chemin et routes

Je m'engage à :

1. Entretien des talus et des bermes de routes et de chemins avec des moyens mécaniques, manuels ou thermiques uniquement

Recommandations : Privilégier pour les bords de voiries une fauche tardive ainsi qu'une hauteur de coupe plus élevée afin de permettre aux espèces de faune et de flore de réaliser leur cycle de développement.

Objectifs : Absence de pollution liée aux produits phytosanitaires.

Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

2. Pour la fauche :

- se limiter aux abords immédiats de la route (3 m maxi), sauf en cas de risques pour la sécurité des usagers ;
- relever la hauteur de coupe à 10 cm ;
- repousser le débroussaillage des fossés et talus à l'automne.

Recommandations : Réaliser 2 passes tardives (été et automne) sauf pour les secteurs dangereux (virages, carrefours etc...) Tailler les haies en fin d'année (hauteur de coupe : 3,2 m et dégagement de gabarit : 5 m en hauteur pour 1,5 m à partir du bord de la chaussée).

Objectifs : Préserver des habitats naturels.

Points de contrôle: Absence de fauche printanière hors secteurs dangereux.

Annexes

Annexe 1 : Carte du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre »

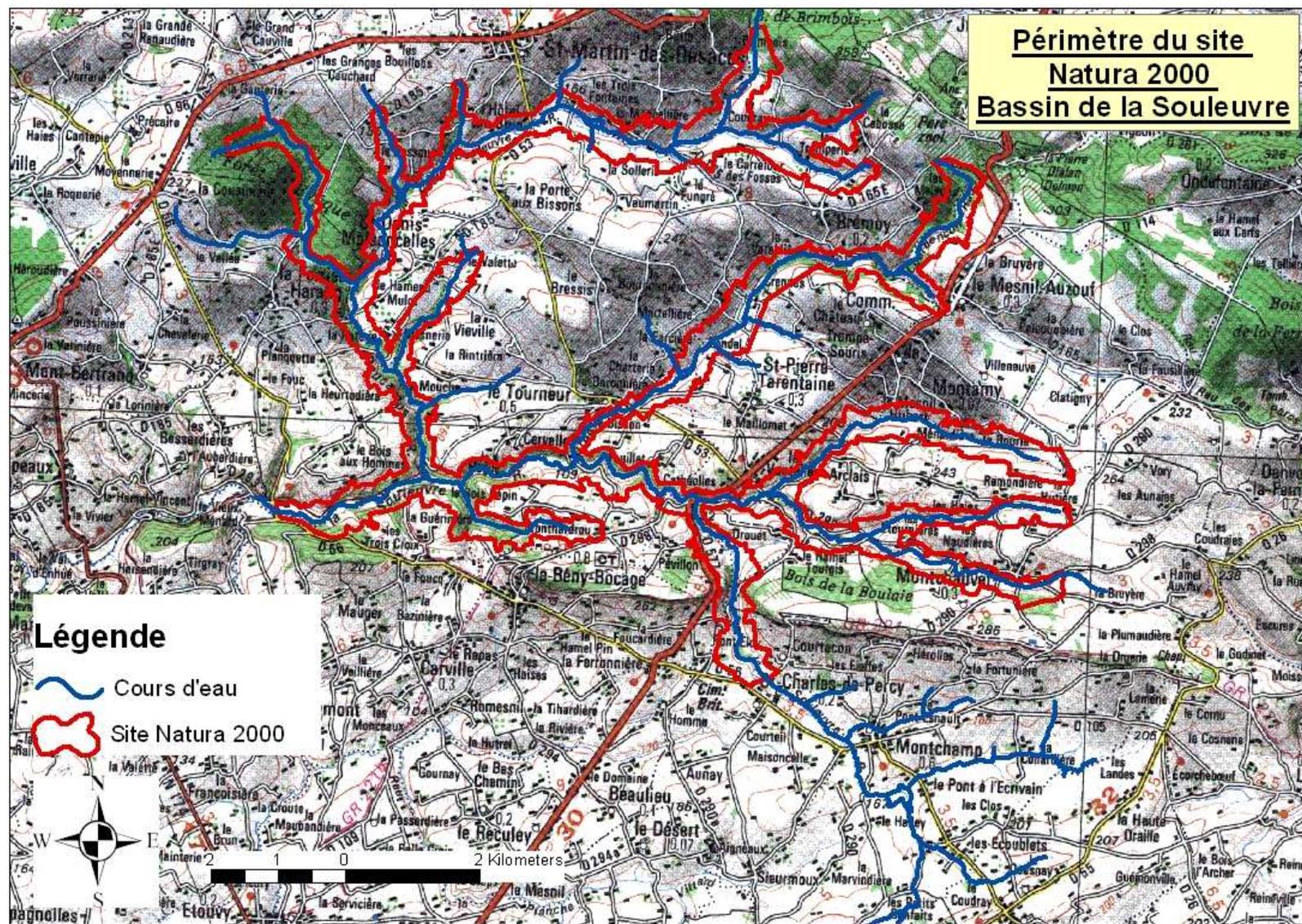
Annexe 2 : Calendrier et thème des réunions

Annexe 3 : Fiche de description des espèces d'intérêt communautaire et leur localisation.

Annexe 4 : Cahier des charges des mesures collectives

Annexe 5 : Charte Natura 2000.

Annexe 1 : Carte du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre »



Annexe 2 : Calendrier et thèmes des réunions

Première réunion du Comité de Pilotage – 4 Juin 2008 – Le Bény-Bocage

Réunion d'information « élus » - 23 Juin 2008 – Le Bény-Bocage

Réunion de travail « Bilan » - 18 novembre 2008 – Le Bény-Bocage

Réunion de travail géographique «Nord » - 8 décembre 2008 – Le Bény-Bocage

Réunion de travail géographique «Sud » - 10 décembre 2008 – Le Bény-Bocage

Deuxième réunion du Comité de Pilotage – 9 avril 2009 – Le Bény-Bocage

Réunion de travail thématique « Agriculture » - 16 Juin 2009 – La Ferrière-Harang

Réunion de travail thématique « Forêt » - 12 juin 2009 – St-Martin-des-Besaces

Réunion de travail thématique « Eau et milieux aquatiques » - 19 juin 2009 – St-Charles-de-Percy

Réunion de travail thématique « Charte Natura 2000 » - 7 octobre 2009 - Le Bény-Bocage

Troisième réunion du Comité de Pilotage – 25 janvier 2010 - Le Bény-Bocage

Annexe 3 : Fiche de description des espèces d'intérêt communautaire et leur localisation.



L'Écrevisse à pattes blanches

Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)

Code UE : 1092

Classification taxonomique

Classe des Crustacés
Ordre des Décapodes
Famille des Astacidés

Description

Cette espèce est relativement petite puisqu'elle ne dépasse pas 12 cm de longueur pour un poids de 90 g. Sa coloration est brun verdâtre, le dessous est plus clair. Une série d'épines sont présentes sur le céphalothorax, en arrière du sillon cervical. Le rostre est pourvu d'une crête médiane sur sa partie antérieure, peu marquée et non-denticulée. Les bords convergent régulièrement et se terminent par un petit triangle. L'abdomen se termine par une queue aplatie en éventail.

La longévité des adultes est d'environ 12 ans.

Confusions possibles

Les autres espèces d'écrevisses se distinguent de l'Écrevisse à pattes blanches, soit par la présence d'un ergot au niveau du carpopodite, soit par l'existence de deux crêtes post-orbitaires.

Biologie, écologie

L'Écrevisse à pattes blanches est omnivore. De caractère plutôt opportuniste, elle présente un régime alimentaire varié composé principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves et têtards de grenouilles, de petits poissons... Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux terrestres ou aquatiques en décomposition (surtout en été). Les adultes font également preuve d'un certain cannibalisme à l'égard des jeunes.

L'Écrevisse à pattes blanches est relativement peu active en hiver jusqu'au mois de mai. Ses déplacements dépendent des conditions thermiques ambiantes et sont souvent limités à la recherche de nourriture. Cette écrevisse présente généralement un instinct grégaire : il est fréquent d'observer d'importants regroupements d'individus sur des espaces assez restreints. Par contre, après l'accouplement, la femelle s'isole dans une niche individuelle qu'elle creuse souvent elle-même.

Cette espèce n'apprécie pas la lumière et présente donc un comportement nocturne. Pendant la journée, elle reste généralement cachée dans un abri. Au niveau respiratoire, elle peut s'accommoder d'une atmosphère humide, ce qui lui permet d'effectuer des déplacements en milieu terrestre.

L'accouplement a lieu en automne, selon la température de l'eau. Les oeufs sont pondus quelques semaines plus tard. L'éclosion se fait au printemps. Les juvéniles restent liés à leur mère jusqu'à la première mue. La fécondité est faible. Dans un habitat favorable, la femelle ne se reproduit qu'une fois par an. De plus, beaucoup d'oeufs n'arrivent pas à maturation. Les jeunes atteignent la maturité

Biologie, écologie (suite)

L'écrevisse à pattes blanches présente des exigences écologiques très fortes. On trouve cette espèce dans des rivières, des ruisseaux, des torrents de types variés, souvent à courant rapide, en contexte forestier ou prairial. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux (son optimum correspond aux « eaux à truites »), l'éclaircement et la température.

En terme d'habitat, elle recherche des cours d'eau présentant des abris. Elle fréquente donc des rivières à fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule en journée. En dehors de son rôle d'abri, la végétation aquatique ou rivulaire joue un rôle essentiel au niveau de l'oxygénation de l'eau, de la température, de la quantité de lumière reçue et en tant que source de nourriture. Il lui arrive aussi d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges en hiver.

Répartition géographique

L'écrevisse à pattes blanches est répandue en Europe de l'Ouest. Son aire de répartition a donc été influencée par l'Homme. En France, elle est présente dans une majeure partie du pays, notamment dans la moitié sud. Elle est pratiquement absente de l'ouest (Bretagne) et du nord.

État des populations, menaces potentielles

L'espèce était beaucoup plus abondante en France autrefois. Son déclin généralisé résulte des atteintes portées à son habitat, de la dégradation de la qualité de l'eau puis de l'introduction d'écrevisses exotiques concurrentes et porteuses de l'aplanomyxose. Actuellement, l'espèce est en forte régression dans de nombreuses régions. Compte tenu des facteurs de régression, l'espèce est au moins à considérer comme menacée à long terme dans tous les pays.

L'une des principales menaces réside dans la prolifération des écrevisses américaines introduites, plus fécondes, de croissance plus rapide et qui ont des exigences écologiques moindres, un comportement agressif et migrateur. Toutes les pollutions affectant la qualité des eaux, les facteurs provoquant des variations brutales de la température, les repeuplements en truites et l'expansion du Rat musqué, espèce prédatrice pour l'écrevisse, sont des menaces potentielles de régression des populations. De même, la présence d'éléments en suspension dans l'eau est défavorable à la bonne oxygénation de l'eau et leur dépôt peut provoquer l'asphyxie des oeufs ainsi que le comblement des niches favorables à l'espèce.

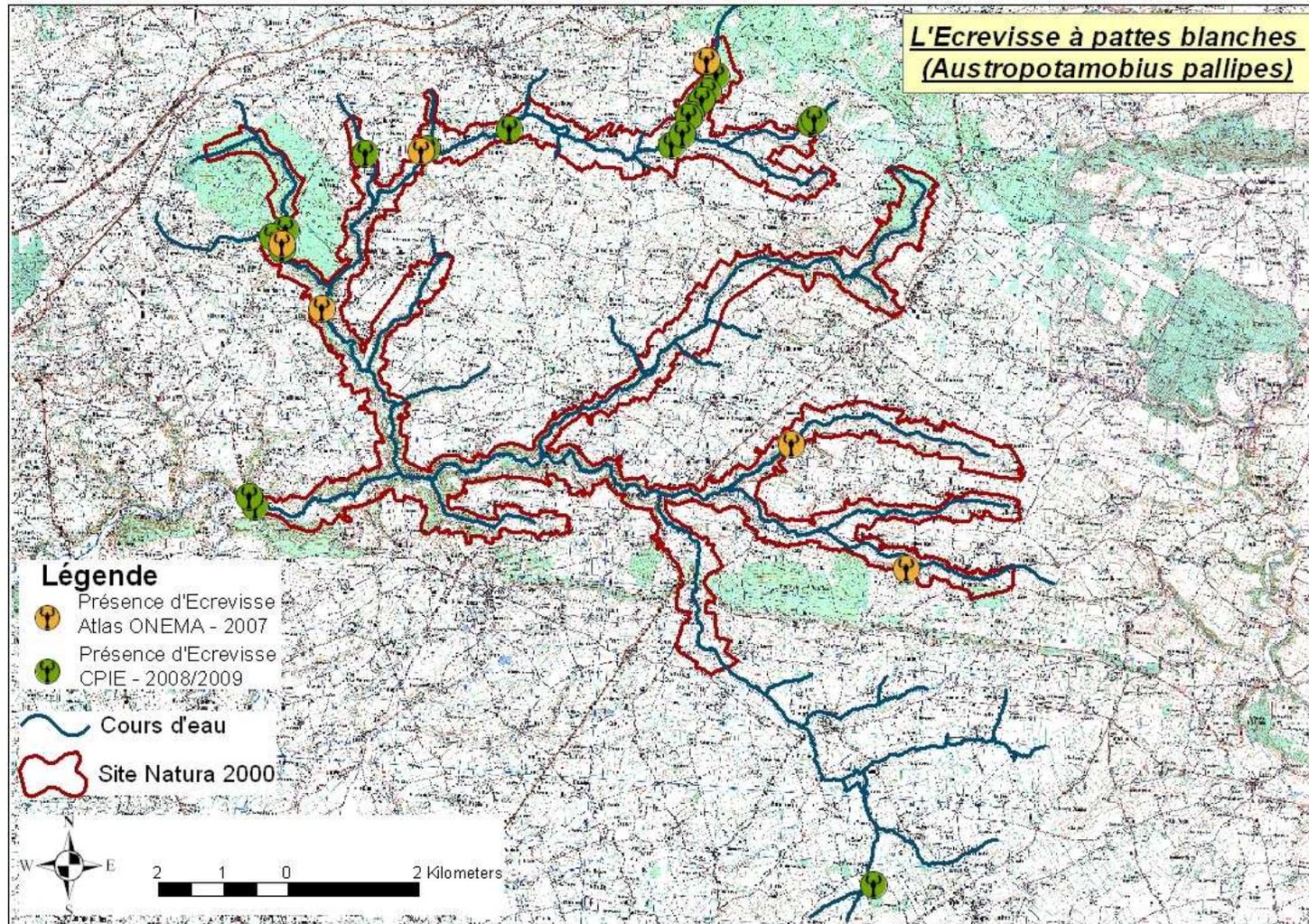
Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexes II et V ;
- Convention de Berne, annexe III ;
- Protection nationale : arrêté du 21 juillet 1983 pour la protection des écrevisses autochtones.

Cas du Bassin de la Souleuvre

L'Écrevisse à pattes blanches est répartie sur l'ensemble du Bassin (trouvée sur 6 tronçons sur 13), parfois en densités importantes. Elle semble en première approximation mieux installée sur les parties nord du site.

L'habitat d'espèce potentiellement favorable est l'ensemble du bassin versant. L'habitat réalisé est plus restreint, même si les lacunes de prospection permettent d'espérer une présence de l'Écrevisse généralisée à l'ensemble du bassin.





Le Chabot
Cottus gobio (Linné, 1758)

Code UE : 1163

Classification taxonomique

Classe des Poissons
Ordre des Scorpaénoformes
Famille des Cottidés

Description

Le chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm à silhouette typique de la famille, au corps en forme de masse, épais en avant avec une tête large et aplatie, fendue d'une large bouche entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Il pèse 12 g en moyenne. Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. Les écailles sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. En période de fraie, le mâle est plus sombre que la femelle, et sa première dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

Confusions possibles

Aucune confusion possible.

Biologie, écologie

Le régime alimentaire des chabots est composé essentiellement d'insectes et d'autres organismes benthiques. Chasseur rapide, il se nourrit de petits animaux vivant au fond de l'eau, des œufs, fraie et alevins de poisson, de larves et d'invertébrés benthiques. Le Chabot s'attaque même à ses propres œufs en cas de disette.

Le Chabot est une espèce pélagique, et il est même capable de se fondre par mimétisme au substrat des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées. Il a des mœurs plutôt nocturnes : il est actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture ; il reste discret la journée, se cachant parmi les pierres ou les plantes. Territorial sédentaire, il se tient caché dans les anfractuosités qu'il ne quitte guère que la nuit. Il chasse à l'affût, en aspirant les proies passant à sa portée. Il n'est pas très bon chasseur et ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace grâce à un système à réaction, expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche. Il ne possède pas de vessie natatoire.

Biologie, écologie (suite)

Le Chabot affectionne les fleuves et les rivières à fond rocheux, bien qu'il soit plus commun dans les petits cours d'eau. Il est également présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité de l'eau. Un substrat ouvert et grossier, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices, du fait de la diversité des profils en long (successions de radiers et de mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie de truites.

Répartition géographique

Le Chabot est répandu dans toute l'Europe (surtout au Nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour, en Sibérie. Il est absent d'Irlande, d'Ecosse, du sud de l'Italie et n'est présent en Espagne que dans le val d'Arna aux sources de la Garonne.

L'espèce a une très vaste répartition en France. Sa distribution est néanmoins discontinue, notamment dans le midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce. Il est très abondant et réparti sur l'ensemble du Bassin de la Souleuvre.

Etat des populations

L'espèce ne semble pas globalement menacée, mais de nombreuses populations le sont localement par la pollution, les recalibrages et les pompages.

Menaces potentielles

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement de la vitesse du courant, à l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcles), à l'apport de sédiments fins, au colmatage des fonds, à l'eutrophication et aux vidanges de plans d'eau.

Les divers polluants chimiques, liés notamment aux pratiques agricoles (pesticides et engrais) ou industrielles, s'accumulent dans les tissus et provoquent une baisse de la fécondité, la stérilité voire la mort d'individus.

Statut légal, Mesures de protection réglementaire

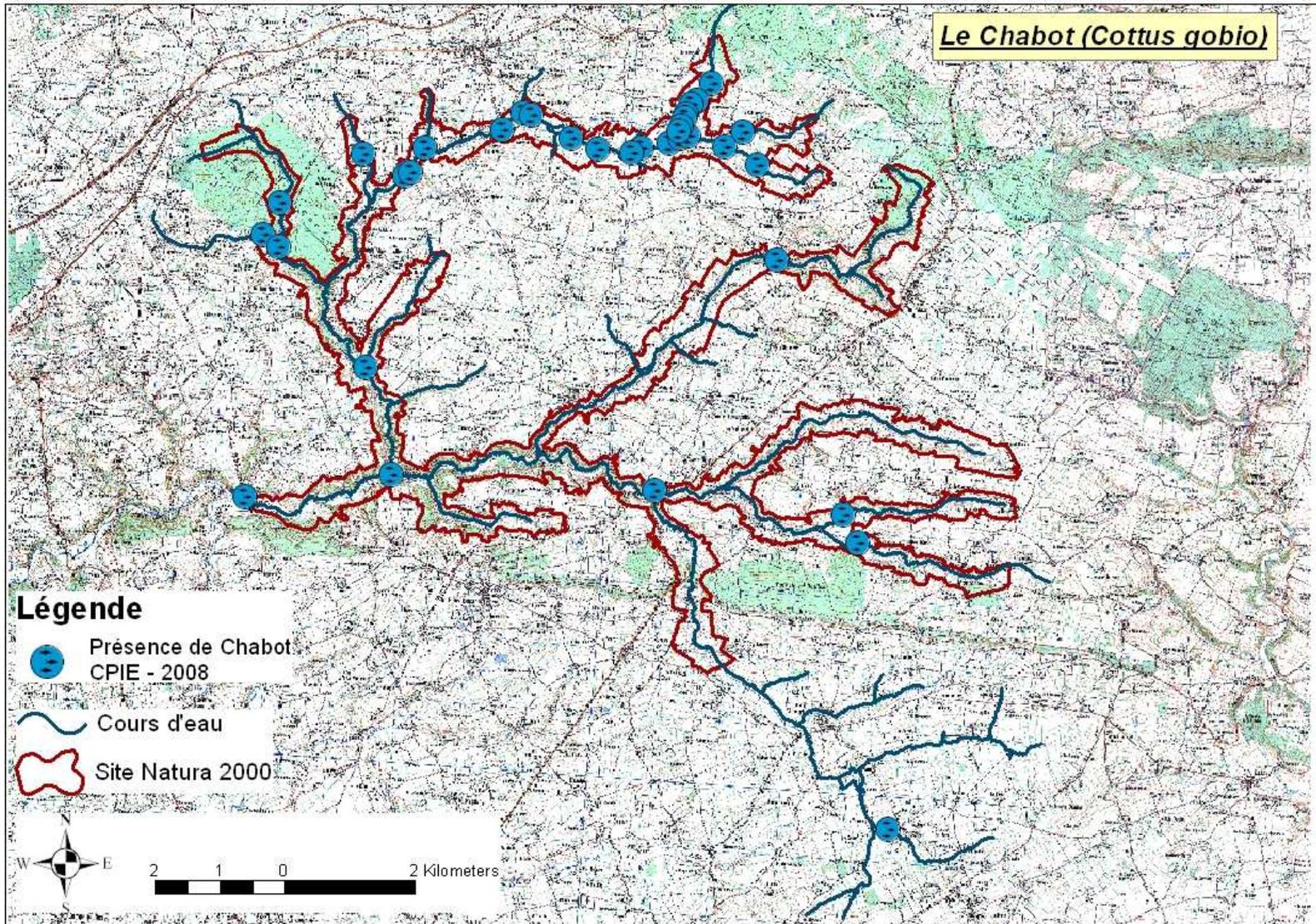
- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexe II

Espèce susceptible de bénéficier de mesures prises dans le cadre d'Arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Cas du Bassin de la Souleuvre

Le Chabot est quasiment omniprésent sur le bassin (découvert sur 10 tronçons sur 13) et est souvent très abondant.

L'ensemble du bassin est favorable au Chabot et on peut considérer que l'habitat réalisé est proche de l'habitat potentiel pour cette espèce.





La Lamproie de Planer
Lampetra planeri (Bloch, 1784)

Code UE : 1096

Classification taxonomique

Classe des Cyclostomes ;
Ordre des Pétromyzoniformes ;
Famille des Pétromyzonidés.

Description

Le corps, ressemblant à celui d'une anguille, est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écaillés, sécrétant un abondant mucus. Le dos est blenâtre ou verdâtre avec le flanc blanc jaunâtre et la face ventrale blanche. Les deux nageoires dorsales successives sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures. La bouche se trouve au centre d'un disque oral étroit, dit « ventouse », bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées. La Lamproie de Planer possède 7 paires de sacs branchiaux, dont on voit les ouvertures en arrière de l'œil. La taille moyenne est de 9 à 15 cm, mais peut atteindre 19 cm, les femelles étant plus grandes que les mâles ; leur poids varie entre 2 et 5 grammes. Les individus sub-adultes sont de couleur brun jaunâtre ; leur nageoire caudale n'est pas pigmentée.

Confusions possibles

Assez proche morphologiquement des sujets de moins de 20 cm de la Lamproie de rivière, elle s'en distingue notamment par un plus petit nombre de dents marginales sur le disque buccal.

Biologie, écologie

La maturité sexuelle est atteinte à partir d'une taille de 9 à 15 cm, après la métamorphose. Celle-ci a lieu entre les mois de septembre et de novembre. La reproduction se déroule en avril ou en mai sur un substrat de graviers et de sable, comme pour la Lamproie de rivière. Le nid, ovale et plus petit (20 cm de large et 10 cm de profondeur) est élaboré avec des graviers et du sable par les deux sexes. Les modalités de reproduction sont semblables à celles de la Lamproie de rivière ; plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Tous les géniteurs meurent après la reproduction. La fécondité est élevée (440 000 ovules/kg). La phase larvaire est similaire à celle de la Lamproie de rivière. Les larves, dites « ammocètes », restent enfouies dans les sédiments en moyenne plus longtemps, de 5 ans $\frac{1}{4}$ à 6 ans $\frac{1}{4}$.

Biologie, écologie (suite)

De légères migrations vers les sites propices en amont sont observées chez la Lamproie de Planer : elle peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction, pour rechercher des zones favorables dans des eaux à 8-11°C.

La larve enfouie dans la vase filtre les microorganismes (diatomées, algues bleues...). La métamorphose s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif : l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, la Lamproie de Planer n'est donc pas une espèce parasite ; de plus, elle vit exclusivement en eau douce, dans les ruisseaux en tête de bassin versant.

Répartition géographique

Comme la Lamproie de rivière, sa distribution actuelle s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord (Danube, côtes britanniques, islandaises et du Sud de la Norvège) jusqu'aux côtes portugaises et italiennes.

L'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est de la France, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, dans la Garonne, l'Adour et certains affluents du Rhône.

État des populations, menaces potentielles

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux, mais avec des fluctuations marquées d'une année sur l'autre. Elle est sensible de la même façon que les autres lamproies aux activités anthropiques. Cette espèce est considérée comme rare au Portugal, mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

L'importance de la durée de la phase larvaire rend cette espèce très sensible à la pollution qui s'accumule dans les sédiments et dans les microorganismes dont se nourrissent les larves. Cette espèce, déjà peu féconde et qui meurt après sa unique reproduction, a par ailleurs de plus en plus de difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.

Statut légal

- Convention de Berne, annexe III ;
- Directive « Habitat, Faune, Flore », annexe II.

Mesures de protection réglementaire

Cette espèce est susceptible de bénéficier de mesures de protection prises dans le cadre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins, est interdite par l'article R. 236-49 du code rural.

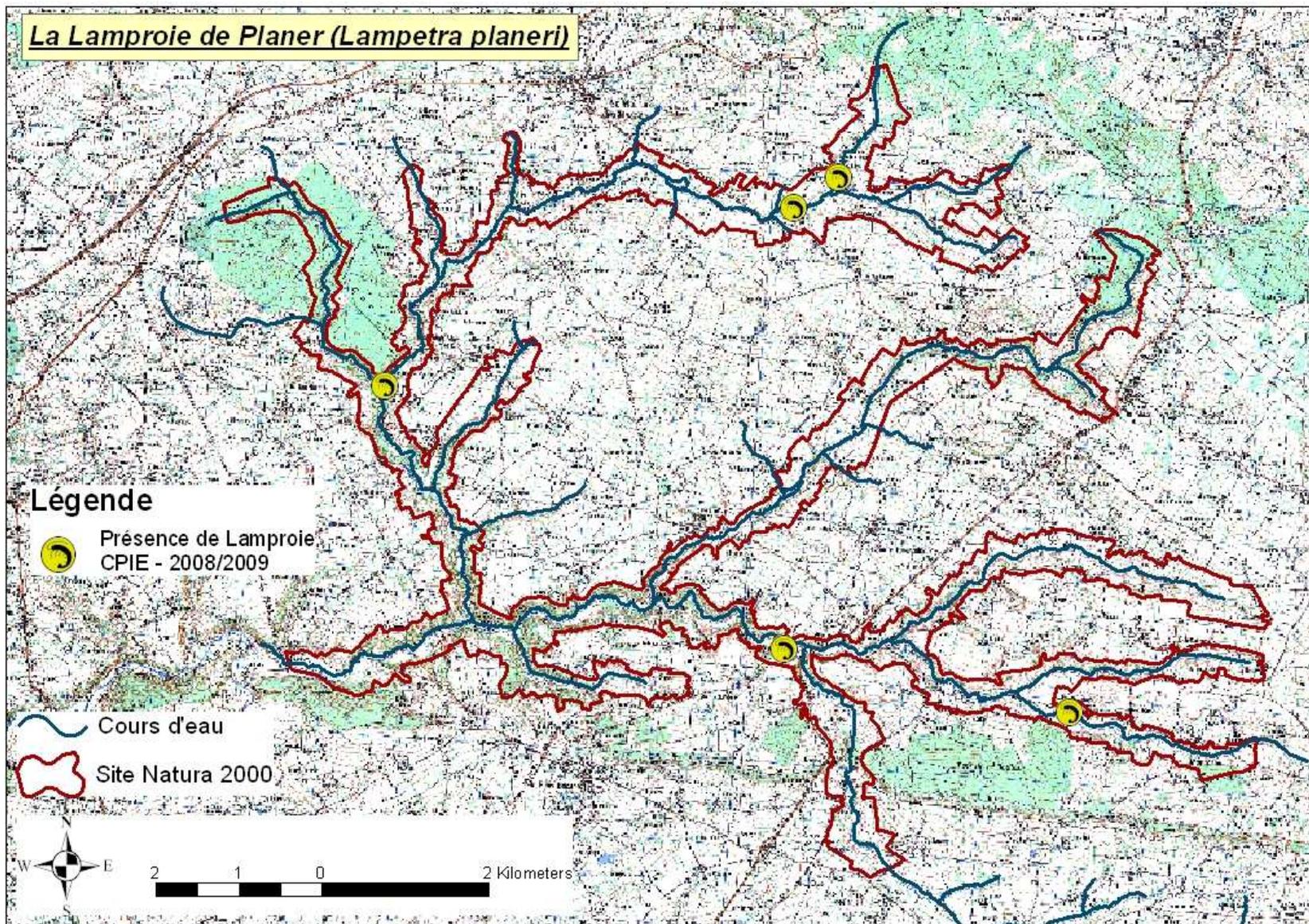
Cas du Bassin de la Souleuvre

La répartition de la Lamproie de Planer semble être étendue à l'ensemble du bassin versant mais cette répartition est lacunaire, sans doute par manque de prospections.

L'espèce, très discrète du fait de son mode de vie particulier, est très certainement sous-évaluée et sous-estimée.

Les faciès lentiques présents sur le bassin constituent son habitat. Il est difficile pour cette espèce d'estimer si l'habitat réalisé est profondément différent de l'habitat potentiel.

La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)





Le Saumon atlantique

Salmo salar (Linné, 1758)

Code UE : 1106

Classification taxonomique

Classe des Poissons
Ordre des Salmoniformes
Famille des Salmonidés

Description

Le Saumon atlantique mesure 1,5 m au maximum pour un poids de 35 kg. La coloration de la robe est d'aspect métallique, variable suivant le stade de développement, avec le dos bien plus ou moins grisé, les flancs argentés et le ventre blanc. Les jeunes saumons, qui mesurent moins de 15 cm et sont appelés « parr », ont de grandes taches sombres et des points rouges sur les flancs. Au moment d'entreprendre leur migration vers la mer, ils prennent une livrée argentée brillante : ce sont les « smolts » dont la silhouette s'allonge.

Le corps fusiforme est recouvert de petites écailles. La tête est relativement petite, la bouche fendue jusqu'à l'aplomb de l'œil. Le pédoncule caudal est étroit.

Les individus d'une même classe d'âge se développent différemment selon la taille. Seuls les plus grands subissent la « smoltification » qui les rend apte physiologiquement à la migration en mer. En période de fraie, les mâles « bécards » ont, en plus de leur couleur caractéristique, la peau qui devient épaisse et résistante. Beaucoup meurent après la période de fraie, victimes d'un vieillissement accéléré.

Confusions possibles

Afin de distinguer le jeune saumon de la jeune truite, un ensemble de caractères doit être considéré : le nombre d'écailles du pédoncule caudal, la forme de la nageoire caudale, l'aspect des branchiostypes et la coloration des adipeuses.

Biologie, écologie

Le Saumon atlantique est carnivore. Une fois ses réserves vitellines épuisées, l'alevin consomme des larves d'insectes et des vers. Les smolts, qui stationnent à l'embouchure des fleuves pour s'accoutumer à l'eau salée et à leur nouveau régime, consomment essentiellement des gammarus et d'autres crustacés. En mer, les poissons constituent la part la plus importante de leur nourriture : éperlans, harengs, sprats, éperlans, sardines, crustacés. En eau douce, les adultes ne s'alimentent pas ou très peu.

Biologie, écologie (suite)

Le Saumon atlantique est une espèce anadrome, qui remonte les cours d'eau douce pour fraier. C'est un migrateur amphibiote par ses possibilités de vie en eau douce et en eau de mer, potamotocote parce qu'il accomplit sa ponte en eau douce. L'essentiel de sa croissance se déroule en mer. L'habileté et l'énergie montrées par le saumon pour franchir, durant sa remontée, les chutes d'eau et autres obstacles sont bien connues. Cette remontée a lieu après 1 à 4 années passées en mer.

Épuisés et amaigris, la plupart des saumons (surtout les mâles) meurent après la fraie. D'autres hivernent dans les profondeurs ou retournent à la mer en flottant à la dérive. Les survivants se rétablissent rapidement en mer, avant de fraier à nouveau un ou deux ans plus tard.

Le Saumon atlantique fraie de novembre à février, selon les conditions locales. Les reproducteurs se présentent à l'embouchure des fleuves, chacun devant faire un séjour en eau douce pour arriver à la maturation sexuelle. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profonde dans les zones de radier. Les œufs sont déposés dans les eaux vives. La reproduction et la vie juvénile se déroulent en eaux douces dans les rivières bien oxygénées sur fond de graviers.

Répartition géographique

Le Saumon atlantique fréquente la grande majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. Il est présent à la fois sur les façades océaniques Est et Ouest (Europe du Nord, Canada, États-Unis). Les aires d'engraissement se situent en pleine mer (Ouest du Groenland, Nord des Îles Féroé et dans la mer de Norvège).

En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Garve de Pau, la Garonne et la Dordogne.

État des populations, menaces potentielles

Autrefois, les saumons abondaient dans l'ensemble des cours d'eau de la façade Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord. L'espèce a considérablement diminué en nombre et même complètement disparu des grands bassins tels que le Rhin, la Seine ou les affluents de la Garonne, et se trouve en danger dans le bassin de la Loire. Elle peine à reconquérir le bassin de l'Orne.

L'aménagement des cours d'eau, avec la construction de barrages pour la navigation et la production hydroélectrique, a considérablement réduit les populations de saumons. La dégradation du milieu due aux activités représente aussi un danger pour l'espèce : les frayères sont souillées par les pollutions ou asphyxiées par les dépôts de limons. Les prélèvements dans les « stocks » de saumon sur les aires marines d'engraissement, pour la pêche commerciale, sont importants.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexes II et V ;
- Convention de Berne, annexe III.

Cette espèce est considérée comme vulnérable aux niveaux européen et français.

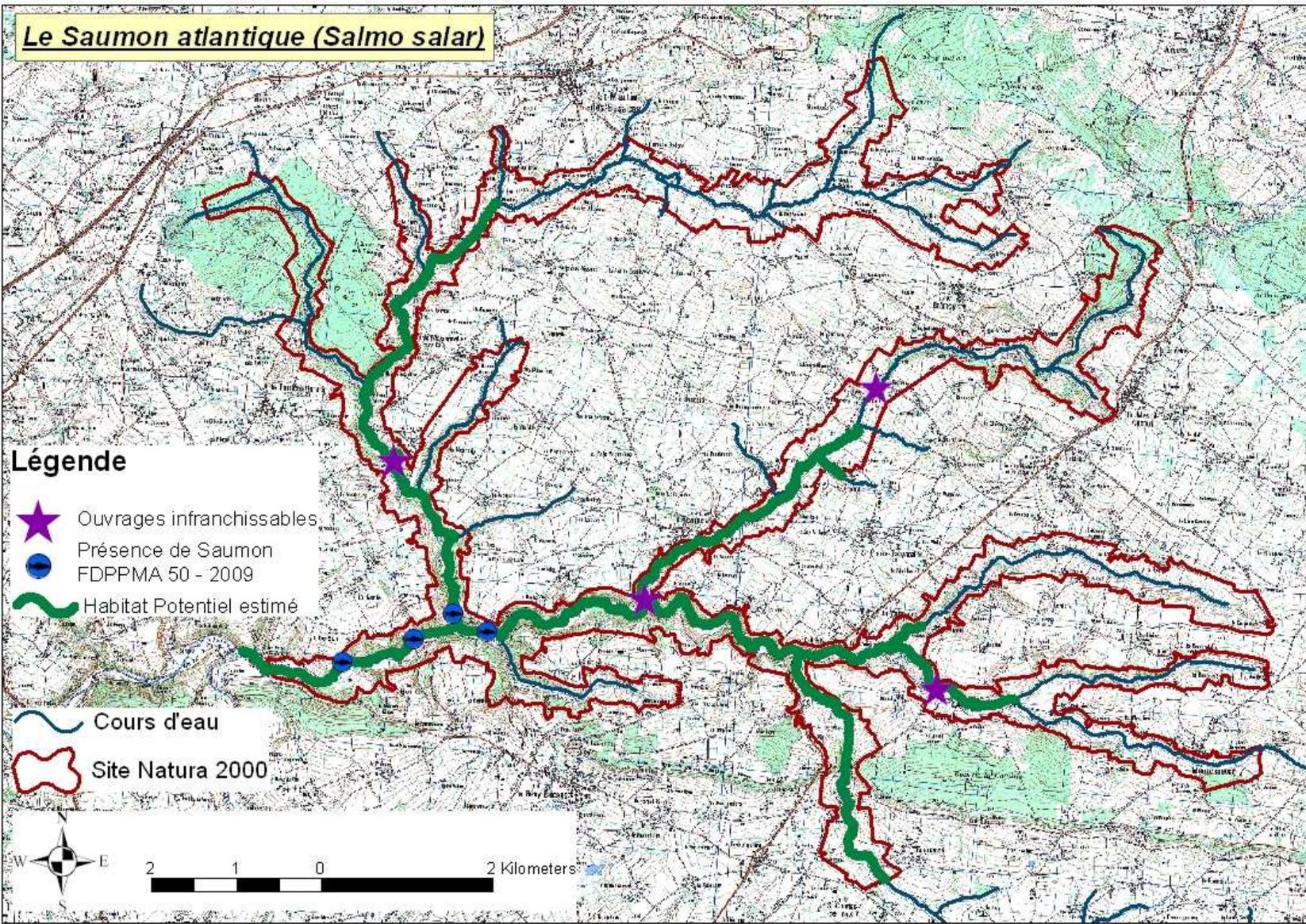
Cas du Bassin de la Souleuvre

La répartition du Saumon est limitée aux parties basses de la Souleuvre et du Roncamp (2 tronçons concernés).

Le suivi Indice-Saumon effectué chaque année par la Fédération de pêche de la Manche permet une bonne évaluation des effectifs de géniteurs et du recrutement. Les faciès lotiques et notamment les radiers permettent une bonne colonisation par le Saumon, en reconquête sur le bassin.

Toutefois, les ouvrages qui parviennent le cours d'eau restreignent considérablement le saumon dans ses remontées et l'habitat réalisé est très inférieur à l'habitat potentiellement favorable.

Le Saumon atlantique (*Salmo salar*)



Annexe 4 : Cahier des charges des mesures contractuelles

SITE NATURA 2000 BASSIN DE LA SOULEUVRE

CAHIERS DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES

SOMMAIRE

PREAMBULE A LA LECTURE DES CAHIERS DES CHARGES	82
ORIENTATION I : ASSURER L'INTEGRITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU	87
ORIENTATION II : GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU	106
ORIENTATION III : RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	130
ORIENTATION IV : CONTROLER L'EVOLUTION DES ESPECES EXOTIQUES INVASIVES	137
ORIENTATION V : GERER LA VEGETATION DES BERGES	143
ORIENTATION VI : ADAPTER LES MODES DE GESTION ET DE PRODUCTION SYLVICOLE	154
ORIENTATION VII : INFORMER ET COMMUNIQUER	157
ORIENTATION VIII : METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LE DOCOB	161
ANNEXES	169

Préambule à la lecture des cahiers des charges

Chacune des orientations de gestion définies dans la partie B du Document d'Objectifs (p45) a été déclinée en mesures de gestion puis en actions permettant leur mise en œuvre à travers des contrats Natura 2000.

Chaque action est présentée sous la forme d'un cahier des charges type récapitulant les **objectifs** visés (enjeu, espèces et habitats ciblés, résultats attendus, périmètre d'application), puis les **modalités de mise en œuvre** (généralités propres à l'action, engagements rémunérés et non rémunérés, recommandations éventuelles, montant de l'aide et modalités de versements, points de contrôle associés, indicateurs de suivis et d'évaluation).

Trois niveaux de priorité (forte +++, moyenne ++, faible +) ont été attribués aux différentes actions préconisées. La hiérarchisation s'est appuyée sur l'état de conservation et les menaces référencées en partie B du DocOb (p39) pour les espèces du site.

Le montant de l'aide pour les mesures agricoles (214-I) sera défini lors du dépôt annuel du projet agro-environnemental compte-tenu des modalités techniques demandées dans chaque cahier des charges des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Pour les mesures forestières, les conditions financières sont définies par l'arrêté préfectoral régional en vigueur. Enfin, l'évaluation des plafonds des aides globales pour les actions non agricoles, non forestières est fondée à la fois sur des retours d'expérience d'organismes gestionnaires de l'environnement, sur des devis existants et sur des évaluations réalisées dans le cadre d'autres DocObs.

Les différents contrats proposés proviennent pour la plupart de mesures proposées dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

On distingue

- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE-t) issues de la mesure 214 I
- Les Contrats forestiers dont le code commence par « F227... »
- Les Mesures non-agricoles, non-forestières dont le code commence par « A 323... »
- Les « Actions complémentaires » listent toutes les mesures susceptibles d'être prises en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 mais ne dépendant pas directement de Natura 2000

Orientation de gestion		Mesure		Type de mesures	Action	Priorité (+, ++, +++)	Page
I	Assurer l'intégrité physique des cours d'eau	1	Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	A32324 P	I-1-1 Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges soumises à un piétinement problématique	+	10
				Actions complémentaires	I-1-2 Mettre en place des clôtures	+++ Erreur ! Signet non défini.	12
		2	Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau	A32325P	I-2-1 Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes	++	13
				F22709	I-2-2 Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en milieu forestier	+	15
				A32326P et F22714	I-2-3 Mise en place de panneaux signalétiques	+	17
				Actions complémentaires	I-2-4 Gérer la fréquentation du site par des véhicules à moteur	+	19
		3	Mettre en place des points d'abreuvement	A32309P et F22702	I-3-1 Création ou rétablissement de mares	+	21
				A32309 R	I-3-2 Entretien de mares	+	23
				MAET – 214 I	I-3-3 Restauration et mise en défens de mares	+	25

				Actions complémentaires	I-3-4 Mise en place de points d'abreuvement	+++ Erreur ! Signet non défini.	27
II	Garantir la qualité de l'eau	1	Favoriser une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou sans fertilisation	MAET – 214 I	II-1-1 Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités	+++	29
				MAET – 214 I	II-1-2 Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement	+++	30
		2	Favoriser une gestion extensive des zones cultivées	MAET – 214 I	II-2-1 Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée	+++	31
				MAET – 214 I	II-2-2 Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations	++	32
		3	Reconvertir les terres arables	MAET – 214 I	II-3-1 Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée	+++	34
		4	limiter le ruissellement	MAET – 214 I	II-4-1 Entretien des haies localisées de manière pertinente sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole	+++	36
				A32306 R	II-4-2 Entretien de haies localisées de manière pertinente hors contexte agricole	+	38
				A32306 P	II-4-3 Restauration de haies	+	40
				Actions complémentaires	II-4-4 Plantations et reconstitutions de haies	+++	42
		5	Améliorer la qualité des eaux restituées	Actions complémentaires	II-5-1 Améliorer l'assainissement des eaux usées	+++	43
		6	Prévoir la possibilité de réglementer en cas de besoin	Actions complémentaires	II-6-1 Mettre en place des dispositifs en concertation avec les acteurs locaux	+	44
		7	Aménager durablement le territoire	Actions complémentaires	II-7-1 Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme	+++	45
		8	Entretien des routes	Actions complémentaires	II-8-1 Entretien raisonné des bords de routes	+	46

		9	Favoriser la restauration du réseau de mares sur le territoire	Actions complémentaires	II-9-1 Création de mares	+	47
III	Restaurer la continuité écologique	1	Aménager ou araser tous les ouvrages perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin	A32317P	III-1-1 Effacement ou aménagement des obstacles à la libre circulation des poissons	+++	49
				Actions complémentaires	III-1-2 Mise en place de programmes d'arasement ou d'aménagement des ouvrages	+++	51
		2	Renaturer les cours d'eau	A32316P	III-2-1 Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage	+	53
IV	Contrôler l'évolution des espèces exotiques invasives	1	Eradiquer ou limiter une espèce exotique invasive	A32320P ou R ou F22711	IV-1-1 Eradiquer ou limiter une espèce exotique invasive	++	55
				Actions complémentaires	IV-1-2 Recensement des plans d'eau et recherche des Ecrevisses non-indigènes	++	58
V	Gérer la végétation des berges	1	Restaurer et entretenir la ripisylve	A32311 R	V-1-1 Restauration et entretien de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en contexte non-agricole, non-forestier	++	60
				F22706	V-1-2 Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves et enlèvement raisonné des embâcles en milieu forestier	+	63
				Actions complémentaires	V-1-3 Mise en place de programmes d'arasement ou d'aménagement des ouvrages	+++	66
		2	Protéger les berges de l'érosion	A32311P	V-2-1 Protection de berges par génie végétal	+	67

VI	Adapter les modes de gestion et de production sylvicole	1	Atténuer l'impact des dessertes forestières	F22709	VI-1-1 Dispositifs d'atténuation de l'impact des dessertes forestières	+	70
		2	Gestion et production sylvicole	Charte Natura 2000	Voir le document consacré à la Charte Natura 2000	+++	-
VII	Informier, communiquer	1	Travail en synergie	Actions complémentaires	VII-1-1 Travailler en synergie avec les partenaires et participer aux réunions connexes	+++	73
		2	Sensibilisation	Actions complémentaires	VII-2-1 Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des hydrosystèmes	+++	74
		3	Communication	Actions complémentaires	VII-3-1 Actions de communication	+++	75
VII I	Animer et le évaluer DocOb	1	Animation et mise en œuvre du DocOb	Actions complémentaires	VIII-1-1 Animation et mise en œuvre du DocOb	+++	77
		2	Suivi des espèces et études complémentaires	Actions complémentaires	VIII-2-1 Mise en place d'un suivi pluriannuel de l'Ecrevisse à pattes blanches	+++	79
				Actions complémentaires	VIII-2-2 Etude portant sur la production salmonicole et les peuplements piscicoles du bassin de la Souleuvre	++	80
				Actions complémentaires	VIII-2-3 Inventaire des espèces d'intérêt communautaire	++	81

Orientation I : Assurer l'intégrité physique des cours d'eau

L'intégrité physique des cours d'eau est ici entendue dans son sens le plus large et vise à encadrer toutes les actions dont l'objectif est de restaurer ou de maintenir les caractéristiques naturelles des cours d'eau.

Le diagnostic écologique réalisé sur le bassin a mis en évidence un piétinement des berges problématique pour près de 20 % des parcelles riveraines, soit 140 parcelles.

En outre, 65 points de passage de bétail, d'engins agricoles ou de chantier ainsi que d'engins de loisirs (quads, motos...) ont été notés sur l'ensemble du linéaire. Ces deux problèmes récurrents contribuent à dégrader la qualité de l'eau par des pollutions directes (déjections, hydrocarbures...) et la qualité des habitats aquatiques (élargissement du lit, banalisation des écoulements, colmatage des frayères, échauffement de l'eau).

Liste des mesures

Code de la mesure	Nom de l'action
I-1-1	Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges soumises à un piétinement problématique
I-1-2	Mettre en place en place des clôtures
I-2-1	Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes
I-2-2	Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en milieu forestier
I-2-3	Mise en place de panneaux signalétiques
I-2-4	Gérer la fréquentation du site par des véhicules à moteur
I-3-1	Création ou rétablissement de mares
I-3-2	Entretien de mares
I-3-3	Restauration et mise en défens de mares
I-3-4	Mise en place de points d'abreuvement

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges soumises à un piétinement problématique A32324 P	Orientation I Action I-1-1 Priorité : +
Enjeu	Le piétinement des berges et l'accès direct du bétail à la rivière entraînent des dégradations parfois importantes de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Cette mesure vise à empêcher l'accès direct du bétail à la rivière.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Mise en défens de zones sensibles au piétinement	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action n'est à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes : sont prioritairement éligibles à cette mesure les parcelles présentant un piétinement intense. - L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales 	
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après installations 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture, barrière • Pose des clôtures (voir Annexes 15 et 9bis) • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (Annexe 1) • Entretien des équipements • Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) 	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la pose de clôture électrique pour permettre un entretien par les animaux sous les clôtures 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une installation de rangs de ronce, le rang du bas pourrait utilement être placé à 40 cm du sol pour permettre un entretien par les animaux sous les clôtures
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 8 €/ml voir Annexe 9 bis</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après installations
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mettre en place des clôtures	Orientation I Action I-1-2 Priorité : +++
Actions complémentaires		
Enjeu	Le piétinement des berges et l'accès direct du bétail à la rivière entraînent des dégradations parfois importantes de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Cette mesure vise à empêcher l'accès direct du bétail à la rivière.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Mise en défens de zones sensibles au piétinement	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action n'est à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes : doivent être traitées prioritairement les parcelles présentant un piétinement intense. - L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales <p>Ces dispositifs font partie intégrante des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien de cours d'eau (PPRE). Ce genre d'actions ne prend son sens que lorsqu'ils sont menés à une échelle cohérente, c'est-à-dire celle du bassin versant. L'objectif est de programmer les actions à mettre en place aux endroits prédéfinis où le piétinement s'est révélé problématique lors du diagnostic réalisé. Le programme prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un état des lieux initial - Un programme pluriannuel d'actions (pose de clôtures, installation d'abreuvoirs...) - Un plan de financement 	
Indicateurs de suivi	Nombre de clôtures mises en place	
Financeurs potentiels, acteurs	Collectivités territoriales (Communautés de communes, Communes...), Agence de l'Eau Seine Normandie	

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mettre en place des outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes A32325 P	Orientation I Action I-2-1 Priorité : ++
Enjeu	<p>L'enjeu consiste en la dégradation parfois importante des lits des cours d'eau du fait du passage d'engins ou d'animaux.</p> <p>Cette action a deux objectifs principaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Aménager des dispositifs de franchissement pour le bétail et les engins motorisés de toutes natures 2- Maîtriser la fréquentation <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à réduire l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>La limitation des phénomènes d'érosion aiguë peut également être envisagée.</p>	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Mise en place de dispositifs réduisant l'impact des infrastructures linéaires	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). - Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. - En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709 (voir mesure I-2-2) 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Photographies avant et après l'installation des dispositifs
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux de voirie existante pour des raisons de conservation des espèces Natura 2000 • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation d'engins motorisés indésirables (pose de barrière, de grumes, ...) • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire en arche, poutrelles démontables, ...) ou permanents (l'implantation de passerelles sera alors privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau, en particulier l'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. • Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, voir annexe 4 bis</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après l'installation des dispositifs
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en milieu forestier F22709	Orientation I Action I-2-2 Priorité : +
Enjeu	<p>L'enjeu consiste en la dégradation parfois importante des lits des cours d'eau du fait du passage d'engins ou d'animaux.</p> <p>Cette action a deux objectifs principaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Aménager des dispositifs de franchissement pour le bétail et les engins motorisés de toutes natures 2- Maîtriser la fréquentation <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à réduire l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>La limitation des phénomènes d'érosion aiguë peut également être envisagée.</p>	
Espèces ciblées	<p>Espèces :</p> <p>1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer</p>	
Résultats attendus	Mise en place de dispositifs réduisant l'impact des infrastructures linéaires	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). - Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. <p>Les opérations réglementaires (Loi sur l'Eau notamment) ne peuvent être éligibles.</p> <p>La mesure concerne la prise en charge des modifications de tracés préexistants (et non la création de pistes ou de routes).</p> <p>L'analyse du tracé doit être menée au niveau d'un massif cohérent (et non limitée au site).</p>	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire s'engage à maintenir en bon état l'ensemble des réalisations (dispositifs de franchissement ou de fermeture...) • Photographies avant et après la réalisation des travaux
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épines autochtones...). Cette opération n'est éligible que pour limiter le passage sur un tracé existant coupant un cours d'eau dans le périmètre du site Natura 2000. • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire en arche, poutrelles démontables...) • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (l'implantation de passerelles sera privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau, en particulier l'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. • Etudes et frais d'expert <p>Pour les dispositifs de fermeture :</p> <p>- Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation des futurs obstacles de franchissement avec mention de leur nature (type de barrière, merlon, pose de blocs ou grumes) et des dimensions.</p>
Montant d'aide	Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3) Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 4)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant, pendant et après opérations
Indicateurs de suivi	Travaux réalisés

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mise en place de panneaux signalétiques A32326 P et F22714	Orientation I Action I-2-3 Priorité : +
Enjeu	La pratique de sports ou de loisirs peut entraîner des dégradations ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. Une simple information et quelques signalements peuvent permettre de réduire ces impacts. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Sensibilisation et information du public	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le Docob. - Les panneaux doivent être positionnés dans le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. <p>Option A : Milieux non forestiers (A32326P) Option B : Milieux forestiers (F22714)</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Respect de l'éventuelle charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après travaux 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Remplacement ou réparation en cas de dégradation • Etudes et frais d'expert 	

Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée pour l'option A, à 500 € HT/panneau, pose non comprise. La pose et la dépose saisonnière éventuelle sont réalisées sur devis (1 h de temps agent). Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 5.</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL et de l'opérateur</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)
Recommandations	Transmission des photographies à l'opérateur
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après travaux
Indicateurs de suivi	Nombre et types d'actions d'information mises en place

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Gérer la fréquentation du site par des véhicules à moteur Actions complémentaires	Orientation I Action I-2-4 Priorité : +
Enjeu	L'expansion grandissante des sports motorisés de loisirs dans les espaces naturels conduit à une dégradation parfois importante de la rivière et de ses berges.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	<p>Rappel réglementation : les principes posés par la loi (source : MEEDAT, 2009)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux). La pratique du hors piste est donc interdite. - Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux. - Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. - Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire. - L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation. - En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite. - La circulation des véhicules à moteur dans les cours d'eau est interdite. <p>Il est donc recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une charte intercommunale et d'une politique cohérente à l'échelle des différentes communes concernées - l'intensification des actions de police - le signalement des infractions évidentes constatées, notamment par les 	

	<p>associations présentes sur le territoire comme l'ATVS, aux services de police. La mise en place d'un système de présence dissuasive des services de l'ONCFS et de l'ONEMA aux endroits notoirement connus pour être des secteurs à problèmes est efficace.</p> <p>- la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers ou des fédérations d'usagers lorsqu'elles existent.</p>
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Restauration de Mares A32309P et F22702	Orientation I Action I-3-1 Priorité : +
Enjeu	Restaurer un réseau de mares de fort intérêt écologique afin de maintenir la biodiversité faunistique et floristique associée. Sensibiliser les différents acteurs à la problématique de la création de plans d'eau. Contribuer à recréer des points d'abreuvement naturels afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches A229 Martin-pêcheur d'Europe	
Résultats attendus	Restauration de milieux semi-naturels historiquement présents sur le territoire et aménagement de points d'abreuvement.	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site.	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	<p>Cette mesure ne concerne que la restauration de mares en dehors de surfaces agricoles. Le rétablissement de ces mares est donc lié uniquement à un objectif d'amélioration écologique du site. La mise en défens éventuelle de ces mares reste donc à la charge du contractant si la parcelle est pâturée ou sert de réserve à gibier.</p> <p>La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau et doit avoir une taille inférieure à 150 m².</p> <p>Dans la mesure du possible, le contractant devra faire la preuve de la présence historique d'une mare.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de restauration ne doivent pas avoir lieu pendant la période de reproduction des amphibiens ; donc sont réalisables d'Août à septembre • Ne pas entreposer de sel à côté de la mare • Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Empoisonnement interdit • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Respect obligatoire de la pérennité des milieux humides remarquables • Permettre la venue d'experts pour évaluer la richesse faunistique de la mare après création • Pour les restaurations en milieu forestier, se reporter à l'annexe 6 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pente douce • Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (profondeur maximale de la mare de 0.8 m à 1.2m) • Colmatage • Débroussaillage et dégagement des abords 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Faucardage de la végétation aquatique • Végétalisation avec des espèces indigènes • Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare • Enlèvement manuel des végétaux ligneux • Exportation des végétaux • Dévitalisation par annellation • Etudes et frais d'expert
mandations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter les opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare ✓ Le coordinateur du programmes « mares » à l'échelle régionale pourra être utilement avisé de la création de la mare
nt d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 400 €/mare 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL et de l'opérateur. Le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide.</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographie des installations
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mares restaurées

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Entretien de mares A 32309 R	Orientation I Action I-3-3 Priorité : +
Enjeu	Entretien de mares existantes afin de préserver le réseau de mares de fort intérêt écologique. Contribuer à entretenir des points d'abreuvement naturels afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches A229 Martin-pêcheur d'Europe	
Résultats attendus	Entretien de milieux semi-naturels historiquement présents sur le territoire et aménagement de points d'abreuvement	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<p>Cette mesure n'est éligible que pour les mares restaurées via la mesure I-3-1 et respectant son cahier des charges. Si la mare restaurée se trouve sur une parcelle agricole pâturée, la mare doit avoir été mise en défens.</p> <p>Cette mesure est également éligible pour les mares non créées via la mesure précédente mais respectant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, - elle doit avoir fait l'objet d'une déclaration/autorisation auprès des services instructeurs (DDTM) - elle doit avoir une taille inférieure à 150 m², - elle ne doit pas être empoisonnée, - elle doit abriter effectivement ou potentiellement une des espèces d'amphibiens mentionnées dans le DocOb (sur expertise de l'opérateur ou du coordinateur du programme « mares » bas-normand). 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir lieu pendant la période de reproduction des amphibiens ; donc sont réalisables de septembre à décembre • Ne pas entreposer de sel à côté de la mare • Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare • Enlèvement des macro-déchets 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 200 €/mare 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après travaux
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mares entretenues

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Restauration et mise en défens de mares MAET – 214 I	Orientation I Action I-3-3 Priorité : +
Enjeu	Restaurer un réseau de mares de fort intérêt écologique afin de maintenir la biodiversité faunistique et floristique associée. Sensibiliser les différents acteurs à la problématique de la création de plans d'eau. Contribuer à recréer des points d'abreuvement naturels afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches	
Résultats attendus	Restauration du réseau de mares	
Périmètre d'application de la mesure	Toute mare liée à une parcelle agricole dans le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	La restauration doit respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - elle ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, - elle doit avoir fait l'objet d'une déclaration/autorisation auprès des services instructeurs (DDTM) - elle doit avoir une taille inférieure à 150 m², - elle ne doit pas être empoisonnée, - elle doit abriter effectivement ou potentiellement une des espèces d'amphibiens mentionnées dans le DocOb (sur expertise de l'opérateur ou du coordinateur du programme « mares » bas-normand). 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir lieu pendant la période de reproduction des amphibiens ; donc sont réalisables de septembre à décembre • Ne pas entreposer de sel à côté de la mare • Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Curage et profilage des berges en pente douce • Débroussaillage et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare • Enlèvement des macro-déchets • Etudes et frais d'expert 	

Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Nombre de mares restaurées

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mise en place de points d'abreuvement Actions complémentaires	Orientation I Action I-3-4 Priorité : +++
Enjeu	La mise en place de cette action répond à l'enjeu de déstabilisation des berges par le bétail. Elle est fortement couplée à la mise en place de clôtures.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action n'est à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes : doivent être traitées prioritairement les parcelles présentant un piétinement intense. - L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales <p>Ces dispositifs font partie intégrante des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien de cours d'eau (PPRE). Ce genre d'actions ne prend son sens que lorsqu'ils sont menés à une échelle cohérente, c'est-à-dire celle du bassin versant. L'objectif est de programmer les actions à mettre en place aux endroits prédéfinis où le piétinement s'est révélé problématique lors du diagnostic réalisé.</p> <p>Le programme prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un état des lieux initial - Un programme pluriannuel d'actions (installation d'abreuvoirs...) - Un plan de financement 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, Agence de l'Eau Seine Normandie	

Orientation II : Garantir la qualité de l'eau

Le diagnostic réalisé a mis en évidence des taux de nitrates importants dans les cours d'eau du bassin, avec des variations saisonnières importantes et ce, en l'absence de tout « bruit de fond ». Il apparaît que les taux de nitrates les plus importants sont relevés lors des périodes de fertilisation agricole, lorsque les sols sont nus. L'origine de ces teneurs élevées est donc fortement liée à l'activité agricole.

Toutefois, les nombreuses réunions et entretiens avec les acteurs locaux ont mis en lumière des problèmes récurrents liés aux dysfonctionnements voire à l'absence totale de systèmes d'assainissement, collectifs ou non collectifs. Il convient également de s'intéresser à cette problématique.

Cette orientation propose des mesures permettant un passage vers une agriculture plus extensive avec diminution des intrants, sur prairies ou parcelles cultivées et une meilleure qualité de l'assainissement non collectif.

Les mesures proposées ont donc pour objectif de réduire l'utilisation de fertilisants, en particulier azotés, et de limiter leur transfert aux cours d'eau.

La transformation du couvert (culture vers prairie) permet également une diminution des intrants. Les autres mesures, principalement complémentaires, ont pour vocation d'encourager à la mise en place de mesures allant dans le même sens que les actions Natura 2000.

Liste des mesures

Code de la mesure	Nom de l'action
II-1-1	Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités
II-1-2	Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement
II-2-1	Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée
II-2-2	Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations
II-3-1	Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée
II-4-1	Entretien des haies localisées de manière pertinente sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole
II-4-2	Entretien de haies localisées de manière pertinente hors contexte agricole
II-4-3	Restauration de haies
II-4-4	Plantations et reconstitutions de haies
II-5-1	Améliorer l'assainissement des eaux usées
II-6-1	Mettre en place des dispositifs en concertation avec les acteurs locaux
II-7-1	Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme
II-8-1	Entretien raisonné des bords de routes
II-9-1	Création de mares

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités MAET – 214 I	Orientation II Action II-1-1 Priorité : +++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du chargement.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive peu consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles	
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie (Prairie permanente ou Prairie temporaire non incluse dans une rotation) à l'intérieur du site	
Modalités de l'opération		
Généralités	Les éléments techniques sont précisés dans le projet agro-environnemental	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC • Chaulage autorisé 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fertilisation azotée totale limitée à 60 uN/ha/an (organique et/ou minérale). Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte. • Fertilisation en P et K respectivement limitées à 30 et 60 unités/ha/an (organique et/ou minéral). • En cas de pâturage, respect d'un chargement maximal annuel limité à 1,6 UGB/ha/an sur chaque élément engagé (les modalités de calcul du chargement moyen annuel sont précisées dans le cahier des charges détaillé des MAE-t). • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...) 	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées	

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement MAET – 214 I	Orientation II Action II-1-2 Priorité : +++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par la suppression des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du piétinement.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive non consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles	
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie hors habitat à l'intérieur du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront précisés dans le projet agro-environnemental	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE • Chaulage autorisé 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune fertilisation NPK • En cas de pâturage, respect d'un chargement maximal annuel limité à 1,6 UGB/ha/an sur chaque élément engagé • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...) 	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées	

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Gestion extensive de grandes cultures avec fertilisation limitée MAET – 214 I	Orientation II Action II-2-1 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des apports de fertilisants sur grandes cultures.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive peu consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles	
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en grande culture à l'intérieur du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront précisés dans le projet agro-environnemental	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Le seuil de contractualisation est fixé à 50 % des parcelles éligibles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000. 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la fertilisation à 120 uN/ha/an sur les parcelles engagées dont 80 uN/ha/an en minéral. Limitation de la fertilisation à 210 uN/ha/an sur les parcelles non engagées dont 80 uN/ha/an en minéral. Suivi d'une formation sur le raisonnement de la fertilisation sur grandes cultures par une structure agréée Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu 	
mandations	✓ Utiliser de préférence une fertilisation organique (fumier, compost) plutôt que minérale	
nt d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET'	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges Contrôles visuels lorsque cela est possible Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées	

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Gestion extensive de cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations MAET – 214 I	Orientation II Action II-2-2 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des apports de fertilisants sur les grandes cultures	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive peu consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles	
Périmètre d'application de la mesure	Toute zone cultivée à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le seuil de contractualisation est fixé à 70 % des surfaces éligibles de l'exploitation situées sur le territoire Natura 2000 en ce qui concerne la diversité de l'assolement. Le seuil de contractualisation est fixé à 70 % des parcelles éligibles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 en ce qui concerne la limitation de fertilisation. 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la conditionnalité de la PAC 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Planter chaque année des cultures éligibles sur les parcelles engagées Présence d'un minimum de trois cultures éligibles différentes sur 5 ans sur chaque parcelle engagée Non retour d'une même culture éligible deux années successives sur la même parcelle Diversité à l'échelle de l'assolement, pour l'ensemble des parcelles engagées de l'exploitation Limitation de la fertilisation à 120 uN/ha/an sur les parcelles engagées Limitation de la fertilisation à 210 uN/ha/an sur les parcelles non engagées Suivi d'une formation sur le raisonnement de la fertilisation sur grandes cultures par une structure agréée Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu 	

Recommandations	✓ Utiliser de préférence une fertilisation organique (fumier, compost) plutôt que minérale
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée MAET – 214 I	Orientation II Action II-3-1 Priorité : +++
Enjeu	Limitation des phénomènes d'érosion et de lessivage des sols afin de préserver la qualité de l'eau et des espèces aquatiques qui en dépendent. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties des parcelles (bandes enherbées) permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. Ce couvert constitue également des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation et la protection de certains paysages.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Implantation de bandes enherbées et reconversion de labours en prairies	
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle agricole en grande culture dans le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	L'action ne peut-être proposée qu'au-delà des obligations réglementaires de couverture environnementale des sols en vigueur. Une localisation des bandes enherbées le long des cours d'eau ou des points d'eau sera privilégiée. Si le contrat n'est souscrit que pour une partie de parcelle, la localisation des couverts herbacés devra être pertinente et en relation avec les objectifs poursuivis (pente, thalwegs, captages etc...) Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Après implantation du couvert, maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, ni remblais, déblais, drainage, pas de plantation en plein, pas de création de plan d'eau) • Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC général et spécifique aux différentes MAE 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert herbacé en respectant la liste des espèces autorisées (voir cahier des charges détaillé des MAE-t) • Fertilisation azotée totale limitée à 60 uN/ha/an (organique et/ou minérale). Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte. • Fertilisation en P et K respectivement limitées à 30 et 60 unités/ha/an 	

	<p>(organique et/ou minéral).</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de pâturage, respect d'un chargement maximal annuel limité à 1,6 UGB/ha/an sur chaque élément engagé • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surface engagée

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Entretien des haies sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole MAET – 214 I	Orientation II Action II-4-1 Priorité : +++
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer 1083 - Lucane cerf-volant	
Résultats attendus	Maintien du réseau de haies	
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie liée à une parcelle agricole dans le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales. Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental Option A : Entretien de la haie sur 1 côté Option B : Entretien de la haie sur 2 côtés	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) • Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la conditionnalité de la PAC
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'au moins deux tailles verticales pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. La taille doit se faire jusqu'à une hauteur d'au moins 3m50 à partir du sol sur le ou les côtés définis lors de l'engagement de la haie. • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers
mandations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ✓ Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; ✓ Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; <p>En cas de replantation ponctuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1); ✓ Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
nt d'aide	<p>Selon les cahiers des charges détaillés des MAET</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	<p>Linéaire engagé</p>

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Entretien de haies localisées de manière pertinente hors contexte agricole A32306 R	Orientation II Action II-4-2 Priorité : +
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer 1083 - Lucane cerf-volant	
Résultats attendus	Maintien du réseau de haie	
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) • Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • Absence de coupe à blanc 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'au moins deux tailles verticales pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début 	

	<p>de l'engagement et la seconde avant son échéance. La taille doit se faire jusqu'à une hauteur d'au moins 3m50 à partir du sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'experts
mandations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ✓ Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; ✓ Réalisation des interventions de préférence entre Décembre et Février ; ✓ Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; <p>En cas de replantation ponctuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1); ✓ Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 0,25€/ml pour l'entretien unilatéral et à 0,40€/ml pour l'entretien bilatéral de la haie</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Restauration de haies A32306 P	Orientation II Action II-4-3 Priorité : +
Enjeu	Restauration du réseau de haies, qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer 1083 - Lucane cerf-volant	
Résultats attendus	Restauration, voire extension, du réseau de haies	
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	L'action porte sur la restauration de haies déjà existantes Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) • Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers • Utilisation d'essences locales (cf. Annexe 1) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • En cas de paillage des jeunes plants, utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) • Absence de fertilisation 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de coupe à blanc
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Reconstitution et remplacement d'arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'experts
mandations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations ✓ N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ✓ Réalisation des interventions de préférence entre décembre et février ; ✓ Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; ✓ Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ;
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 3,8€/ml de haie à restaurer Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (intervention en régie) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Plantation et reconstitution de haies Actions complémentaires	Orientation II Action II-4-4 Priorité : ++
Enjeu	Les haies constituent à la fois un milieu de vie très propice à la faune et un enjeu majeur dans la préservation de la qualité des eaux par limitation de l'érosion et du ruissellement. Quoique le maillage bocager du bassin de la Souleuvre soit encore dense, les remembrements et l'intensification des pratiques ont notablement diminué son emprise sur le territoire.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	<p>Les actions mises en place depuis quelques années par les Communautés de communes de Bény-Bocage et du canton de Vassy ont été bien suivies et acceptées par les propriétaires privés, en particulier les agriculteurs.</p> <p>Cette opération vise à encourager la mise en place de ces mesures de « recompositions bocagères », à proposer un accompagnement en parallèle des propriétaires privés engagés dans la démarche de replantation.</p> <p>La recomposition bocagère effectuée par les CdC pourra être couplée aux MAE-t voire aux contrats Natura 2000 afin de pérenniser les plantations et encourager le recours à des pratiques d'entretien favorables.</p> <p>Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De chercher une bonne complémentarité entre les différentes actions mises en place - De s'assurer de la pérennité des plantations - De sensibiliser les bénéficiaires aux modalités d'un entretien respectueux de l'environnement 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financiers potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER (Leader +)	

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Amélioration des systèmes d'assainissement Actions complémentaires	Orientation II Action II-5-1 Priorité : +++
Enjeu	Les rejets d'eaux usées, lorsqu'ils ne font pas l'objet de traitements adéquats via des systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs, peuvent constituer des sources de pollutions non négligeables qui sont autant de dégradations des milieux naturels aquatiques.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	<p>Les diagnostics socio-économiques réalisés sur le bassin de la Souleuvre ont mis en évidence les dysfonctionnements de certaines stations d'épuration voire l'absence totale de système de traitement des eaux usées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement collectif : Des progrès importants restent à accomplir dans la collecte ainsi que dans le traitement des effluents urbains et domestiques. Ainsi, il est important de : <ul style="list-style-type: none"> - finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif (en finalisant les schémas directeurs d'assainissement, réhabilitant les réseaux, suivant le taux de raccordements aux réseaux...), - améliorer la qualité des rejets de traitements des eaux usées urbaines et domestiques, - fiabiliser les filières d'évacuation des boues, - améliorer l'assainissement industriel et artisanal (suivi par les collectivités des autorisations de déversement aux réseaux, réduction des consommations d'eau, renforcement de l'accompagnement des industriels ou artisans...), • Assainissement non collectif : Il est important de poursuivre le diagnostic réalisé par les SPANC dans la conception des systèmes d'assainissement neufs, d'amplifier la mise en conformité des systèmes existants, d'organiser l'entretien des systèmes d'assainissement (mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des matières de vidange, communication vers les professionnels, unification des tarifs entre points de dépôtage...) 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place, surface protégée	

Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, Agence de l'Eau Seine Normandie...
-------------------------------	---

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mettre en place des dispositifs en concertation avec les acteurs locaux Actions complémentaires	Orientation II Action II-6-1 Priorité :+
Enjeu	Les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire reposent prioritairement sur des engagements contractuels. Cependant quand l'intérêt du patrimoine naturel le justifie et en cas de menaces de destruction ou de perturbation grave, il est nécessaire d'encourager les procédures permettant de réglementer les activités ayant une influence négative sur l'état de conservation des espèces et des habitats dans un périmètre défini.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	<p>Sur le site plusieurs procédures pourraient être mise en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) Les APPB ont pour objectif de favoriser la conservation de milieux naturels nécessaires à l'alimentation, la survie, la reproduction ou le repos d'espèces protégées sur le territoire français. Cet Arrêté préfectoral fixe notamment le périmètre et la réglementation qui s'y applique. • Réserve Naturelle Régionale Elles constituent des espaces protégés avec l'accord, voire sur l'initiative du propriétaire du terrain. Des mesures conservatoires sont mises en œuvre afin de protéger les espèces de faune et de flore. C'est au propriétaire qu'il revient de réaliser ces mesures de gestion, tâche dans laquelle il est généralement aidé par des structures compétentes. L'agrément de la Réserve est donné par le Conseil Régional sur avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. • Espaces naturels sensibles Les Espaces Naturels Sensibles ou ENS sont des espaces classés à l'initiative du Conseil Général. Ce classement peut prendre différentes formes (acquisition, entretien, aménagements etc...). Ces réalisations sont mises en œuvre grâce à l'existence de la TDENS, taxe sur les constructions nouvelles et travaux soumis à autorisation et peuvent être ouverts au public (Randonnée, découverte du patrimoine, visites guidées...). <p>A noter qu'il existe déjà sur la Souleuvre une Zone de préemption préalable à l'acquisition d'un ENS. Celle-ci se trouve à proximité du viaduc de la Souleuvre.</p>	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place, surface protégée	

Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Associations, propriétaires, collectivités
-------------------------------	--

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme Actions complémentaires	Orientation II Action II-7-1 Priorité : +++
Enjeu	La préservation des espèces et de leurs habitats passe par la prise en compte de leurs exigences écologiques à tous les niveaux et notamment dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales...).	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	<p>Afin d'avoir un aménagement durable du territoire, il est primordial que les communes ou groupements de communes se dotent d'un document d'urbanisme.</p> <p>Les SCOT, les PLU et les cartes communales devront prendre en compte la préservation des habitats d'intérêt communautaire, des zones humides et des zones d'expansion de crue dans la définition de leur zonage et des règles associées.</p> <p>Ainsi, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inscrire explicitement dans les SCOT, les PLU et les cartes communales, lors de leur révision ou de leur élaboration, le périmètre du site Natura 2000 et sa vocation de conserver ou rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les zones humides. - d'affecter au site un zonage qui garantit durablement cet objectif (zones N aux PLU). - de classer éventuellement au sein des PLU et cartes communales les éléments paysagers patrimoniaux et faisant office d'habitat d'espèces : certaines haies et mares peuvent ainsi être concernées. Ces éléments seront à définir dans le cadre de l'état des lieux établi lors de l'élaboration du document d'urbanisme. 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place, surface protégée	

Financeurs potentiels/acteurs	Communes, Communautés de communes, Syndicats...
-------------------------------	---

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Entretien raisonné des bords de route Actions complémentaires	Orientation II Action II-8-1 Priorité : +
Enjeu	L'entretien des bords de routes peut parfois constituer une source majeure de dégradation de la qualité des eaux. L'entretien raisonné de ceux-ci permet : <ul style="list-style-type: none"> • la préservation de milieux propices à la faune • la préservation de la qualité de l'eau • la réduction des pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires • des économies financières 	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	<p>Les pratiques urbaines de désherbage participent à la pollution de l'eau. Afin de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées et ainsi reconquérir la qualité de l'eau, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de raisonner les traitements en mettant en place des plans et/ou une charte de désherbage <p>La mise en place d'un plan de désherbage se déroule en 5 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o audit des pratiques et du local de stockage o observation et diagnostic des surfaces traitées o définition des objectifs d'entretien, o classement des zones à entretenir et proposition d'amélioration o suivi du plan de désherbage <ul style="list-style-type: none"> • en utilisant des techniques alternatives au désherbage chimique (gestion différenciée et techniques alternatives – paillage, enherbement, désherbage manuel, mécanique, thermique ...) • en formant les techniciens aux nouvelles techniques • en incitant et sensibilisant la population à la tolérance des herbes sur le trottoir... • Adhérer à la charte départementale proposant les étapes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1- Traiter mieux 2- Traiter moins 3- Ne plus traiter 	

Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place, surface protégée
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes...

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mares Actions complémentaires	Orientation II Action II-9-1 Priorité : +
Enjeu	Les mares, historiquement présentes sur le territoire de la Souleuvre, remplissaient de nombreux rôles tant écologiques (milieu de vie, qualité de l'eau...) que socio-économiques (régulation des crues, abreuvement du bétail...). Celles-ci ont été progressivement drainées ou remblayées.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	<p>La Communauté de Communes propose dans le cadre de son opération de recomposition bocagère la création de mares.</p> <p>Cette action pourra être utilement soutenue par Natura 2000, via la mise en place de MAE-t et/ou de contrats Natura 2000.</p> <p>Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'associer les services instructeurs en amont de la démarche - De travailler en synergie avec les partenaires (Réseau mares de Basse-Normandie, ONEMA, opérateur Natura 2000) - De sensibiliser les propriétaires aux problèmes engendrés par les plans d'eau (connexion au cours d'eau, empoissonnement...) - De mettre en place un suivi des mares restaurées - De favoriser la mise en place d'un réseau de petites mares préférentiellement à une mare de grande taille 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place, surface protégée	
Financiers potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes...	

Orientation III : Restaurer la continuité écologique

Cette orientation vise à rendre un caractère plus naturel aux cours d'eau en permettant la libre circulation des espèces aquatiques, et en particulier des poissons migrateurs.

Le diagnostic réalisé a mis en évidence la présence de 242 ouvrages (toutes catégories confondues : barrages, ponts, buses, moulins...) sur l'ensemble du bassin de la Souleuvre, soit 2 ouvrages par kilomètre de cours d'eau ; un nombre important d'entre eux peut être considéré comme des barrages infranchissables pour la plupart des espèces aquatiques visées par la Directive Habitats.

Une majorité de ces ouvrages a également un impact sur les écoulements et provoque une dégradation de la qualité de l'eau (stagnation, réchauffement, sédimentation accrue etc...).

L'aménagement ou l'arasement de ces ouvrages suivi de chantiers de restauration de la diversité physique des cours d'eau permettrait de retrouver d'une part une bonne communication entre les différentes populations et d'autre part la recolonisation d'habitats redevenus favorables du fait de la réapparition d'écoulements naturels.

Liste des mesures

Code de la mesure	Nom de l'action
III-1-1	Effacement ou aménagement des obstacles à la libre circulation des poissons
III-1-2	Mise en place de programmes d'arasement ou d'aménagement des ouvrages
III-2-1	Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons A32317 P	Orientation III Action III-1-1 Priorité : +++
Enjeu	Les rivières du site sont émaillées de la présence de très nombreux ouvrages (buses, ponts, moulins, plans d'eau...) qui ne sont pas toujours franchissables par les poissons migrateurs et peuvent également avoir un impact sur la qualité physico-chimique des eaux (température, oxygène dissous...). Cette mesure vise donc à réduire au maximum l'impact de ces ouvrages, soit en les supprimant, soit en les aménageant.	
Espèces ciblées	Espèces : 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer 1092 – Ecrevisse à pattes blanches	
Résultats attendus	Effacement ou aménagement d'ouvrages	
Périmètre d'application de la mesure	Tout barrage, seuil, buse, ouvrage maçonné ou retenue à l'intérieur du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	Prise en compte de la législation existante, demander les autorisations nécessaires notamment au titre de la loi sur l'eau Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers • Photographie avant et après travaux • Date de réalisation des travaux : août à octobre 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Effacement des ouvrages • Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage • Installation de passes à poissons • Etudes et frais d'expert 	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 25 000 € par ouvrage Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)	

Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages aménagés ou arasés

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mise en place de programmes d'arasement ou d'aménagement des ouvrages Actions complémentaires	Orientation III Action III-1-2 Priorité : +++
Enjeu	Le site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » a été désigné notamment du fait de la présence de deux espèces particulières : le Saumon atlantique et la Lamproie de Planer. Le Saumon est une espèce fondamentalement migratrice et la lamproie remonte vers les sources lors de sa reproduction pour y trouver des eaux fraîches et oxygénées. La libre circulation de ces espèces est donc une condition <i>sine qua non</i> à leur bon état de conservation. L'arasement des ouvrages permet également le retour à des conditions naturelles, notamment en termes d'écoulements, qui sont extrêmement favorables au milieu et donc à l'ensemble des espèces aquatiques.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		

Description des actions	<p>Les trames verte et bleue sont prévues dans le cadre de l'application du Grenelle de l'environnement.</p> <p>La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale écologique.</p> <p>La Trame bleue est un outil venant s'ajouter aux Maîtrise d'ouvrage collective à l'échelle du bassin versant afin de rétablir la continuité écologique pour toutes les espèces aquatiques.</p> <p>Il est recommandé de mettre en place ces Maîtrises d'ouvrages collective qui sont un moyen efficace de restaurer la libre circulation des espèces aquatiques, de garantir un retour aux écoulements naturels et de respecter l'article L 432-6 du code de l'environnement qui classe la Souleuvre ainsi que l'ensemble de ses affluents.</p> <p>Ces réalisations doivent s'accompagner de programmes d'évaluation de leur efficacité environnementale, qui est mesurable en termes de restauration de la qualité du milieu via des indicateurs biologiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'indice poisson Rivière - L'Indice Biologique Global Normalisé - L'Indice Biologique Diatomique - L'Indice Saumon
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place, suivi des populations piscicoles et des peuplements d'invertébrés aquatiques
Financeurs potentiels/acteurs	Agence de l'eau Seine Normandie, Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, collectivités, associations, fédérations d'usagers, propriétaires privés

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Restaurer la diversité physique des cours d'eau	Orientation III Action III-2-1 Priorité : +
Enjeu	Les rivières du site sont émaillées de la présence de très nombreux ouvrages dont certains peuvent avoir des impacts sur l'hydro-morphologie des cours d'eau ou avoir été créés en portant atteinte aux écoulements et au méandrage naturels. Certains cours d'eau recalibrés peuvent également faire l'objet de cette mesure.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer 1092 – Ecrevisse à pattes blanches	
Résultats attendus	Renaturation des cours d'eau	
Périmètre d'application de la mesure	En priorité, les retenues artificielles créées du fait d'un ouvrage, en particulier les moulins et plans d'eau, ainsi que les cours d'eau recalibrés à l'intérieur du site Natura 2000.	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	Le bassin de la Souleuvre est un cours d'eau relativement préservé des atteintes hydro-morphologiques. Aussi, cette mesure doit être prioritairement réservée à des travaux concernant la réhabilitation de cours d'eau après dérasement, arasement ou aménagement d'un ouvrage de retenue de type moulin ou plan d'eau et seulement si cette atteinte est conséquente et non réversible de manière naturelle.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers • Photographie avant et après travaux • Date de réalisation des travaux : août à octobre 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement, rétrécissements, déviations du lit, reméandrages • Démantèlement d'enrochements ou d'endigements • Etudes et frais d'expert 	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , selon les fourchettes de prix indiquées en Annexe 2 Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des 	

	<p>charges et selon le plan de localisation des interventions</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôles visuels lorsque cela est possible• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--	--

Orientation IV : **Contrôler l'évolution des espèces exotiques invasives**

Cette orientation vise à empêcher la colonisation ou la propagation d'espèces exotiques considérées comme invasives et à rendre un caractère plus naturel aux cours d'eau.

Le bassin de la Souleuvre est sous la menace directe d'une espèce connue pour provoquer des dégâts sur les cours d'eau (déstabilisation des berges, transmission de maladies etc...). Il s'agit du ragondin, dont des observations ont pu être faites à de nombreuses reprises.

Les cours d'eau sont également sous la menace directe de l'Ecrevisse « signal » (*Pacifastacus leniusculus*).

Cette orientation doit également permettre d'entamer une réflexion concertée sur l'empoissonnement par lâchers ou par alevinage des cours d'eau du bassin.

Liste des mesures

Code de la mesure	Nom de l'action
IV-1-1	Eradiquer ou limiter une espèce exotique invasive
IV-1-2	Recensement des plans d'eau et recherche des Ecrevisses non-indigènes

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Eradiquer ou limiter une espèce exotique invasive A32320 P et R ou F22711	Orientation IV Action IV-1-1 Priorité : ++
Enjeu	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale exotique invasive qui impacte ou dégrade l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.	
Espèces ciblées	Toutes les espèces du site	
Résultats attendus	Elimination de l'espèce exotique invasive	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'une ou plusieurs espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce exotique invasive et si la mise en place de la mesure est jugée efficace par les services instructeurs, sur avis des organismes spécialisés (FREDON, CBNB, ONEMA etc...).</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. ➤ de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces.</p> <p>Cette mesure doit faire l'objet d'un pré-diagnostic destiné à évaluer la pertinence de l'action (en particulier pour définir si l'envahissement n'est pas déjà trop avancé pour que l'intervention soit efficace) ainsi que d'une stratégie d'action bien définie. Le cas échéant, le bénéficiaire</p>	

	<p>devra fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des espèces exotiques invasives visées • Un plan détaillé mentionnant les zones sur lesquelles une intervention est prévue, la surface unitaire ou cumulée et la densité approximative des espèces indésirables visées • Le mode d'élimination retenu et le nombre de passages nécessaires pour arriver à une densité ou taux de couverture acceptable selon l'espèce (élimination totale ou partielle) <p>Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau ou toute autre échelle cohérente.</p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutte chimique interdite ➤ Photographies des individus capturés/éliminés <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible ➤ Photographies avant et après intervention
<p>Engagements rémunérés</p>	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes et frais d'expert <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de cages pièges ➤ Suivi et collecte des pièges <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et à l'aide de produits homologués ➤ Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et

	<p>autorisée</p> <p>➤ Plus toute autre mesure sur avis des services instructeurs</p> <p>Option A : Milieux non forestiers (A32320 P et R)</p> <p>Option B : Milieux forestiers (F22711)</p>
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis pour l'option A et aux forfaits indiqués dans l'Annexe 7 pour l'option B.</p> <p>La liste des espèces prioritaires est indiquée en annexe 8.</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des opérations conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Marques apposées sur les souches après abattage en milieu forestier • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	<p>Surface travaillée, volume extrait, spécimens détruits</p>

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Recensement des plans d'eau et recherche d'Ecrevisses non indigènes <i>Actions complémentaires</i>	Orientation IV Action IV-1-2 Priorité : ++
Enjeu	L'étude vise à empêcher la colonisation du bassin de la Souleuvre par les espèces d'Ecrevisse américaines et notamment l'Ecrevisse signal (<i>Pacifastacus leniusculus</i>).	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	<p>Le programme de suivi pluriannuel de l'Ecrevisse à pattes blanches sera couplé à un recensement des plans d'eau du bassin de la Souleuvre et à la recherche systématique de la présence d'Ecrevisses exotiques (<i>Pacifastacus leniusculus</i>, <i>Orconectes limosus</i>, <i>Procambarus clarkii</i>...).</p> <p>Tous les gestionnaires d'espaces naturels insistent sur l'importance de la vitesse de réaction en cas de début de colonisation. La solution la plus adaptée consiste à prendre « le mal à la racine » et à agir rapidement en cas de présence avérée d'une espèce indésirable.</p> <p>La Souleuvre ainsi que les cours d'eau les plus proches semblent pour l'instant indemnes de la présence d'Ecrevisse américaine. Néanmoins, sa présence est avérée sur le ruisseau de la Planche vittard, affluent rive droite de la Vire, ainsi que sur un plan d'eau de la commune de Mesnil-Auzouf, sur le bassin de la Druance.</p> <p>On sait également que la dispersion de l'Ecrevisse signal s'est faite sur le bassin voisin de la Drome, par la vidange d'un plan d'eau.</p> <p>Il apparaît donc que les plans d'eau sont les « portes d'entrée » les plus courantes de l'espèce dans les cours d'eau connectés.</p> <p>L'étude préconisée consiste donc en un recensement de tous les plans d'eau connectés aux cours d'eau, au démarchage de tous les propriétaires et à la recherche systématique d'Ecrevisses signal par le biais d'un protocole à déterminer (nasses...).</p>	
Indicateurs de suivi	Résultats de l'étude et actions mises en place	

Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, Etat, ONEMA, AESN Structure porteuse de l'animation du DocOb
-------------------------------	---

Orientation V : **Gérer la végétation des berges**

Cette orientation vise à gérer de manière raisonnée les berges et leur végétation.

Le bassin de la Souleuvre est pour l'instant peu concerné par cette orientation de gestion qui vise plutôt à prévenir la tendance observée partout du défaut d'entretien des berges par les propriétaires riverains, que celui-ci concerne la végétation en elle-même, la protection contre l'érosion, la taille régulière des arbres et arbustes ou l'enlèvement des embâcles problématiques.

Les différentes espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ont besoin d'une alternance de secteurs lumineux et ombragés et la présence d'une ripisylve diversifiée (essences, strates...) permet cette alternance ainsi qu'un bon ancrage des berges.

Liste des mesures

Code de la mesure	Nom de l'action
V-1-1	Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en contexte non-agricole, non-forestier
V-1-2	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves et enlèvement raisonné des embâcles en milieu forestier
V-1-3	Mise en place de programmes d'arasement ou d'aménagement des ouvrages
V-2-1	Protection de berges par génie végétal

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Restauration et entretien de la végétation des berges et enlèvement des embâcles en contexte non-agricole, non-forestier A32311 P et R	Orientation V Action V-1-1 Priorité : ++
Enjeu	L'action vise la restauration et l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : <ul style="list-style-type: none"> - L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve est un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, dont certaines sont visées par la Directive Habitats - La ripisylve constitue un corridor écologique, élément visé par la Directive Habitats. - La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau. 	
Espèces ciblées	Espèces : 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer 1092 – Ecrevisse à pattes blanches A229 Martin-pêcheur d'Europe	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.	
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Se reporter à l'annexe 12 - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux entre le 15 septembre et le 31 mars - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Absence de traitement phytosanitaire - Absence de coupes à blanc - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Photographies avant et après intervention
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage (voir liste d'espèces en Annexe 12). Favoriser lorsque c'est possible la régénération spontanée. ▪ Retalutage et apport de terre ▪ Mise en place de géotextile biodégradable ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p>Option A : Traitement sélectif de la végétation des berges:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage des berges et des accès à la rivière, • Abattage sélectif de la végétation arborée, • Recépage sélectif des cépées : balivage, • Elagage. <p>Option B : Enlèvement des embâcles</p> <p>Toutes les options sont cumulables</p> <p>Période d'intervention pour la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre le 15 septembre et le 31 mars pour le traitement de la végétation, • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits entre le 15 juillet et le 15 octobre <ul style="list-style-type: none"> - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat <p>Etudes et frais d'expert</p>

Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 10 €/ml pour la reconstitution de peuplements (plantations), à 0,40€/ml de ripisylve pour l'option A et à 150€ par embâcle pour l'option B</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL</p> <p>Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Indicateurs de suivi	Linéaire restauré, nombre d'embâcles retirés

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22706	Orientation V Action V-1-2 Priorité : +
Enjeu	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : <ul style="list-style-type: none"> - L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve est un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, dont certaines sont visées par la Directive Habitats - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la Directive Habitats. - La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau. 	
Espèces ciblées	Espèces : 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer 1092 – Ecrevisse à pattes blanches A229 Martin-pêcheur d'Europe	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.	
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Sont éligibles les coupes destinées à éclaircir le milieu et travaux accompagnant le renouvellement du peuplement - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr si les bois laissés sur place constituent un danger - essences acceptées : la liste des essences est fournie en annexe 12. Elle est conforme à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 portant fixation de la liste et des normes des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat. - dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - conformité avec la réglementation des matériels forestiers de reproduction (livre V titre V du code forestier) et l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif à la commercialisation de matériels forestiers de reproduction - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales 	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de création de drains, fossés de drainage ou tout autre procédé mettant en cause le caractère humide de la zone - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Absence de traitement phytosanitaire sur une bande de 15m de part et d'autre du cours d'eau - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à proximité du cours d'eau (cf. Annexe 11) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Dessouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage : le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation en potets travaillés, bouturage (cf. Annexe 12) ▪ Dégagements avec respect du mélange d'essences ▪ Protections individuelles contre les rongeurs - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 10) entre le 15 juillet et le 15 octobre - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Etudes et frais d'expert <p>Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3)</p>

Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, conformément aux plafonds indiqués en Annexe 12</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL</p> <p>Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Surfaces et densités de plantation, à l'installation et en fin de contrat • Les sujets plantés doivent être sains, vigoureux et indemnes de dégâts de gibier • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Indicateurs de suivi	Linéaire restauré, nombre d'embâcles retirés

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mise en place de programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau Actions complémentaires	Orientation V Action V-1-3 Priorité : +++
Enjeu	Le bon état de la végétation de berges d'un cours d'eau ou « ripisylve » constitue un atout important dans la préservation des espèces aquatiques qui y sont liées. Son entretien et/ou sa restauration permettent de : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la circulation piscicole - Assurer un bon fonctionnement hydromorphologique - Garantir la qualité de l'eau en diminuant les problèmes liés à l'érosion et au ruissellement - Assurer une alternance de zones ensoleillées et ombragées 	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	Ces dispositifs font partie intégrante des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien de cours d'eau (PPRE) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce genre d'actions ne prend son sens que lorsqu'ils sont menés à une échelle cohérente, c'est-à-dire celle du bassin versant. L'objectif est de programmer les actions à mettre en place où la ripisylve s'est révélée lacunaire, dysfonctionnelle ou trop fournie (ronciers, couverture du cours d'eau par la végétation, ripisylve en tunnel...). Le programme prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - Un état des lieux initial - Un programme pluriannuel d'actions (pose de clôtures, installation d'abreuvoirs...) - Un plan de financement 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place, surface protégée	

Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, Conseil Général du Calvados, Agence de l'Eau Seine-Normandie...
-------------------------------	--

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Protection de berges par génie végétal A32311 P	Orientation V Action V-2-1 Priorité : +
Enjeu	L'action vise à restaurer les berges lorsque celles-ci subissent une érosion forte pouvant avoir un impact notable sur les espèces aquatiques. En effet, l'érosion provoque l'apport massif de sédiments dans les cours d'eau, donc colmate le substrat. De plus, l'érosion peut parfois entraîner des risques de pollution qu'il convient de maîtriser. La restauration des berges peut s'accompagner de la re-végétalisation des berges. L'enjeu est ici de protéger les berges d'une érosion trop forte et non naturelle par des techniques de génie végétal.	
Espèces ciblées	Espèces : 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer 1092 – Ecrevisse à pattes blanches A229 Martin-pêcheur d'Europe	
Résultats attendus	Arrêt de l'érosion au niveau de secteurs définis comme problématiques par expertise. Stabilisation des berges, réimplantation d'une ripisylve destinée à maintenir les berges	
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Les opérations de protection des berges étant lourdes dans leur mise en œuvre, il convient de s'assurer de la nécessité du recours à un tel contrat. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en période d'étiage - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (lamier à scies.. .) - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention 	
Engagements rémunérés	- <u>Mise en œuvre de la restauration</u>	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Génie végétal (fascine, peigne) (cf. Annexe 13) <ul style="list-style-type: none"> - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drains, ...), - Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	<p>Aide attribuée sur devis, plafonnée à 90€/ml pour les fascines et les peignes</p> <p>Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL</p> <p>Maitrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau.</p> <p>Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	<p>Linéaire/surface restauré</p>

Orientation VI : Adapter les modes de gestion et de production sylvicole

Cette orientation vise à proposer des mesures allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des espèces ciblées sur les parcelles forestières concernées par le périmètre du site Natura 2000.

Les mesures se rapportant directement à la production et aux modes de gestion sylvicoles sont rassemblées dans ce paragraphe ainsi que dans le Charte Natura 2000 qui fait l'objet d'un document dédié.

Des contrats spécifiques à la forêt sont également disponibles dans les autres Orientations de gestion mais ne concernent pas à proprement parler la production et/ou la gestion sylvicole mais plutôt des mesures à la marge.

Liste des mesures

Code de la mesure	Nom de l'action
VI-1-1	Dispositifs d'atténuation de l'impact des dessertes forestières
VI-1-2	Voir le document consacré à la Charte Natura 2000

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Dispositifs d'atténuation de l'impact des dessertes forestières F22709	Orientation VI Action VI-1-1 Priorité : +
Enjeu	La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action. La limitation des phénomènes d'érosion aiguë peut également être envisagée.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Mise en place de dispositifs réduisant l'impact des infrastructures linéaires	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	- L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). - Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Les opérations réglementaires (Loi sur l'Eau notamment) ne peuvent être éligibles. La mesure concerne la prise en charge des modifications de tracés préexistants (et non la création de pistes ou de routes). L'analyse du tracé doit être menée au niveau d'un massif cohérent (et non limitée au site).	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire s'engage à maintenir en bon état l'ensemble des réalisations (dispositifs de franchissement ou de fermeture...) • Photographies avant et après la réalisation des travaux 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épines autochtones...). Cette opération n'est éligible que pour limiter le passage sur un tracé existant coupant un cours d'eau dans le périmètre du site Natura 2000. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire en arche, poutrelles démontables...) • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (l'implantation de passerelles sera privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau, en particulier l'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. • Etudes et frais d'expert <p>Pour les dispositifs de fermeture :</p> <p>- Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation des futurs obstacles de franchissement avec mention de leur nature (type de barrière, merlon, pose de blocs ou grumes) et des dimensions.</p>
Montant d'aide	Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur) • Photographies avant, pendant et après opérations
Indicateurs de suivi	Travaux réalisés

Orientation VII : **Informier et communiquer**

Cette orientation vise à encadrer toutes les mesures ayant pour objectif d'informer les acteurs et le grand public sur les actions menées au titre de Natura 2000 et de favoriser une meilleure synergie des acteurs différentes politiques publiques.

Ces actions sont déclinées afin de permettre une meilleure connaissance –et reconnaissance- de la démarche Natura 2000 et d'encourager les adhésions des différentes catégories socio-professionnelles impliquées sur le territoire (agriculteurs, forestiers...) ainsi que les collectivités et particuliers.

Liste des mesures

Code de la mesure	Nom de l'action
VII-1-1	Travailler en synergie avec les partenaires et participer aux réunions connexes
VII-2-1	Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des hydrosystèmes
VII-3-1	Actions de communication

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Travail en synergie	Orientation VII Action VII-1-1 Priorité : +++
Actions complémentaires		
Enjeu	L'enjeu est de créer des dynamiques qui intégreront la démarche Natura 2000 dans l'ensemble des politiques publiques.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	Le travail en synergie doit être conduit tant auprès des partenaires réguliers que des structures moins directement concernées. Il doit permettre : <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration de Natura 2000 dans l'ensemble des politiques publiques - Mobiliser les maîtres d'ouvrage autour de Natura 2000 afin d'anticiper les éventuels impacts sur l'environnement des projets de construction ou d'aménagement - Accompagner les maîtres d'ouvrages lors des évaluations d'incidences - Pousser à la prise en compte des objectifs poursuivis par Natura 2000 dans les documents de planification (SAGE, Documents d'urbanisme etc...) - La participation aux réunions connexes et l'implication de la structure animatrice du DocOb dans le territoire 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des hydrosystèmes	Orientation VII Action VII-2-1 Priorité : ++
Enjeu	La continuité écologique est un enjeu majeur pour la qualité des écosystèmes, en particulier les écosystèmes aquatiques.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	<p>La restauration ou le maintien des conditions naturelles d'écoulement d'un cours d'eau du fait de l'absence de barrage artificiel permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des peuplements d'espèces aquatiques, en particulier piscicoles, équilibrés. - La libre circulation des espèces, notamment les espèces migratrices et donc l'augmentation des habitats favorables à leur reproduction et leur croissance - Une meilleure qualité de l'eau par suppression des retenues d'eau stagnante - Une meilleure qualité de l'eau par accroissement de l'autoépuration des cours d'eau <p>Des actions de communication ciblées permettraient de sensibiliser efficacement sur l'importance de cette problématique.</p> <p>Sont notamment concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gestionnaires publics de routes avec des ponts - Les propriétaires privés d'ouvrages d'art (moulins, plans d'eau...) - La profession agricole (busages) 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financiers potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Communication Actions complémentaires	Orientation VII Action VII-3-1 Priorité : +++
Enjeu	La communication doit s'attacher à deux objectifs principaux : - La synergie avec les différents partenaires - La transparence sur la démarche de Natura 2000 tant au niveau de ses enjeux et de ses objectifs que de ses moyens.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	<p>La communication devra s'axer autour des principaux publics et thèmes suivants :</p> <p>Les actions à destination du grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités alternatives de désherbage des jardins privés - La problématique des espèces invasives <p>Les actions à destination des propriétaires ou exploitants à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'affichage en des actions contractualisables via Natura 2000 <p>Les actions à destination des forestiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de restauration et d'entretien des cours d'eau - Les contrats Natura 2000 forestiers <p>Les actions à destination des agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de restauration et d'entretien des cours d'eau - Les MAE-t <p>Les actions de communication avec d'autres structures</p> <ul style="list-style-type: none"> - CBNB, DREAL, SAGE Vire 	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

Orientation VIII : **Mettre en œuvre et évaluer le DocOb**

Cette orientation vise à encadrer toutes les mesures préconisées précédemment, notamment en organisant le suivi des actions mises en place ainsi que le suivi des espèces d'intérêt communautaire et de leur état de conservation au sens de la Directive Habitats.

Liste des mesures

Code de la mesure	Nom de l'action
VIII-1-1	Animation et mise en œuvre du DocOb
VIII-2-1	Mise en place d'un suivi pluriannuel de l'Ecrevisse à pattes blanches
VIII-2-2	Etude portant sur la production salmonicole et les peuplements piscicoles du bassin de la Souleuvre
VIII-2-3	Inventaire des espèces d'intérêt communautaire

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Animation et mise en œuvre du DocOb Actions complémentaires	Orientation VIII Action VIII-1-1 Priorité : +++
Enjeu	L'animation est essentielle pour l'atteinte des objectifs fixés par le DocOb. La mise en œuvre du DocOb est la condition sine qua non pour restaurer ou garantir le bon état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	<p>Au service du maître d'ouvrage, la structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le document d'objectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion ; - définir les budgets annuels nécessaires à la réussite des objectifs ; - assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers ; - assurer l'instruction des contrats auprès de la DDTM ainsi que le suivi des actions engagées ; - travailler en partenariat avec les autres structures concernées (ONF, ONEMA, FDPPMA, communes, CG...) et les bénéficiaires potentiels ; - assurer la rédaction de cahiers des charges pour la réalisation de divers projets. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Animation : <ul style="list-style-type: none"> - assurer l'animation, la sensibilisation et l'information des acteurs locaux ; - informer régulièrement le comité de pilotage de l'évolution des actions Natura 2000 sur le site par l'organisation de réunions ; - diffuser des connaissances et conseils auprès des élus et principaux acteurs. • Suivi : <ul style="list-style-type: none"> - suivre la mise en place des contrats Natura 2000, des MAE-t et de la Charte - coordonner et participer à la mise en œuvre du suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire ; - évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs ; - suivre les opérations soumises à étude d'incidences et liées au développement touristique (appui technique à la DREAL).
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA, DDTM, DREAL...

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Mise en place d'un suivi pluriannuel de l'Ecrevisse à pattes blanches Actions complémentaires	Orientation VIII Action VIII-2-1 Priorité : +++
Enjeu	Le lancement d'une étude approfondie sur la répartition de l'Ecrevisse à pattes blanches a été effectué en 2009. Cette première phase a permis d'élaborer et de tester in situ un protocole d'inventaire de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le Bassin de la Souleuvre.	
Espèces ciblées	Espèces : 1092 - Ecrevisse à pattes blanches	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	<p>Cette étude est indispensable pour la mise en place de mesures efficaces et constitue un préalable essentiel à une évaluation rigoureuse de l'évolution de l'état de conservation de cette espèce.</p> <p>L'année 2009 a servi à concevoir puis tester un protocole de recherche de l'Ecrevisse à pattes blanches au moyen de stations de 50 m localisées tous les 2 km linéaires de cours d'eau sur l'ensemble du bassin de la Souleuvre, et ce, même en dehors du strict périmètre Natura 2000.</p> <p>Cette première année de recherche a permis d'appréhender les « bastions » de présence de l'espèce et de disposer d'informations sur les préférendums écologiques de l'espèce.</p> <p>Les prospections s'attacheront à confirmer les premiers résultats obtenus ainsi qu'à affiner l'analyse des problèmes majeurs rencontrés par l'Ecrevisse à pattes blanches sur le bassin.</p>	
Indicateurs de suivi	Résultats qualitatifs et quantitatifs du suivi pluriannuel	
Financiers potentiels/acteurs	FEADER, ONEMA, AESN, Etat Structure porteuse de l'animation du DocOb	

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Etude portant sur la production salmonicole et les peuplements piscicoles du bassin de la Souleuvre	Orientation VIII Action VIII-2-2 Priorité : +++
Enjeu	Les populations de Saumon sur le bassin de la Souleuvre sont relativement bien connues puisqu'un Indice Saumon y est réalisé chaque année. Ces pêches sont toutefois cantonnées aux parties aval du bassin. Il est important, notamment pour la mise en place de la trame bleue, de mieux connaître ces populations.	
Espèces ciblées	Espèces : 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	<p>L'indice Saumon, réalisé tous les ans par la Fédération de pêche de la Manche, est calculé sur la base de 3 stations de pêche électrique localisées sur l'aval du bassin (Basse Souleuvre et partie aval du Roucamp).</p> <p>L'étude préconisée vise à étendre les zones de recherche sur le bassin, en multipliant les stations de pêche sur les parties plus amont. Cet « indice Saumon » serait utilement complété par la réalisation d'« Indices Poisson Rivière » (IPR).</p> <p>Les résultats de ces échantillonnages permettraient de mettre en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité ou l'impossibilité pour le Saumon de franchir les barrages présents sur la Souleuvre - la production salmonicole potentielle de l'ensemble du bassin, dans le cas d'un accès total à toutes les zones de frayères - la qualité des habitats aquatiques par étude des peuplements piscicoles - les populations de Truite fario sauvage, permettant dans un deuxième temps d'adapter les gestions piscicoles (lâchers, alevinages...) en cas de dysfonctionnements significatifs - les dégradations de la qualité de l'eau 	

Indicateurs de suivi	Résultats qualitatifs et quantitatifs de l'étude, nombre et type d'actions mises en place
Financeurs potentiels/acteurs	FDPPMA 50, FDPPMA 14, FEADER, Etat Structure porteuse de l'animation du DocOb

Site Natura 2000 : "Bassin de la Souleuvre" FR2500117	Inventaire des espèces d'intérêt communautaire	Orientation VIII Action VIII-2-3 Priorité : ++
Enjeu	Le Bassin de la Souleuvre a été désigné du fait de la présence de 4 espèces d'intérêt communautaire, toutes aquatiques. La richesse écologique du bassin, son occupation du sol, les milieux variés qu'il abrite ainsi que la gestion globalement extensive des prairies et le patrimoine bâti laisse présager la présence d'autres espèces de la Directive habitats et notamment les invertébrés et chiroptères. La découverte probable de ces espèces affinerait le diagnostic écologique et permettrait une meilleure gestion du site.	
Espèces ciblées	Espèces : Espèces d'intérêt communautaire	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description de l'opération	<p>Les prospections de terrain effectuées dans le cadre du diagnostic écologique « cours d'eau » du bassin de la Souleuvre ont révélé la présence de deux espèces d'invertébrés inscrits en annexe II de la Directive Habitats ; le Lucane cerf-volant et l'Ecaille chinée. Ces découvertes étaient le fruit d'observations fortuites et non pas de recherches actives.</p> <p>Ces deux espèces constituent des enjeux mineurs au vu de leur état de conservation globalement satisfaisant à différentes échelles.</p> <p>Au vu des caractéristiques intéressantes du bassin, la présence d'autres espèces patrimoniales est très probable mais requiert une méthode d'inventaire plus actif.</p> <p>L'étude à lancer en 2010 se focalisera sur les chiroptères ainsi que sur les espèces d'invertébrés suivantes dont les potentialités de présence sur le bassin sont importantes, étant donné leurs aires de répartition et le type de milieux colonisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) • la Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) • Le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 	
Indicateurs de suivi	Résultats de l'étude et prise en compte dans le DocOb	

Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, Etat Structure porteuse de l'animation du DocOb
----------------------------------	--

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des essences autorisées pour des plantations ou restauration de haies

Noms français	Noms latin	Taille	Feuillage	Acidité du sol préférée			Humidité du sol ou du milieu		
		HJ : Arbre de haut jet (>30m), PA : Petit arbre (7 à 30m), A : arbuste (<7m)	P : persistant, C : caduque, M : mixte	Acide	Neutre	Basique (calcaire)	Humide	Moyen	Sec
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	A	P	•	•	•		•	•
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	PA	C	•	•	•	•		
Bouleau blanc	<i>Betula pendula</i>	PA	C	•	•	•	•	•	•
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	PA	C	•			•	•	
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	A	C	•			•		
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	PA	M	•	•			•	•
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	HJ	M	•	•	•	•	•	
Chêne rouvre	<i>Quercus petraea</i>	HJ	M	•	•	•		•	•
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	A	C		•	•		•	•
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	PA	C	•	+	•		•	•
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	PA	C	•	•	•		•	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	A	C		•	•		•	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	HJ	C		•		•	•	
Genêt à balais	<i>Sarothamnus scoparius</i>	A	C	•				•	
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	HJ	M	•	•	•		•	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	A	P	•	•			•	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	PA	C		•			•	
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	A	C	•				•	•
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>	A	C		•			•	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	HJ	C		•			•	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	PA	C		•			•	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	PA	C	•	•	•		•	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	A	C		•	•		•	•
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	PA							
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	A							
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	PA	C		•			•	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	A	C	•			•	•	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	PA	C		•		•	•	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	PA	C	•				•	
Sorbier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	PA	C	•	•			•	•
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	A	C		•			•	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	PA	C	•	•			•	
Troène européen	<i>Ligustrum vulgare</i>	A	C		•	•		•	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	A	C	•	•	•	•		

Annexe 2

Bordereau de prix - Restauration hydro-morphologie



Catégories	Travaux	Unité de référence	Prix unitaire HT	Quantité	Total
Déplacements de cours d'eau	Extraction matériaux, régalinge sur place compris	m³	2,60 à 3,70		
	Evacuation de matériaux par tracteur remorque	ml	4		
	Evacuation de matériaux	km	2,4		
	Régalinge matériaux sur place	m³	4,2		
	Suppression ouvrage de répartition et évacuation	m³	4,2 à 12		
	Suppression ouvrage avec enfouissement sur site	m³	3,7		
	Evacuation d'ouvrage vers décharge (sans frais décharge)	km	2,4		
	Construction ouvrage de répartition : seuil passif (exempt maçonnerie)	m³	168		
	Construction ouvrage de répartition : manoeuvrable (exempt fourniture spécifique)	m³	216		
Total déplacements					0
Travaux hydrauliques	Extraction matériaux, régalinge sur place compris	m³	2,60 à 3,70		
	Evacuation de matériaux par tracteur remorque	ml	4		
	Evacuation de matériaux	km	2,4		
	Régalinge matériaux sur place	m³	4,2		
	Recharge de lit mineur	m³	40		
	Recharge de lit mineur en gravier roulé 10/14	m³	48,8		
	Recharge lit mineur gravier roulé 20 cm	m³	12		
	Recharge de lit mineur en pierre sèche 30/50	m³	43,2		
	Recharge de lit mineur en pierre sèche 150/300	m³	50,5		
Total travaux hydrauliques					0
Ouvrages en barrage	Extraction matériaux, régalinge sur place compris	m³	2,60 à 3,70		
	Evacuation de matériaux par tracteur remorque	ml	4		
	Evacuation de matériaux	km	2,4		
	Régalinge matériaux sur place	m³	4,2		
	Evacuation d'ouvrage vers décharge (sans frais décharge)	km	2,4		
	Création et suppression de pré-seuil provisoire	ml			
	Seuil bois	ml	200		
	Seuil pierre	ml	150		
	Consolidation de l'ouvrage au droit de l'échancrure	m²			
Création d'une passe à poissons	Faire un devis auprès d'une entreprise				
Total ouvrages transversaux					0
Passages carrossables	Extraction matériaux, régalinge sur place compris	m³	2,60 à 3,70		
	Evacuation de matériaux par tracteur remorque	ml	4		
	Evacuation de matériaux	km	2,4		
	Régalinge matériaux sur place	m³	4,2		
	Evacuation d'ouvrage vers décharge (sans frais décharge)	km	2,4		
	Suppression d'un passage busé, pose d'un pont cadre et mise en œuvre des matériaux	ml	380		
	Signalisation du chantier pour barrage de la route	u	500		
	Pont cadre 50*30 (livré, non déchargé)	ml	256		
	60*40	ml	276		
	80*40	ml	290		
	100*40	ml	324		
	100*60	ml	346		
	100*100	ml	372		
	125*100	ml	605		
	150*70	ml	437		
	150*100	ml	511		
	200*100	ml	730		
	Fourniture et pose de pont cadre 100*100, déviation de cours d'eau, pose des éléments têtes de buses, remblaiement et enduits bitumeux	ml	1200		
	Module oval 100*65 (livré, non déchargé)	ml	324		
	115*75	ml	378		
	195*115	ml	702		
	235*135	ml	938		
	265*150	ml	1181		
	Pose de réglettes déflecteurs dans la buse	m			
	Pose ralentisseur hydraulique	ml	146		
	Bassin blocs liaisonnés (pré-seuils 4m*0,3)	u	700		
	Total ouvrages de franchissement				

ANNEXE 3

Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers

(Source : Arrêté Préfectoral du 26/10/2007)

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place ou seront intégrés dans le plan de financement prévisionnel.

Par souci de simplification et de cohérence par rapport aux aides à l'investissement :

- Il ne sera pas fait de distinction entre les travaux confiés à l'entreprise et des travaux réalisés en régie ;
- Les montants sont exprimés en valeur H.T. Le bénéficiaire indiquera dans sa demande s'il est assujéti ou non. Dans la négative, le montant de l'aide sera calculé en tenant compte des taux de TVA en vigueur.

Afin de tenir compte de certaines difficultés de terrains, la grille de minoration / majoration suivante est proposée pour tous les travaux :

	Travaux manuels classiques (débroussaillage, recépage...)	Travaux manuels spécifiques (étrépage,...)	Travaux mécaniques classiques (gyrobroyage, épareuse, débardage)	Travaux mécaniques spécifiques (pelle spéciale marais, chenillard, pelle araignée,...)
Taille du chantier de référence	2-5 ha	0,5-2 ha	5-15 ha	5-15 ha
Taille du chantier				
0-2 ha	+ 10 %	0	+ 10 %	+ 20 %
2-5 ha	0	- 10 %	+ 5 %	+ 10 %
5-10 ha	- 10 %	- 5 %	0	0
10 ha et plus	- 15 %	+ 5 %	- 10 %	- 10 %
Distance chantier / route				
0-500 m	0	0	0	0
500-1000 m	+ 5 %	+ 5 %	0	0
1000-2000 m	+ 15 %	+ 15 %	+ 10 %	+ 10 %
2000 m et +	+ 30 %	+ 30 %	+ 20 %	+ 20 %
Portance des sols ¹				
Bonne	0	0	0	0
Moyenne	0	0	+ 20 %	0
Faible	+ 15 %	+ 15 %	+ 50 %	+ 15 %
Taux de recouvrement de la végétation à couper				
< 30 %	- 20 %	- 30 %	0	0
30-70 %	0	0	0	0
70 % et +	+ 20 %	+ 20 %	+ 5 %	+ 5 %
Pente (moyenne)				
0-15 %	0	0	0	0
15-30 %	+ 15 %	+ 15 %	+ 15 %	0
30-50 %	+ 30 %	+ 50 %	+ 50 %	+ 15 %

¹ Portance des sols :

Bonne portance : sols permettant un passage d'hommes et d'engins quasiment toute l'année (hors période de pluie ou de dégel).

Portance moyenne : Sols sur lesquels le recours à des engins de type tracteur classique n'est possible que quelques mois de l'année.

Portance faible : sols sur lesquels seuls les travaux manuels sont possibles toute l'année. A moins de recourir à du matériel très particulier, utilisable à certaines périodes de l'année.

Annexe 5 : Charte mise en page



Site Natura 2000 Bassin de la Souleuvre
Charte des bonnes pratiques



Natura 2000 ; ses objectifs et ses moyens

Les vallées de la Souleuvre et de ses affluents sont connues pour la qualité de leurs paysages (rivières, bois de pente, prairies naturelles) et de la faune sauvage qui s'y développent aux côtés des hommes. En particulier, la faune aquatique bénéficie de précipitations assez régulières toute l'année, de cours d'eau à courant élevé, d'un substrat très minéral et de berges correctement arborées.

A l'instar d'une grande partie de la biodiversité, ces espèces ont connu au cours du XXème siècle, à l'échelle de la France et du continent européen, une phase de déclin dont il a été prouvé que l'Homme était en grande partie responsable. Même si des phases d'extinction massive ont déjà eu lieu au cours de l'histoire de la Terre, celle-ci se distingue par son intensité, par sa rapidité, et par le fait que l'humanité en est à la fois une cause et une victime. En effet, nous ne pourrions pas vivre sans un patrimoine naturel suffisamment riche et sans écosystèmes en bon état de marche.

La Communauté européenne a donc voté, en 1992, l'adoption de la directive Habitats (Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et

de la flore sauvages) pour enrayer cette crise écologique. C'est cette directive qui a donné naissance au réseau Natura 2000, en cours de constitution à travers toute l'Europe.

Natura 2000 est fondé sur la bonne volonté des acteurs locaux. Sous la responsabilité d'un Comité de pilotage, des groupes de travail animés par le CPIE des Collines normandes, par la Chambre d'agriculture du Calvados et par la CATER de Basse-Normandie, sont chargés d'observer l'état initial du site Natura 2000 de la Souleuvre, d'en dégager les enjeux et de décider des meilleures actions pour préserver les milieux aquatiques du bassin versant, au bénéfice des espèces les plus remarquables et sans porter atteinte aux activités économiques habituelles. Ces actions, déjà expérimentées ailleurs, porteront sur les berges des cours d'eau et sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre du site. Elles auront vocation à soutenir les meilleures pratiques d'entretien des rivières et à préserver au maximum les cours d'eau des pollutions. Grâce aux réunions de concertation, les actions adoptées devraient être directement et aisément contractualisables par les ayant-droits



Un large processus de concertation a été mené dans la vallée de la Souleuvre avec les propriétaires, exploitants, élus et usagers du site afin de définir les moyens nécessaires à la conservation des habitats et des espèces remarquables de notre vallée. Il a été mis en évidence que les modes de gestion globalement extensifs utilisés jusqu'à présent expliquaient la bonne qualité des écosystèmes.

Il existe néanmoins des actions qui peuvent permettre d'aller vers une amélioration ou une reconquête de certains espaces.

Sur la base de ces discussions, un Document d'objectifs (ou DocOb) a alors été élaboré : il fixe les grandes orientations de gestion spécifiques aux habitats et les moyens d'action pour garantir le maintien du site dans un état favorable, en bonne intelligence avec la population locale.

Ces orientations peuvent se concrétiser soit par l'intermédiaire de contrats avec l'État, soit par l'intermédiaire de la Charte Natura 2000.

Les contrats ont vocation à financer des pratiques ou des travaux impliquant des charges financières ou des diminutions de revenus; la Charte accompagne simplement les pratiques habituelles qui ont permis, jusqu'à présent, le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien des habitats et des espèces remarquables de la vallée de la Souleuvre.

La Charte Natura 2000

L'État français souhaite soutenir, avec la Charte Natura 2000, les pratiques de gestion et d'exploitation des terrains les plus favorables à la biodiversité, gestes simples et de bon sens habituellement employés par les habitants et exploitants locaux. Cette Charte doit permettre à tout un chacun de participer à la gestion des milieux naturels et des espèces animales et végétales sur les parcelles dont il a l'usage.

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre ». Elle se décline en engagements généraux et en engagements par type de milieux ou d'activités. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales qu'il souhaite engager. La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans.

Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la Charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts que vous réalisez pour la préserver.

Quelles en sont les contreparties ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Document d'Objectifs du site. Elle permet en contrepartie de bénéficier :

- d'une exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- d'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- sur les parcelles forestières, elle donne accès de surcroît aux garanties de gestion durable des forêts.

Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'adhérent est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

Comment lire la Charte ?

La Charte Natura 2000 du site « Bassin de la Souleuvre » se décline en sept parties.

La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées. Les six autres parties comportent des engagements plus spécifiques à des types de milieux ou d'activités caractéristiques du territoire concerné.

Lors de la signature, l'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux ou d'activités présents sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il choisit de souscrire.

La Charte contient des engagements concernant :

- les prairies,
- les cours d'eau et la végétation des rives,
- les bois et lisières forestières,
- les mares et fossés,
- les étangs et plans d'eau,
- les talus et bermes de routes et chemins.

Pour chacune de ces sections vous trouverez :

- quelques points de rappel de la réglementation. Présentés à titre indicatifs, ces rappels non exhaustifs sont indépendants du programme Natura 2000. Les membres des groupes de travail ont souhaité saisir l'opportunité de la Charte pour rappeler certaines lois dans un but informatif.

- quelques recommandations de gestion pour ceux voulant aller encore plus loin dans l'application de pratiques favorables à la biodiversité. Ces recommandations constituent donc un «plus» et ne sont, bien sûr, pas soumises aux contrôles.

- les engagements de gestion proprement dits, qui constituent les pratiques habituelles les plus favorables à la conservation des espèces et des habitats du site. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux : ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'État. Dans un souci de clarté, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un éventuel contrôle.

- les objectifs que visent les différents engagements

Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion prend contact avec l'opérateur chargé de l'animation du site Natura 2000, qui le guidera dans ses démarches. Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat la signe puis remplit le formulaire d'adhésion fourni par l'opérateur local ou par la DDT.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte,
- soit le mandataire signe seul la Charte,
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion signés) avec un plan de situation des parcelles concernées.

Pour finir, La DDEA se charge d'envoyer une seconde copie du dossier (formulaire d'adhésion à la Charte, déclaration d'adhésion et accusé de réception de la DDEA) aux services fiscaux du département concerné.

Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération partielle de la TFNB dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier

doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard. L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (Charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels par le biais d'un mandat. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures (ex : le bail rural est un type de mandat).

L'adhérent à la Charte doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais elle peut être demandée ultérieurement par la DDEA

Les espèces du site Natura 2000

Les



territorial, il est l'hôte privilégié des petites rivières et ruisseaux à eau fraîche et bien oxygénée à fond caillouteux.

Actif de nuit, il chasse à l'affût ses proies ; le plus souvent des larves d'insectes et des alevins.

Il est présent sur tout le bassin de la Soulevre.



20 cm à l'âge adulte.

Elle vit sous forme de larve enfouie dans les sédiments où elle se nourrit principalement d'algues durant 6 ans avant de connaître une brève phase adulte pour les besoins de sa reproduction.

Très discrète, elle a pourtant été trouvée à quelques endroits sur le bassin de la Soulevre, notamment sur les petits ruisseaux à eau fraîche.



Surtout nocturne, elle a un régime alimentaire très varié.

Abondante autrefois, on ne la trouve plus que sur quelques cours d'eau préservés de la Soulevre.

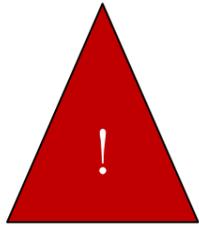
Elle est notamment menacée par l'invasion d'espèces d'Ecrevisses américaines.



Il a besoin d'une eau fraîche avec des secteurs courants où il vient déposer ses œufs. La Soulevre est un bassin où le Saumon est encore bien présent et de nombreux individus viennent s'y reproduire.

Les remontées se font en hiver, sur le mois de décembre principalement.

leurs de nombreuses autres espèces rares et menacées comme le Triton marbré, la Grenouille agile, le Lucane cerf-volant, le Martin-pêcheur....



Rappels de réglementation

1. Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire. Cette distance minimale est généralement indiquée sur l'étiquette des produits. Par défaut, la distance minimale pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire a été fixée à 5 mètres de tout point d'eau.
2. Tout ouvrage hydraulique installé dans le cours de la Souleuvre, de ses affluents et de ses sous-affluents doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6).
3. Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).
4. La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1; Code de l'Urbanisme).
5. Le site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » est classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Ainsi, des périodes et des distances d'épandage des effluents d'élevage doivent être respectées ainsi qu'un plafond annuel de 170 kg d'azote par hectare de surface épandable (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

6. Une distance minimale d'épandage des effluents d'élevage est fixée à 35 mètres des sources, puits et forages, berges des cours d'eau (Règlement sanitaire départemental du Calvados et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
7. La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (Code de l'environnement - L. 362-1).

La Directive Habitats impose aux Etats membres la restauration ou le maintien d'un bon état de conservation pour les espèces et Habitats ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux Etats membres l'atteinte du Bon état écologique pour 2015 des eaux.

La Directive Nitrates impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) impose aux Etats membres la collecte et le traitement des eaux usées pour toutes les agglomérations

Les Engagements généraux

Je m'engage à :

1. Ne pas détruire volontairement les espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte

Recommandations : En cas de destruction involontaire ou indépendante de votre volonté (catastrophe naturelle, vandalisme...), veillez à informer l'opérateur local dans les meilleurs délais.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Absence de destruction volontaire des espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés dans le DocOb ou à la signature de la Charte.

2. Permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par les services de l'Etat, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, je serai averti du

passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et serai systématiquement destinataire des résultats obtenus.

Recommandations : Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces citées dans le Document d'Objectifs, n'hésitez pas à contacter l'opérateur



local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 "Bassin de la Souleuvre" :

<http://souleuvre.n2000.fr/>
Objectifs : Améliorer les connaissances sur le site.

Points de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles, comptes-rendus de la visite de terrain précisant la coopération de l'adhérent.

3. Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.

Points de contrôle : Vérification de la mise en conformité des mandats et conventions de gestion.

4. Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Cahiers des clauses techniques, mandats intégrant les engagements prévus dans la Charte.

5. Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques invasives ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques et figurant sur la liste jointe en annexe 1 de la Charte.



Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Recommandations: Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces exotiques invasives mentionnées, ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 "Bassin de la Souleuvre" : <http://souleuvre.n2000.fr/>. Faciliter au maximum la lutte contre les espèces invasives.

Objectifs: Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle: Vérification de l'absence d'introduction (hors dissémination naturelle) d'une espèce envahissante (nouvelle plantation...) par rapport à l'état des lieux initial.

6. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles engagées dans la Charte, sauf dans le cas d'une utilisation ponctuelle et localisée afin de lutter contre les chardons et les rumex ou les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».

Objectifs: Éviter les pollutions chimiques.

Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.



Les Prairies

Je m'engage à :

5. Conserver la structure des prairies engagées, en excluant toute opération de pose de drains, de mise en culture, de remblaiement, de déblaiement, de nivellement ainsi que de création de plans d'eau. La rénovation des prairies par hersage et sursemis est possible.

Recommandations : Privilégier une gestion des prairies par pâturage extensif.

La création de mares d'une surface maximale de 50 m²/mare est possible. Dans ce dernier cas, je m'engage à respecter les engagements concernant les mares.

Objectifs : Conserver les prairies.

Points de contrôle : Vérification du maintien du milieu prairial. Absence de travaux ou de nouvel ouvrage par rapport à l'état initial défini lors de la signature.

6. Conserver en bon état les haies présentes sur les parcelles engagées. L'entretien sera réalisé au maximum une fois par an et entre le 15 septembre et le 31 mars. A utiliser, en cas de replantation de haies ou de lisière, les essences arbustives ou arborées locales présentées en annexe 2, en favorisant le mélange des essences.

Recommandations : Lors de l'entretien, utiliser du matériel faisant des coupes nettes (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe,



sécateur, tronçonneuse...). Privilégiez une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Utiliser un mélange d'essences. Conserver quelques vieilles souches et bois mort afin de favoriser le développement notamment du

Lucane cerf-volant. Pour toute replantation de haie, le technicien « reconstitution bocagère » des Communautés de Communes pourra être utilement contacté.

Objectifs : Limiter les risques de ruissellement et



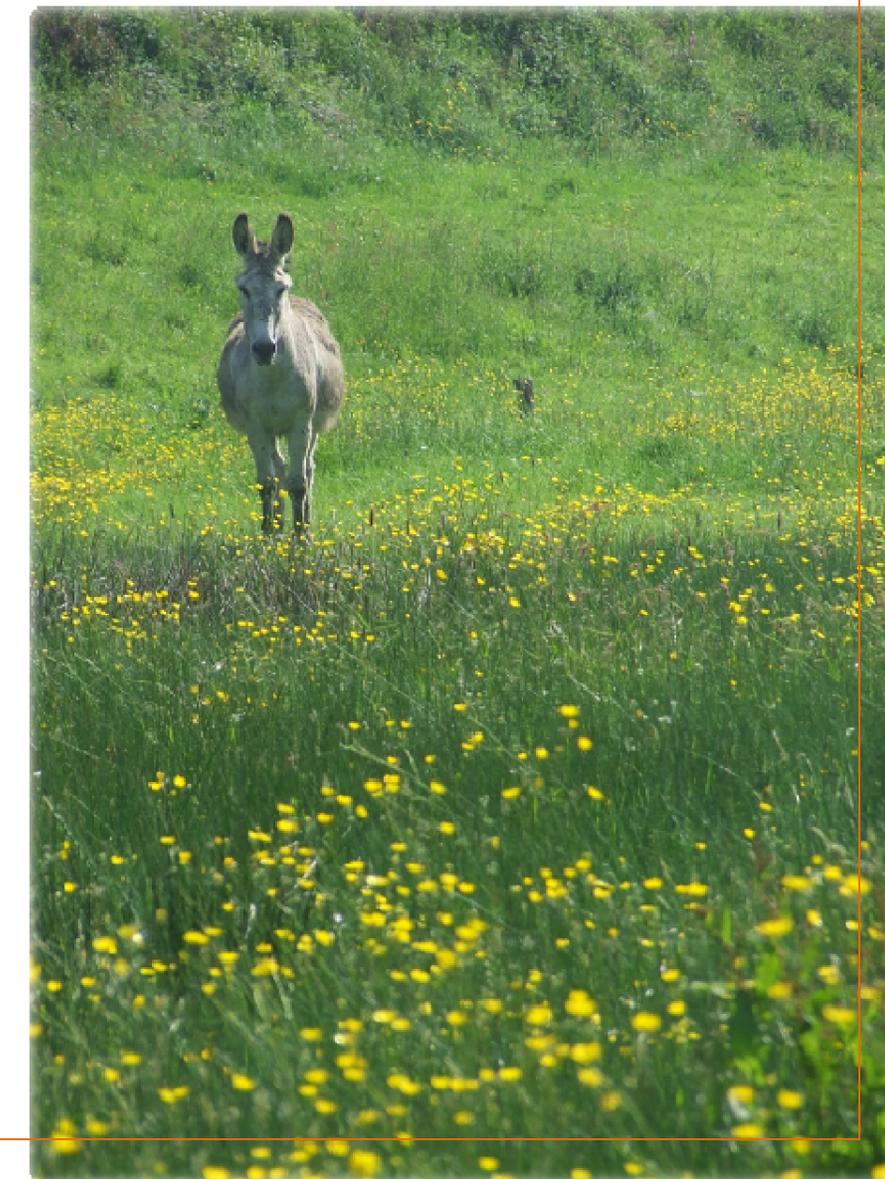
d'érosion. Points de contrôle : Présence des haies référencées lors de la signature. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe.

7. A utiliser les ressources fourragères en place et ne pas recourir à l'affouragement permanent.

Recommandations :

Privilégier l'affouragement en râteliers lors des périodes transitoires (printemps/automne) en cas de déficit fourrager et éviter les mises à l'herbe trop précoces.

Objectifs : Adapter les entrées et sorties de pâturage afin de limiter le piétinement aux périodes de fortes précipitations (début et fin d'hiver).



Points de contrôle: Absence d'affouragement au sol.

8. Ne pas créer de nouveaux plans d'eau, en dérivation ou au fil de l'eau

Objectifs : Respecter le fonctionnement naturel des cours d'eau.

Points de contrôle: Absence de nouveau plan d'eau par rapport à l'état des lieux effectué lors de la signature de la charte.

Les Cours d'eau et la végétation des rives

Je m'engage à :

- Préserver l'intégrité physique des cours d'eau, au delà de la réglementation en vigueur : exclure toute opération de modification du tracé, recalibrage, pose de seuils, création de barrages, de plans d'eau, enrochement des berges, remblais, déblais. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Recommandations : L'installation de clôture le long de berges, couplée à un abreuvoir de prairie permet de préserver les berges d'un piétinement animal trop important.

Objectifs : Limiter les risques d'érosion et préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Pas de modifications physiques des cours d'eau et de leurs berges par rapport à l'état des lieux réalisé lors de la signature de la charte.



- Conserver en bon état la végétation des rives, ne pas pratiquer de coupes rases et

continues d'un ensemble d'arbres ni de dessouchages. L'entretien raisonné et le recépage de la strate arbustive restent permis.

En cas de gros travaux d'entretien ou de récolte, laisser les perches et les baliveaux.

Recommandations : N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'opérateur. L'entretien de la végétation des rives devra rechercher une



diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes. Les zones peu profondes à courant rapide (radiers) devront prioritairement être éclairées.

Objectifs : Limiter les interventions mal préparées et leurs effets sur le milieu.

Points de contrôle : Bon état de la végétation des rives. Absence de trace de dessouchage ou de coupes rases et continues.

- Conserver, quand il est présent, le sous-étage d'aulnaie-frênaie ou d'aulnaie-saulaie car ces essences représentent un potentiel de reconstitution de la forêt alluviale.

Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.

Points de contrôle: Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage et présence d'un sous-étage.

8. Dans le cas de travaux de plantation, je m'engage à utiliser, sur au moins 50m de part et d'autre des cours d'eau (lignes continues ou discontinues sur carte IGN), les essences appartenant à la liste jointe en annexe 3 en favorisant des reboisements en mélange, à faible densité et en profitant de l'accompagnement d'essences secondaires, plantées ou spontanées.

Recommandations: Favoriser une régénération spontanée des boisements et un traitement en futaie irrégulière.

Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.

Points de contrôle: Absence de plantations d'essences non inscrites en annexe.



Les Bois et lisières forestières

Je m'engage à :

6. Présenter une garantie de gestion durable dans un délai d'1 an (CBPS, RTG) ou de 3 ans (Aménagement forestier, PSG, PSG volontaire) maximum à compter du jour de signature de la Charte. Le type de Document de gestion durable que je m'engage à prendre sera notifié lors de la signature de la Charte.

Objectifs : Gérer ses boisements de manière durable.

Points de contrôle : Document de Gestion Durable (DGD) valide.

7. Ne pas éliminer les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à les maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation des services de l'Etat.

Objectifs : Maintenir le sous-étage forestier, espace favorable à l'alimentation de plusieurs espèces de chauves-souris.

Points de contrôle : Absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage.



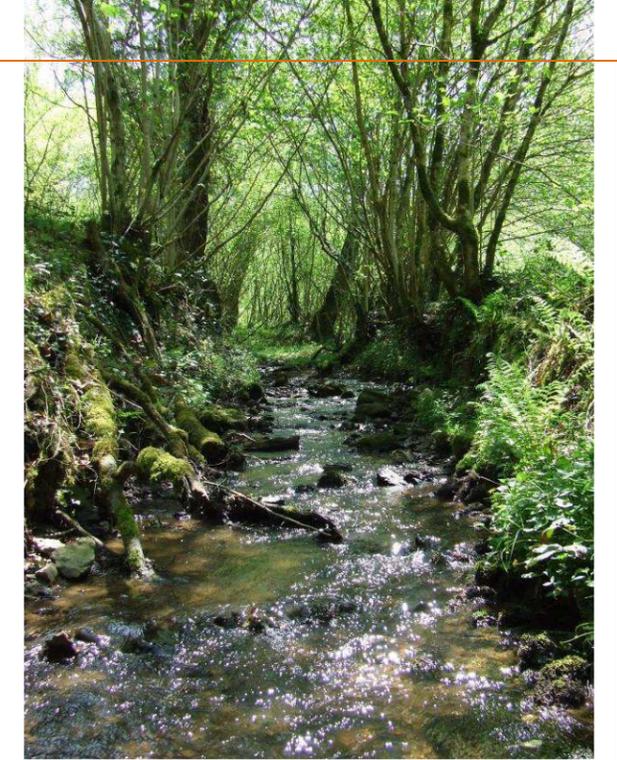
8. Conserver, au moment des éclaircies, par hectare au moins 1 à 5 arbres morts, sur pied ou au sol, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement. Les arbres conservés seront marqués et référencés sur la fiche de pointage de chaque éclaircie.

Recommandations : Conserver quelques îlots de vieillissement favorables à la faune.

Objectifs : Favoriser la faune liée directement (insectes...) ou indirectement (chauves-souris, oiseaux...) aux arbres morts.

Points de contrôle : Comptage des arbres marqués et référencés sur les fiches de pointage des éclaircies.

9. Ne pas



procéder à une opération de travail du sol à une distance de moins de 50 m d'un cours d'eau permanent ou temporaire (trait bleu continu ou pointillé sur une carte IGN), sauf contrainte particulière (comme les travaux de sous-solage) avec accord des services de l'Etat.

Objectifs : Eviter le colmatage des cours d'eau par apport excessif de sédiments ou de matière organique.

Points de contrôle : Absence de traces de travail du sol à moins de 50 m d'un cours d'eau permanent ou temporaire.

10. Ne pas créer de nouveaux plans d'eau en dérivation ou au fil de l'eau.

Recommandations : Participer à la création de mares forestières déconnectées des cours d'eau et alimentées par la nappe, par les précipitations ou par ruissellement des eaux pluviales.

Objectifs : Respecter le fonctionnement naturel des cours d'eau.

Points de contrôle : Absence de nouveau plan d'eau par rapport à l'état des lieux effectué lors de la signature de la charte.

Les Mares et fossés

Je m'engage à :

2. Ne pas combler, drainer ni assécher les milieux humides, en particulier les mares, sauf cas particuliers liés à la sécurité des usagers au bord des voies ouvertes à la circulation. Je m'autorise seulement l'entretien des fossés existants (c'est-à-dire créés par la main de l'homme) selon le principe « vieux fonds, vieux bords ».

Recommandations : Si une opération d'entretien est prévue, fauche des hélophytes, curage, étrépage et débroussaillage entre le 1er août et le 30 novembre

L'opérateur local pourra être utilement averti ou consulté.

En cas de travaux, éviter de déposer les produits des travaux sur les bords mais privilégier leur exportation.

En cas d'utilisation de la mare comme point d'abreuvement, ne pas permettre au bétail l'accès direct à celle-ci et mettre en place une clôture.



Objectifs : Assurer le maintien des zones de reproduction des espèces d'amphibiens mentionnées dans le

Document d'Objectifs et la fonctionnalité des zones humides annexes aux cours d'eau.

Points de contrôle: Absence de comblement des



mares répertoriées sur les parcelles engagées et cartographiées lors de la signature de la charte et absence de traces visuelles d'assainissement, en dehors de l'entretien normal des fossés.

Les Etangs et plans d'eau

Je m'engage à :

2. Lorsque je prévois des travaux de vidange de plan d'eau ou curage, je m'engage à avertir l'opérateur du site Natura 2000, au moins 2 semaines par avance, afin d'être orienté vers les modalités de réalisation les plus respectueuses des milieux et des espèces aquatiques. Cet avertissement ne dispense en aucun cas du respect de la réglementation en vigueur et des demandes d'autorisation réglementaires éventuelles.

Recommandations : Favoriser une vidange concertée des étangs d'un bassin versant et prolonger l'assec au cours de la saison estivale afin de faciliter la minéralisation des vases. Favoriser les vidanges lentes afin d'éviter le départ des sédiments accumulés.

Objectifs : Eviter les vidanges et travaux préjudiciables aux milieux courants connectés au plan d'eau (période, modalités etc...) et éviter la propagation des espèces invasives.

Points de contrôle : Absence d'assecs ou de vidanges sans avertissement de l'Opérateur.



Les talus et bermes de routes et chemins

Je m'engage à :

3. Entretien des talus et des bermes de routes et de chemins avec des moyens mécaniques, manuels ou thermiques uniquement

Recommandations : Privilégier pour les bords de voiries une fauche tardive ainsi qu'une hauteur de coupe plus élevée afin de permettre aux espèces de faune et de flore de réaliser leur cycle de développement.

Objectifs : Absence de pollution liée aux produits phytosanitaires.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

4. Pour la fauche :

- se limiter aux abords immédiats de la route (3 m maxi), sauf en cas de risques pour la sécurité des usagers ;
 - relever la hauteur de coupe à 10 cm ;
 - repousser le débroussaillage des fossés et talus à l'automne.

Recommandations : Réaliser 2 passes tardives (été et automne) sauf

pour les secteurs dangereux (virages, carrefours etc...) Tailler les haies en fin d'année (hauteur de coupe : 3,2 m et dégagement de gabarit : 5 m en hauteur pour 1,5 m à partir du bord de la chaussée).

Objectifs : Préserver des habitats naturels.

Points de contrôle : Absence de fauche printanière hors secteurs dangereux.



• Annexe 1 :

Toutes les espèces listées ci-après peuvent poser des problèmes aigus sur les espaces naturels (Source Diren & CBNB)

ARBRES & ARBUSTES

- Baccharis ou Sénéçon en arbre (*Baccharis hamilifolia*)
- Robinier faux acacia (*Robinia pseudacacia*)
- Buddleia du Père David (*Buddleja davidii*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)

PLANTES ORNEMENTALES

- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Renouée de Sakhaline ou R. géante (*Fallopia sachalinensis*)
- Renouée à nombreux épis (*Polygonum polystachyum*)
- Impatiens ou Balsamine de l'Himalaya, grande balsamine (*Impatiens glandulifera*)
- Rhododendron pontique ou R. des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*)
- Griffes de sorcière ou Figuier des Hottentots ou Ficoïde douce (*Carpobrotus edulis*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

PLANTES AQUATIQUES

- Jussies (*Ludwigia grandiflora* & *L. peploides*)
- Crassule de Helms (*Crassula helmsii*)
- Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)

- Elodée de Nuttall ou E. à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)
- Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)

PLANTES HERBACEES

- Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Spartine de Townsend ou Spartine anglaise (*Spartina x townsendii*)
- Vergerette du Canada, Erigéron du Canada (*Conyza canadensis*)
- Ambrosie à feuilles d'armoise ou A. annuelle (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Aster de Nelle-Belgique ou A. de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Solidage glabre ou grande verge d'or ou gerbe d'or (*Solidago gigantea*)
- Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*)
- Alysson blanchâtre (*Berteroa incana*)
- Agrostide glanduleux ou faux-vernis du Japon ou frêne puant (*Ailanthus altissima*)
- Brome purgatif (*Bromus willdenowii*)
- Vergerette de Sumatra ou erigéron de Guernesey (*Conyza sumatrensis*)
- Epilobe glanduleux ou E. cilié (*Epilobium adenocaulon*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Onagre bisannuelle ou Herbe-aux-ânes (*Oenothera biennis*)
- Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*)
- Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)

MAMMIFERES

- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

POISSONS

- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)

REPTILES ET AMPHIBIENS

- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Xénope (*Xenopus laevis*)

OISEAUX

- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
- Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)

INVERTEBRES

CRUSTACES

- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse de Californie (*Paifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

MOLLUSQUES

-Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)

-Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

INSECTES

- Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)

- Moustique tigre (*Aedes albopictus*)

- Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)

- Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)

● Annexe 2 :

Liste des essences autorisées pour des plantations ou restauration de haies

Noms français	Noms latin	Taille HJ : Arbre de haut jet (>30m), PA : Petit arbre (7 à 30m), A : arbuste (<7m)	Feuillage P : persistant, C : caduque, M : mixte	Acidité du sol préférée			Humidité du sol ou du milieu		
				Acide	Neutre	Basique (calcaire)	Humide	Moyen	Sec
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	A	P	•	•	•		•	•
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	PA	C	•	•	•	•		
Bouleau blanc	<i>Betula pendula</i>	PA	C	•	•	•	•	•	•
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	PA	C	•			•	•	
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	A	C	•			•		
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	PA	M	•	•			•	•
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	HJ	M	•	•	•	•	•	
Chêne rouvre	<i>Quercus petraea</i>	HJ	M	•	•	•		•	•
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	A	C		•	•		•	•
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	PA	C	•	+	•		•	•
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	PA	C	•	•	•		•	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	A	C		•	•		•	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	HJ	C		•		•	•	
Genêt à balais	<i>Sarothamnus scoparius</i>	A	C	•				•	
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	HJ	M	•	•	•		•	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	A	P	•	•			•	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	PA	C		•			•	
Merisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	PA							
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	A	C	•				•	•
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>	A	C		•			•	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	HJ	C		•			•	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	PA	C		•			•	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	PA	C	•	•	•		•	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	A	C		•	•		•	•
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	PA							
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	A							
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	PA	C		•			•	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	A	C	•			•	•	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	PA	C		•		•	•	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	PA	C	•				•	
Sorbier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	PA	C	•	•			•	•
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	A	C		•			•	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	PA	C	•	•			•	
Troène européen	<i>Ligustrum vulgare</i>	A	C		•	•		•	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	A	C	•	•	•	•		

• **Annexe 3** : Liste des essences autorisées pour des plantations en bord de cours d'eau

Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaigner	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>
Noyer hybride	<i>Juglans nigra</i> × <i>regia</i>
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>
Orme hybride	<i>Ulmus</i> sp. (résistant)
Poirier commun	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>

Renseignements pratiques

Opérateur local :

CPIE des Collines Normandes
Maison de la Rivière et du Paysage
Le Moulin 61100 Ségrie-Fontaine
02.33.96.79.70.
contact@cpie61.fr ; m.deville@cpie61.fr

Opérateurs associés :

Chambre d'Agriculture du Calvados
Résidence Léonard Gille
24, rue de Picardie
14500 Vire

C.A.T.E.R de Basse-Normandie
Le Moulin 61100 Ségrie-Fontaine
02.33.62.25.10.

Crédits photographiques :

Etienne HUBERT/CPIE Collines Normandes
Elodie JACQ/ CPIE Collines Normandes
Julien ENDELIN/ CPIE Collines Normandes
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Conception, réalisation :

Mar s2010, CPIE Collines Normandes

Lexique

Aquifère : Terrain poreux et perméable pouvant contenir une nappe phréatique s'il ya présence d'eau. C'est une roche réservoir.

BAC : Bassin d'alimentation de Captage

DGD ou Document de Gestion Durable

EPCI : Établissement public de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes, Syndicats etc...)

Eutrophisation : Enrichissement des eaux en matière organique qui aboutit à une prolifération de la flore et de certains organismes et à une diminution de la teneur de l'eau en oxygène.

Faire valoir direct : Mode de faire-valoir dans lequel le propriétaire des terres est la même personne morale ou physique que l'exploitant

Fermage : Mode de faire-valoir dans lequel l'exploitant loue les terres à un propriétaire

IBD : Indice Biologique Diatomique, outil d'évaluation de la qualité de l'eau basé sur les algues aquatiques (diatomées)

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé, outil d'évaluation de la qualité de l'eau basé sur les invertébrés aquatiques

ICHN : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels

IFN : Inventaire Forestier National

Indice SAT : Indice Saumon atlantique

IPS : Indice de Polluo-Sensibilité, outil d'évaluation de la qualité de l'eau

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

PLU : Plan Local d'Urbanisme ; principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale.

PPRN et PPRI : Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation

PSG : Plan Simple de Gestion

Radier : Zone de courant rapide en eau peu profonde particulièrement favorable aux salmonidés

Ripisylve : Végétation de berge

RTG : Règlement Type de Gestion

SAU : Surface Agricole Utile qui correspond à l'ensemble des terres consacrées à la production agricole, aussi bien les terres arables, les jachères et les surfaces en herbe que les cultures pérennes (vergers, vignes etc...).

SIAEP : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale ; document de planification et d'organisation du territoire à l'échelle intercommunale.

SFP : Surface Fourragère Principale correspondant aux surfaces cumulées consacrées à l'alimentation du bétail (prairies permanentes et temporaires ainsi que maïs ensilage etc...).

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

STH : Surface Toujours en Herbe qui correspond aux prairies permanentes.

Thalweg : Thalweg signifie littéralement « chemin de la vallée » en allemand. Il est équivalent de l'expression « ligne de collecte des eaux ». Les thalwegs sont en grande majorité modelés par l'érosion fluviale et fréquemment occupés par le réseau hydrographique. Le thalweg s'oppose à la ligne de crête, ligne de faite ou ligne de partage des eaux

Bibliographie

ADASEA 14, 2008. Tableau de synthèse des Contrats environnementaux (CTE, CAD).

Agence de l'Eau Seine Normandie/DREAL Basse-Normandie, 2005. Mesures du Réseau National de Bassin (RNB). Station de Carville (250430).

Agence de l'Eau Seine Normandie/Conseil Général du Calvados, 2007. La qualité de l'eau des rivières du Calvados, bilan 2006.

Agence de l'Eau Seine Normandie/Conseil Général du Calvados, 2007. Rapports annuels stations d'épuration de Bénvy-bocage, Montchamp et Saint-Martin-des-Besaces effectués par SATESE et DDTM 14.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2001. « Recensement agricole 2000. La fiche comparative, Basse-Normandie ». Agreste, 2001.

Agreste Basse-Normandie, 2006. Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2005. Données N°03 et N°04-Décembre 2006.

AREHN, 2008. Papillons de Normandie et des îles anglo-normandes. Atlas des Rhopalocères et des Zygènes.

Cochard P.O (Coord.SHF Normandie), 2008. Atlas des amphibiens de Normandie.

Bensettiti F. & Gaudillat V. (Coord.), 2002. Cahiers d'Habitats Natura 2000 : Tome 7 : Espèces animales. Muséum National d'Histoire Naturelle, La Documentation Française, Paris, 353 p.

BRGM & MEEDDAT, 2008. Sites BASIAS et BASOL du Calvados, données communales.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE, 1996 - Etude sur les sites forestiers susceptibles d'être retenus dans le réseau Natura 2000. DREAL Basse-Normandie.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE, 2006. Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Basse-Normandie.

Comité départemental du tourisme du Calvados/Pays du Bocage Virois, 2003. Guide touristique de Vire et du Bocage Virois

Comité départemental du tourisme du Calvados, 2008. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Comité départemental du tourisme du Calvados, 2007. Les Chiffres du Tourisme. Bocage.

Conseil Général du Calvados, 2004. Schéma des Espaces Naturels Sensibles du calvados.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, 1998 - Directive européenne 92/43/CEE. Habitats Faune-Flore. Projet de Réseau Natura 2000. Etude des sites d'intérêt piscicole en Basse-Normandie.

Conservatoire Botanique National de Brest, antenne régionale de Basse-Normandie, 2008. Etude des végétations du site Natura 2000 du bassin de la Souleuvre.

DDTM, 2006. Base de Données Nationale d'Identification (BDNI) par communes.

DDTM, 2006. Données agricoles du Calvados par commune et canton en 2006.

DDTM, 2008. Tableau de synthèse des remembrements.

DDASS du calvados, fiches captages AEP

DREAL Basse-Normandie, 1996 à 2007. Fiches résultats IBD

DREAL Basse-Normandie, 2000 à 2007. Fiches résultats IBGN

DREAL Basse-Normandie, 2002 – Sensibilité des cours d'eau aux sécheresses. Carte.

DREAL Basse-Normandie, Fiche synthèse de débits caractéristiques

DREAL Basse-Normandie, 2006. Fiche ZNIEFF 1 n°0065-0001 « La Souleuvre et ses affluents ».

DREAL Basse-Normandie, 2006. Fiche ZNIEFF 2 n° 0065-0000 « Moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre ».

DREAL Basse-Normandie/Préfecture du Calvados, Fiche de présentation du PSIC « Bassin de la Souleuvre ».

DREAL Basse-Normandie/Conseil Régional de Basse-Normandie, 2004. L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2) par Pierre Brunet en collaboration avec Pierre Girardin.

Fédération de pêche de la Manche. Indices d'abondance Saumon (SAT), Basse-Normandie, campagnes 2002 à 2007.

Fédération de pêche de la Manche, Goulmy Fabien. Les buses : l'impact de la multiplication des busages sur la qualité du milieu aquatique bas-normand.

Fédération de pêche du Calvados, Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Calvados.

Inventaire Forestier National (IFN), 2008. La forêt en chiffres et en cartes.

Ministère de l'agriculture et de la Pêche et Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 1999. Arrêté du 15 décembre 1999 fixant par bassin ou sous-bassin, dans certains cours d'eau classés au titre de l'article L. 232-6 du code rural, la liste des espèces migratrices de poissons. JO n°298 du 24 décembre 1999, page 19243.

Natura 2000, 2008. Tableau synthétique 1 : évaluation de l'état de conservation des espèces.

Syndicat Mixte du Val de Vire (smvv), 2009. Etat des lieux du SAGE Vire – Document de travail au 09/01/2009.

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » - Tome 2 : Mesures de gestion et Charte Natura 2000. 2009. 116 p.

Remerciements

Monsieur le maire de MONTCHAMP
Didier DUCHEMIN, ATVS et CdC de Bény-Bocage
M. Pierre PINEL, Président de l'AAPPMA « la gaule viroise »
Elodie JACQ, Olivier HESNARD, Roald HARIVEL et Benjamin POTEL, CPIE Collines Normandes
Stéphanie LEGENDRE, SMVV, SAGE de la Vire
Thomas BIERO Denis RUNGETTE et Fabrice PARRAIS, DREAL de Basse-Normandie
Angèle BARBEDETTE, GAL du pays du Bessin au virois
Jannick GUESNON et Stéphane HONORE, ONEMA sd 14
Frédéric BROGNIART, FDC du Calvados
Romain BOURGET et Jérôme LECHARPENTIER, CdC de Bény-Bocage
David SENECHAL, CdC du Canton de Vassy
Marie CHAPDELAINE, CATER BN
Antoine HERMAN, Chambre d'Agriculture du Calvados
Anne-Catherine REGNAULT, DDTM du Calvados
Guy BROUARD, propriétaire d'ouvrage
Mr et Mrs VERBIT, propriétaires du château de St-Denis-Maisoncelles
Fabien GOULMY, FDPPMA 50
Gaétan BAGOT et Cristel JOSEPH, CRPF de Normandie
Daniel LEBLOND, propriétaire d'ouvrage
M. BELLENGER et M.VIOLON, propriétaires forestiers
Marie-Hélène ARNOUX, DDTM du Calvados
Jean-Pierre BELLET, Conseiller municipal La Ferrière-Harang
Eric BOSSARD, Jean-Claude DEME, Denis FAUQUET, Claude LECONTE et Philippe METTE, exploitants agricoles
Jérémy LEVAVASSEUR, technicien rivière
David PHILIPPART, FREDON Basse-Normandie
Yannick SALAVILLE et Régis LEMASQUERIER, FDPPMA 14

Julien ENDELIN et Fanny BALAY, stagiaires au CPIE Collines Normandes
Loïc CHEREAU, CFEN de Basse-Normandie
Patrick COUTURIER, pisciculteur
Laetitia LEMAIRE,
Les journaux La Voix Le Bocage (Laetitia LEMAIRE), La Manche Libre, L'Agriculteur normand et Chambr'Agri 14
Luis de SOUSA, ATEN
Wally ROSELL, MEEDDM
Loïc DELASSUS, CBNB, antenne Basse-Normandie
Peter STALLEGER, Naturaliste
Pierre-Olivier COCHARD, Naturaliste
Isabelle LE GRAND et Thierry LEFEVRE, AESN